

Document de référence 2008/2009

The power of simplicity
« Ce qui est simple est fort »

solucom 
management & IT consulting

Document de référence 2008/2009



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 30 juin 2009, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du Règlement européen CE N°809/2004 et de l'article 212-11 du Règlement général de l'AMF, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes consolidés du groupe et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2008 tels que présentés aux pages 54 à 75 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 juin 2008 sous le numéro D.08-0520.
- Les comptes sociaux de Solucom et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2008 tels que présentés aux pages 76 à 94 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 juin 2008 sous le numéro D.08-0520.
- Les comptes consolidés du groupe et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2007 tels que présentés aux pages 54 à 75 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 juillet 2007 sous le numéro D.07-0670.
- Les comptes sociaux de Solucom et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2007 tels que présentés aux pages 76 à 94 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 juillet 2007 sous le numéro D.07-0670.

Ce document a été établi selon les recommandations AMF du *Guide d'élaboration du document de référence à l'attention des valeurs moyennes et petites*, publié dans le cadre de la position de l'AMF du 9 janvier 2008.

Ce document est disponible sur le site www.solucom.fr et au siège social de la société.



Pascal Imbert
Président du Directoire

Michel Dancoisne
Président du Conseil de surveillance

« Un nouveau statut sur le marché »

Message des présidents

Chers actionnaires,

Il y a maintenant deux ans nous nous étions fixés un objectif ambitieux : intégrer, à l'horizon 2010, le top 5 des cabinets de conseil en système d'information en France.

Cet objectif est atteint dès aujourd'hui, avec un an d'avance sur notre plan initial.

Avec près d'un millier de collaborateurs et un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros au 31 mars 2009, Solucom fait désormais partie des acteurs majeurs du conseil aux côtés d'IBM, Capgemini, Logica et Accenture. Une position obtenue grâce à une nouvelle accélération de notre rythme de croissance : plus de 40% par an depuis deux ans contre 25% en moyenne pour les trois années précédentes.

Ce changement de dimension s'est accompagné d'une extension de nos territoires d'intervention. Nous avons conforté notre statut de leader en conseil en technologies, cœur de métier historique du cabinet, et acquis dans le même temps des positions fortes en conseil en management, en gouvernance, et sur les grands chantiers SI. Avec 30% de notre chiffre d'affaires désormais réalisé hors du conseil en technologies, l'élargissement de notre positionnement est maintenant devenu une réalité.

La qualité de nos résultats n'a pas été en reste. Solucom demeure l'une des sociétés les plus rentables de son secteur avec une marge opérationnelle courante de 11,2% à la fin du dernier exercice. Solucom dispose également d'une situation financière solide caractérisée par des capitaux propres de 32,1 millions d'euros et un *gearing* limité à 16%.

Vous le constatez donc, ces deux dernières années ont vu la concrétisation de beaucoup de nos ambitions.

Le futur s'annonce malheureusement plus délicat, la suite de notre développement va se dérouler dans un contexte de marché qui s'est brutalement dégradé sous l'effet de la crise économique.

Ceci va nous amener, logiquement, à inverser nos priorités. Nous allons, pour une fois, faire passer la croissance au second plan de nos ambitions pour nous concentrer en priorité sur la sécurisation de notre activité et la défense de nos marges.

Nos objectifs chiffrés pour 2009/2010, résolument conservateurs, sont le reflet de cette prudence : un chiffre d'affaires supérieur à 102 millions d'euros et une marge opérationnelle courante située entre 8% et 10%. Des objectifs que nous affinerons, le cas échéant, au fur et à mesure de l'amélioration de notre visibilité.

Nous sommes confiants dans notre capacité à résister à la crise. Nous disposons pour cela de nombreux atouts, au premier rang desquels notre nouveau statut d'acteur majeur sur le marché.

Nous vous remercions de votre confiance. Elle nous est précieuse pour aborder la période incertaine qui s'ouvre devant nous, comme elle l'a été pour atteindre les résultats que nous avons la fierté de vous présenter dans ce rapport annuel.

Profil de Solucom

Solucom est un cabinet de conseil en management et système d'information.

Nos clients comptent parmi les plus grandes entreprises et administrations françaises.

Chez ces clients, nous intervenons auprès des directions métiers et des directions des systèmes d'information, dans le cadre de leurs réflexions stratégiques, démarches d'innovation et projets de transformation.

Solucom s'est constitué sur une idée simple : réunir au sein d'un même cabinet les meilleures expertises du marché sur chacun des domaines clés du conseil en management et système d'information, et conjuguer sans couture l'ensemble de ces compétences afin d'apporter, au titre de chacune de nos missions, une valeur ajoutée sans égale.

L'étendue de nos savoir-faire, et notre connaissance approfondie des enjeux de chaque grand secteur économique, nous ont permis de devenir un acteur de premier plan, partenaire naturel des réflexions et des projets les plus structurants de nos clients.

Cette stratégie, notre choix d'indépendance, ainsi que notre focalisation sur le métier du conseil, sont les fondements de notre modèle.

Un modèle porté par près de 1 000 collaborateurs et validé par le marché, qui a permis à Solucom de se hisser, conformément à son ambition, parmi les 5 premiers cabinets de conseil SI⁽¹⁾ en France⁽²⁾.

(1) Système d'information

(2) Source : Étude PAC (Juin 2009) - Marché du Conseil IT & Management - Perspectives 2008/2012

30%

de croissance annuelle moyenne sur les 5 dernières années

101,9

millions d'euros de chiffre d'affaires

966

collaborateurs

Données boursières

Cours au 17/06/09

14 euros

Nombre d'actions

4 966 882

Capitalisation boursière

69,5 millions d'euros

Valeur d'entreprise⁽³⁾

74,7 millions d'euros

BNPA au 31/03/09

1,43 euro

Informations sur le titre

Marché : Euronext Paris de NYSE Euronext

Mnémonique : LCO

Code ISIN : FR0004036036

ICB : 9533 Services Informatiques

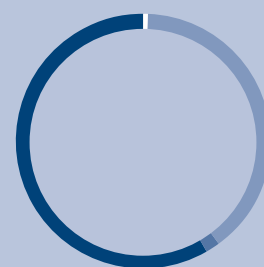
Reuters : SLUC.LN2

Bloomberg : LCO:FP

(3) Capitalisation boursière au 17/06/09 + dette financière nette au 31/03/09

Répartition du capital

Au 11 mai 2009



■ 58,3%	Fondateurs et dirigeants ⁽⁴⁾
■ 39,8%	Flottant
■ 1,2%	Autocontrôle
■ 0,7%	Actionnariat salarié

Aucune action à émettre.

(4) Mandataires sociaux de la société Solucom

Calendrier financier

2009

22 juillet ⁽⁵⁾	CA T1 2009/2010
25 septembre	Assemblée générale
21 octobre ⁽⁵⁾	CA S1 2009/2010
24 novembre ⁽⁵⁾	Résultats S1 2009/2010

2010

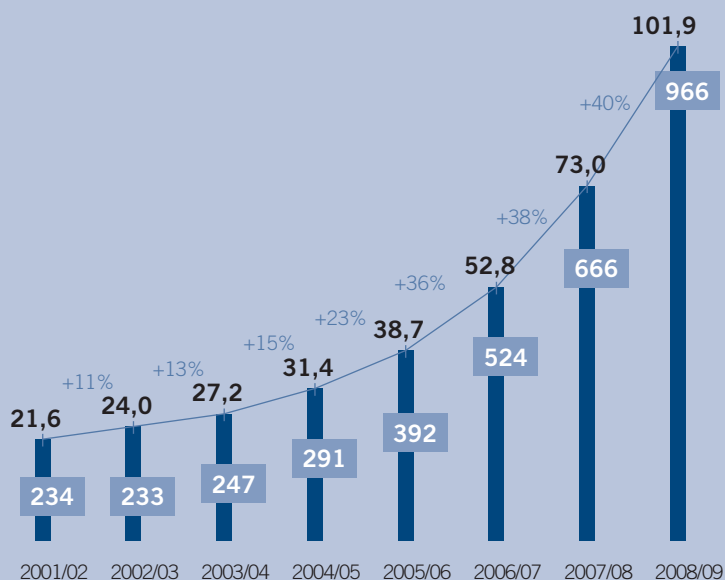
27 janvier ⁽⁵⁾	CA T3 2009/2010
31 mars	Clôture de l'exercice fiscal 2009/2010
11 mai ⁽⁵⁾	CA 2009/2010
1 ^{er} juin ⁽⁵⁾	Résultats 2009/2010

(5) Après clôture de la bourse

Compte de résultat simplifié au 31 mars

(en millions d'euros)	2008/2009	2007/2008	Variation
Chiffre d'affaires	101,9	73,0	+ 40%
Résultat opérationnel courant	11,4	9,5	+ 21%
<i>Marge opérationnelle courante</i>	<i>11,2%</i>	<i>13,0%</i>	-
Résultat opérationnel	11,1	9,2	+ 20%
Résultat net part du groupe	7,0	6,2	+ 14%
<i>Marge nette</i>	<i>6,9%</i>	<i>8,5%</i>	-

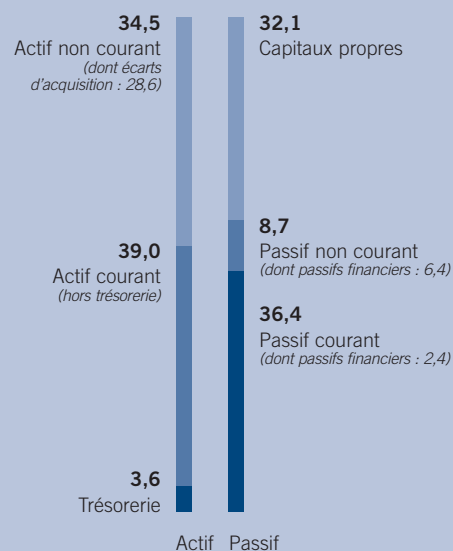
Chiffre d'affaires et effectifs



Évolution du chiffre d'affaires consolidé et des effectifs au 31 mars

- chiffre d'affaires (en millions d'euros)
- effectifs

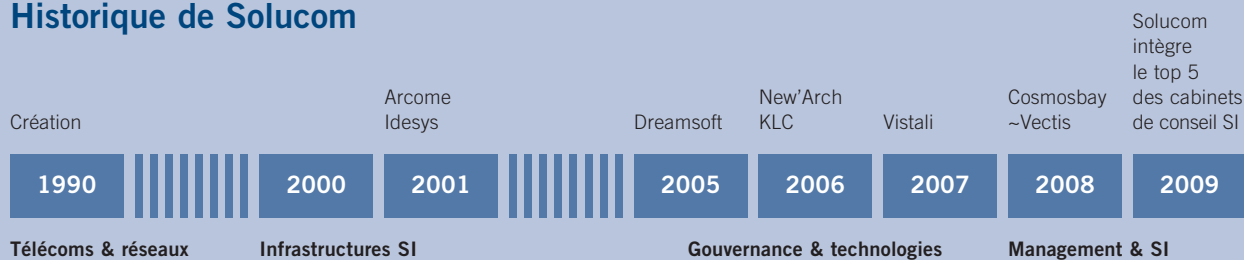
Bilan



Bilan au 31 mars 2009

(en millions d'euros)

Historique de Solucom



Sommaire

1

Présentation du cabinet Solucom et de ses activités

Solucom, un nouvel acteur du conseil

PAGE 10

Une palette de compétences inégalée sur le marché

PAGE 11

Nos clients

PAGE 12

Marché et concurrence

PAGE 13

Capitalisation et diffusion de nos savoir-faire : une longueur d'avance

PAGE 14

Nos équipes

PAGE 15

Notre organisation

PAGE 16

Implantations, politique d'investissement et immobilisations

PAGE 19

2

Rapport d'activité

Rapport du Directoire

PAGE 22

Rapport du Conseil de surveillance

PAGE 51

Facteurs de risques

PAGE 52

Informations sur les tendances

PAGE 58

3

Informations financières

Comptes consolidés

PAGE 62

Comptes sociaux

PAGE 86

4

Gouvernement d'entreprise

**Rapport du président
du Conseil de surveillance
sur les conditions
de préparation
et d'organisation
des travaux du Conseil
et sur le contrôle interne**
PAGE 108

Organes de direction
PAGE 119

**Intérêt des membres
des organes d'administration
et de contrôle**
PAGE 120

Intéressement du personnel
PAGE 121

5

Cahier juridique

**Renseignements
de caractère général
concernant Solucom
et son capital**
PAGE 124

**Descriptif du programme
de rachat d'actions**
PAGE 134

Textes des résolutions
PAGE 136

**Faits exceptionnels
et litiges**
PAGE 145

Annexes réglementaires

**Documents
accessibles au public**
PAGE 148

Personnes responsables
PAGE 149

Table de concordance
PAGE 150

Présentation du cabinet Solucom et de ses activités

Document de référence 2008/2009

1

**Solucom, un nouvel
acteur du conseil**

[PAGE 10](#)

**Une palette de compétences
inégalée sur le marché**

[PAGE 11](#)

Nos clients

[PAGE 12](#)

Marché et concurrence

[PAGE 13](#)

**Capitalisation et diffusion
de nos savoir-faire :
une longueur d'avance**

[PAGE 14](#)

Nos équipes

[PAGE 15](#)

Notre organisation

[PAGE 16](#)

**Implantations,
politique d'investissement
et immobilisations**

[PAGE 19](#)

Solucom, un nouvel acteur du conseil

Solucom est un cabinet de conseil en management et système d'information.

Nos clients comptent parmi les plus grandes entreprises et administrations françaises.

Chez ces clients, nous intervenons auprès des directions métiers et des directions des systèmes d'information, dans le cadre de leurs réflexions stratégiques, démarches d'innovation et projets de transformation.

Nous avons constitué une palette étendue de savoir-faire, que nous délivrons à travers 6 *practices*. Ces savoir-faire répondent aux grands enjeux actuels des entreprises : stratégie et modèles de relation client, innovation dans les services et les usages, alignement et gouvernance des SI, rationalisation des architectures ou management des risques.

Solucom s'est constitué sur une idée simple : réunir au sein d'un même cabinet les meilleures expertises du marché sur chacun des domaines clés du conseil en management et système d'information, et conjuguer sans couture l'ensemble de ces compétences afin d'apporter, au titre de chacune de nos missions, une valeur ajoutée sans égale.

L'étendue de nos savoir-faire, et notre connaissance approfondie des enjeux de chaque grand secteur économique, nous ont permis de devenir un acteur de premier plan, partenaire naturel des réflexions et des projets les plus structurants de nos clients.

Cette stratégie, notre choix d'indépendance, ainsi que notre focalisation sur le métier du conseil, sont les fondements de notre modèle.

Un modèle porté par près de 1 000 collaborateurs et validé par le marché, qui a permis à Solucom de se hisser, conformément à son ambition, parmi les 5 premiers cabinets de conseil SI en France⁽¹⁾.

(1) Source : Étude PAC (Juin 2009) - Marché du Conseil IT & Management - Perspectives 2008/2012

Notre *mission statement*, l'expression de notre identité

Nos clients sont les entreprises leaders de leurs secteurs. Leur volonté commune : relever les défis de leurs marchés afin de se hisser durablement au premier rang.

Nous avons bâti pour ces entreprises un nouvel acteur du conseil en management et système d'information.

Notre mission ? Porter l'innovation au cœur des métiers, cibler et conduire les transformations créatrices de valeur, faire du système d'information un véritable actif au service de leur stratégie.

Nous ne cherchons pas à nous substituer à nos clients, à nous retrancher derrière nos expertises ou à créer de la complexité. Notre approche du conseil, au contraire, est de proposer des cibles et des trajectoires simples, lisibles, sources de performance durable.

Nous construisons avec nos clients une relation étroite, de long terme, qui passe par la recherche d'un équilibre entre challenge et respect. Challenge, par un regard pertinent et indépendant. Respect, par une attention soutenue portée à la culture et aux équipes de chaque entreprise.

Solucom a 20 ans. L'esprit d'entreprise qui nous a donné naissance fonde les valeurs qui nous animent : enthousiasme, engagement, simplicité, impératif d'excellence.

Des valeurs qui sont à la source de notre approche du conseil. Des valeurs que nous mettons tous les jours au service des ambitions de nos clients.

Une palette de compétences inégale sur le marché

Nous délivrons notre offre de conseil à travers 6 *practices* qui représentent nos grands domaines de savoir-faire :

Practice Stratégie & management

Mobiliser l'entreprise sur ses clients et son développement

Mobiliser les entreprises sur leurs clients et leurs marchés reste la meilleure réponse à la crise économique et à la compétition accrue. Notre cabinet anime la réflexion stratégique avec les dirigeants, accompagne les transformations et a développé un savoir-faire unique pour aider les entreprises à revisiter leur modèle de relation client et en faire une arme concurrentielle (Multi-Proximité®). À noter, une présence toute particulière dans les secteurs Énergie-Service, Banque-Assurance, et la filière Santé.

Practice Télécoms & innovation

Apporter de la valeur grâce aux nouveaux services de communication

Les nouvelles technologies de communication sont devenues un levier majeur de performance pour les métiers de l'entreprise et ses collaborateurs. Dans ce contexte, Solucom mobilise auprès de ses clients une combinaison rare de savoir-faire marketing et technologiques. ToIP et communications unifiées, nouvelle génération de centre de relation client... des thèmes pour lesquels nous faisons le lien entre compréhension des métiers, usage des solutions technologiques et maîtrise des impératifs techniques.

Practice Transformation SI

Aligner le SI sur la stratégie d'entreprise et les besoins métiers

Le système d'information constitue une ressource stratégique pour les grandes organisations. Pour répondre à cet impératif de création de valeur, le cabinet conseille ses clients dans l'alignement de leur système d'information sur leur stratégie d'entreprise et leurs attentes métiers. À travers des partis pris méthodologiques forts (méthode des 4 cadrans), l'expérience opérationnelle de la conduite du changement et la maîtrise de solutions innovantes, Solucom définit les démarches d'urbanisation, les portefeuilles de projets associés et pilote la transformation.

Practice Architecture SI

Rendre le SI agile et efficace par une approche orientée services

Maîtriser son architecture SI, c'est maîtriser 50% de son budget informatique, et garantir la disponibilité des services et leur évolutivité. Ce sont ces défis que nous relevons pour nos clients. Pour cela, nous mettons à leur disposition une somme d'expertises sans égale (réseaux, datacenters, postes de travail, middleware) et des méthodologies de conception d'architecture éprouvées (SOI, METEOR).

Practice Gouvernance SI

Améliorer la performance économique et opérationnelle

Véritable partenaire des DSI, Solucom les conseille pour structurer leurs relations avec les métiers de l'entreprise, définir et piloter leurs relations fournisseurs, et optimiser leurs performances opérationnelles. S'appuyant sur la maîtrise des grands référentiels du marché (CobIT, CMMI, eSCM, ITIL), Solucom inscrit la gouvernance des systèmes d'information comme un prolongement efficace de la gouvernance d'entreprise.

Practice Sécurité & risk management

Manager les risques et mettre le SI en conformité réglementaire

Maîtriser les risques informatiques, les cibler, mettre le système d'information en conformité réglementaire et piloter les transformations technologiques en cohérence avec les nouveaux modèles de sécurité constituent des défis de premier plan pour nos clients. Pour y répondre, notre cabinet propose une palette complète de compétences allant de la cartographie des risques métiers à la définition des solutions concrètes à mettre en œuvre. À noter, des prestations d'audit reconnues par la certification ISO 27001 depuis septembre 2008.

Au sein de ces *practices*, les offres que nous avons choisies de présenter à nos clients reflètent notre vision de leurs enjeux et les attentes du marché pour l'année 2009.

Directions métiers

Directions SI

<p>Stratégie & management</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie orientée client • Nouveaux modèles de relation client • Marketing de l'offre 	<p>Transformation SI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma directeur SI & urbanisation • AMOA SI & conduite du changement • Portail & travail collaboratif 	<p>Gouvernance SI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie de sourcing • Offre de services de la DSI • Service management
<p>Télécoms & innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marketing des services innovants • Centre de relation client • ToIP • Rationalisation des services télécoms 	<p>Architecture SI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Audit & industrialisation applicative • Architectures d'intégration & SOA • Datacenters • Consolidation & virtualisation • Poste de travail & services utilisateurs 	<p>Sécurité & risk management</p> <ul style="list-style-type: none"> • Audit & management de la sécurité • Plan de continuité d'activité • Identity management

Nos clients

Solucom a fait le choix d'adresser une clientèle exclusive de grands comptes.

Pour développer l'activité du cabinet auprès de cette cible, nous avons constitué une force commerciale dédiée qui opère en étroite collaboration avec nos équipes de consultants.

Cette force commerciale a pour mission de développer une véritable « intimité » avec chaque donneur d'ordre afin de hisser progressivement Solucom au rang de partenaire de premier rang de chacun de nos clients. Nos ingénieurs d'affaires s'appuient pour cela sur une palette d'offres qui évolue régulièrement pour être en phase avec les attentes du marché et les enjeux de nos clients.

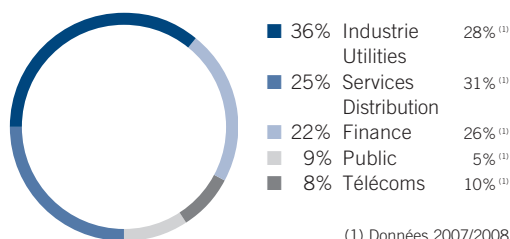
Environ 90% de notre chiffre d'affaires est réalisé chaque année avec des clients présents l'année précédente. Ceci démontre une fidélisation exemplaire qui trouve ses fondements dans une culture d'entreprise tournée vers la qualité et la recherche de l'excellence.

Solucom s'attache à maintenir une répartition sectorielle équilibrée de son chiffre d'affaires. Cette répartition est un gage de résistance aux aléas de la conjoncture et nous permet d'aller capter la croissance dans les secteurs les plus dynamiques.

Nos vingt premiers clients en 2008/2009

Clients	% du CA
1. GDF SUEZ	11%
2. EDF	7%
3. LA POSTE	7%
4. SNCF	5%
5. ORANGE	5%
6. SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	3%
7. CRÉDIT AGRICOLE	3%
8. BANQUE DE FRANCE	3%
9. BNP PARIBAS	3%
10. TOTAL	2%
11. AIR FRANCE - KLM	2%
12. AREVA	2%
13. SUEZ ENVIRONNEMENT	2%
14. BOUYGUES TELECOM	2%
15. MMA	2%
16. EIFFAGE	2%
17. SANOFI AVENTIS	2%
18. BANQUE POPULAIRE	1%
19. APHM	1%
20. CANAL+	1%

Répartition du chiffre d'affaires 2008/2009



Marché et concurrence

Un marché en crise

Au cours des dernières années, le marché français du conseil a bénéficié d'un environnement dynamique, propice à une forte croissance. La demande était notamment tirée par la recherche de nouveaux *business models*, l'émergence de nouvelles technologies, le besoin d'optimiser les *process*, et les nombreuses restructurations et fusions d'entreprises.

A partir du 4^e trimestre 2008, ce marché a cependant subi un coup de frein brutal, conséquence de la dégradation générale de l'environnement économique.

Les premiers mois de l'année 2009 montrent un climat général du marché du conseil en aggravation et basculant, pour la plupart de ses segments, vers une décroissance.

Syntec Conseil en Management⁽¹⁾ table ainsi sur la décroissance de - 5% des activités de conseil en 2009.

Concernant le segment du conseil IT, sur lequel Solucom réalise plus de 90% de son chiffre d'affaires, la quasi-totalité des observateurs ont révisé à la baisse leurs prévisions pour 2009 avec un atterrissage à - 5% selon Syntec Informatique⁽²⁾.

D'après Pierre Audouin Consultants (PAC), quelques secteurs et segments pourront néanmoins tirer leur épingle du jeu sur le marché : les secteurs Énergie/Utilities et Assurances, le secteur Public et certains segments du conseil IT (conseil en infrastructures notamment).

(1) Source : Étude annuelle Syntec Conseil en Management, mai 2009

(2) Source : Logiciels & Services en France - Perspectives 2009, avril 2009

Solucom, parmi les grands noms du conseil

Dans le cadre de ses missions de conseil en management et système d'information, Solucom rencontre trois types de concurrents :

- Des acteurs globaux qui, au-delà du conseil en management et en système d'information, sont présents dans toutes les activités du service informatique : IBM, Capgemini, Accenture.
- Des SSII, qui ont réussi à s'implanter dans le conseil à travers l'une de leurs activités : Logica, Devoteam, Sopra Group.
- Des *pure player* du conseil, groupe auquel appartient Solucom, qui ont centré leur activité sur le conseil et parfois exclusivement sur le conseil SI : Ineum Consulting (ex Deloitte Consulting), Octo Technology.

Solucom figure aujourd'hui parmi les 5 premiers acteurs du conseil SI en France. Une position confirmée par le dernier classement des acteurs du conseil IT publié par PAC. Avec un an d'avance sur ses objectifs, Solucom a ainsi réalisé son ambition d'intégrer le top 5 des cabinets de conseil SI d'ici 2010 et acquis un nouveau statut d'acteur majeur du conseil.

Top 10 des acteurs du conseil IT en France

(Source PAC, mai 2009)

Rang	Société	Nationalité
1.	IBM	US
2.	Capgemini	FR
3.	Logica	UK
4.	Accenture	US
5.	Solucom	FR
6.	CSC	US
7.	Sopra Group	FR
8.	Orange Business Services	FR
9.	BearingPoint	US
10.	Atos Origin	FR

Des relations avec le marché entretenues en toute indépendance

En tant que cabinet de conseil, Solucom entretient des relations étroites avec les acteurs majeurs du marché notamment dans le secteur IT. Ces relations se traduisent par des partenariats purement technologiques qui préservent parfaitement l'indépendance du cabinet. Cette indépendance est déterminante compte tenu du rôle de prescripteur joué par Solucom auprès de ses clients grands comptes.

Solucom est également un contributeur actif aux principaux groupes de réflexion du marché. Il soutient ainsi les activités de l'AeSCM (association eSCM), de l'AFAI/ISACA (association française de l'audit et du conseil informatique / informations systems audit and control association), de l'AFNOR, du Club EBIOS, du CLUSIF (club de la sécurité de l'information français), de l'EBG (electronic business group), de l'IEEE (association internationale d'ingénieurs), du G9+ (interclub informatique, télécoms et médias des anciens des grandes écoles) et de l'ITSMF (information technology management forum).

Le cabinet est par ailleurs membre de Syntec Conseil en Management et de Syntec Informatique.

Capitalisation et diffusion de nos savoir-faire : une longueur d'avance

La culture de l'excellence au cœur de notre stratégie

Solucom a réuni des équipes et des entreprises de premier plan sur le marché. Ces équipes se retrouvent autour d'un même objectif : parvenir chacune, dans son domaine, au meilleur niveau de compétence et de savoir-faire. Elles sont animées par la même conviction : c'est en conjuguant et en faisant fructifier l'ensemble de ses savoir-faire que Solucom affirmera son statut de cabinet de conseil indépendant de référence sur le marché.

Solucom consacre donc chaque année une part importante du temps de ses consultants à la formation, à la veille technologique et marché, à l'élaboration de méthodologies et de doctrines. En 2008/2009 cet effort représentait de l'ordre de 6% du temps de nos consultants.

Des publications pour communiquer notre vision et l'état de nos réflexions

Tirant partie de cette culture d'entreprise tournée vers la capitalisation des savoir-faire, Solucom a mis en place une politique de publications pour partager avec le marché sa vision et l'état de ses réflexions sur ses grands domaines de compétence.

Les publications périodiques du cabinet incluent :

- **La Lettre Sécurité.** Une newsletter trimestrielle qui traite des enjeux et actualités de la sécurité et du risk management.
- **Trajectoire.** La lettre stratégie & management de Solucom aborde l'actualité des stratégies clients.
- **Optiques.** La lettre des nouveaux services de communication.
- **Les Synthèses Solucom.** Les synthèses de l'observatoire KLC du management des systèmes d'information.

Solucom a par ailleurs développé une collection d'états de l'art et d'analyses des tendances marchés que nous enrichissons en continu. Solucom est également amené à publier un baromètre de la relation client.

Ces publications sont en permanence disponibles sur le site www.solucom.fr

Des occasions de rencontres multiples pour confronter nos convictions avec le marché

Solucom confronte régulièrement ses convictions avec le marché en participant aux grands rendez-vous de la profession (Assises de la Sécurité, Forum de l'Énergie, Télécoms 2008, Convention annuelle AeSCM, Conférence annuelle ITSMF...).

Le cabinet a également développé ses propres marques événementielles afin de proposer des occasions de rencontre régulières à ses clients : séminaires Stratégie, Ateliers, Matinales, Escapes.

Livres blancs, synthèses et enquêtes 2008/2009

Livre blanc « Où va l'e-Sourcing ? » (juin 2008)

Livre blanc « ISO 27001, le nouveau nirvana de la sécurité ? », 2^e édition (octobre 2008)

Livre blanc « e-CRM, comment placer internet au cœur de la stratégie client multicanal ? » (février 2009)

Livre blanc « SOI : Service Oriented Infrastructure » (avril 2009)

Synthèse « La gouvernance en pratiques » (mai 2008)

Synthèse « Où en sont les télécoms en 2008 ? » (septembre 2008)

Synthèse « Les ratios économiques de la DSI » (février 2009)

Enquête « ToIP 2008 : Continuité, clivage et convergence » (novembre 2008)

Nos équipes

Un objectif : attirer les meilleurs talents...

Solucom pratique un recrutement rigoureux et hypersélectif.

Notre cabinet recrute ses consultants au sein des meilleures écoles d'ingénieurs et de management et a une longue tradition de recrutement de jeunes diplômés.

Ainsi, près de 40% des collaborateurs ayant rejoint Solucom en 2008/2009 sont diplômés des écoles d'ingénieurs et de management les plus prestigieuses : Centrale, INSA Lyon, Polytechnique, Supélec, Télécom Bretagne, Télécom ParisTech, Télécom SudParis, EDHEC, EM Lyon, ESCP, ESSEC, HEC.

Le cabinet anime et coordonne un dispositif conjuguant actions de *sourcing* et de notoriété : programme intensif de communication et de rencontres sur les campus écoles (partenariats pédagogiques, conférences), campagne de cooptation, événements haut de gamme (Solucom'meetings au Studio Harcourt et au Pavillon Royal).

Trois fondamentaux sous-tendent la mise en œuvre de ces différentes opérations : sélectivité, proximité et focalisation sur des canaux de communication innovants et vecteurs d'image.

Des fondamentaux qui ont permis à Solucom de développer un véritable savoir-faire en matière de recrutement et qui ont contribué à la création d'une marque employeur reconnue.

...et les fidéliser

Les équipes du cabinet sont construites dans un souci d'excellence et de culture de la qualité. Cette culture et cet état d'esprit constituent un levier essentiel de fidélisation.

Les consultants sont intégrés dans des équipes à taille humaine d'une quinzaine de consultants favorisant ainsi le management de proximité et la construction de parcours individualisés. Le juste équilibre des savoir-faire et des expériences est également précieux pour favoriser l'intégration et la progression des jeunes diplômés qui nous rejoignent chaque année.

Pour accompagner le parcours de ses consultants, Solucom investit de façon permanente dans leur formation et la gestion des connaissances.

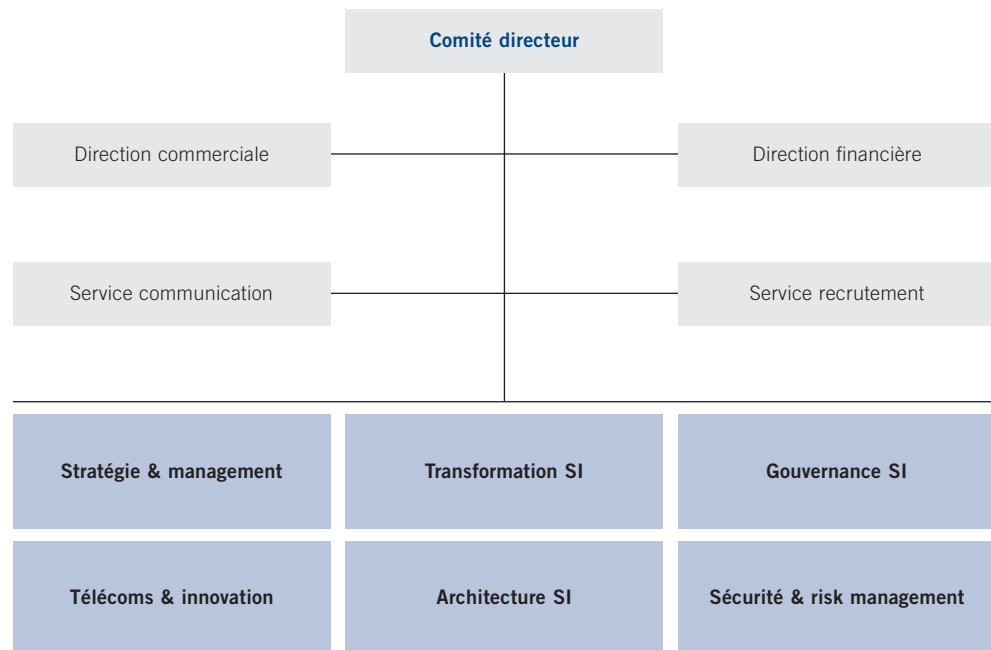
Les actions de formation peuvent prendre la forme de formations externes ou de séminaires organisés au sein de l'institut de formation interne du cabinet.

Exclusivement réservé aux collaborateurs de Solucom, cet institut délivre des formations sur des thèmes variés : métier, méthodologie, développement personnel, domaines de savoir-faire du cabinet.

Enfin, Solucom a mis en place pour ses collaborateurs un dispositif d'épargne salariale.

Notre organisation

Organisation de Solucom au 1^{er} avril 2009



Une organisation favorisant la conjugaison des savoir-faire

Solucom a retenu un modèle d'organisation favorisant la conjugaison des compétences et des savoir-faire, la cohérence d'action chez chaque client et le développement des synergies entre les équipes.

Chacune des sociétés composant le cabinet abrite une à trois *business lines* (équipes de consultants). Chaque *business line* est rattachée à l'une des 6 *practices* du cabinet :

Stratégie & management
Télécoms & innovation

Transformation SI
Architecture SI

Gouvernance SI
Sécurité & risk management

La vente des prestations est assurée par des ingénieurs d'affaires qui commercialisent l'ensemble des offres du cabinet auprès des clients dont ils ont la charge. L'ensemble de la force commerciale est animé par un directeur commercial chargé de définir et de piloter la stratégie commerciale du cabinet.

La direction financière regroupe les fonctions finance et SI.

Le service recrutement pilote l'ensemble des actions de recrutement du cabinet.

Le service communication est responsable de la stratégie de communication et prend en charge, ou supervise, la totalité des actions de communication.

Les équipes ressources humaines et administration des ventes sont décentralisées au sein des *business lines* avec une coordination étroite opérée à l'échelle du cabinet.

Direction du cabinet

Le cabinet est dirigé par un comité directeur. Celui-ci rassemble le président de Solucom, les directions générales de chacune des sociétés du cabinet, le directeur commercial et le directeur financier du cabinet.

Ce comité a pour principales missions de définir la stratégie de Solucom et de veiller à son application. Il pilote les plans d'actions et budgets annuels. Au quotidien il supervise les opérations, veille à l'atteinte des objectifs et favorise le développement des synergies entre les *practices*.



Pascal Imbert
Président du Directoire



Patrick Hirigoyen
Directeur général adjoint
et membre du Directoire
de Solucom



Siegfried Günther
Président d'Idesys



Bassam Almoussa
Président d'Arcome



Marc Muller
Président de Dreamsoft



René Dumoucel
Président de New'Arch



Catherine Le Louarn
Directeur général de KLC



Pierre Bougeret
Président de Vistali



Éric Rabaux
Président directeur général
de Cosmosbay-Vectis

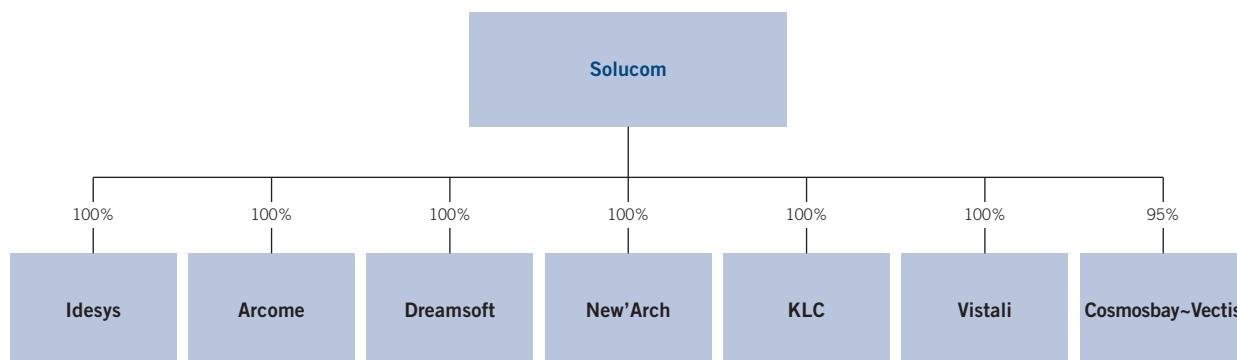


Reza Maghsoudnia
Directeur commercial



Pascale Besse
Directeur financier

Organigramme juridique au 31 mars 2009



Solucom est d'une part la *holding* du cabinet et elle est d'autre part l'une des composantes opérationnelles du cabinet. Par convention la composante opérationnelle de Solucom est désignée par Solucom SA.

Les activités du cabinet sont ainsi réparties dans les 7 filiales (Idesys, Arcome, Dreamsoft, New'Arch, KLC, Vistali, Cosmosbay~Vectis) et au sein de Solucom SA.

Données clés des filiales de Solucom sur l'exercice 2008/2009

(en milliers d'euros)

	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Résultat net
Idesys	20 174	2 301	1 365
Arcome	10 224	1 083	600
Dreamsoft	15 271	1 566	919
New'Arch	6 992	941	543
KLC	3 237	161	28
Vistali	10 346	789	457
Cosmosbay~Vectis	20 068	(222)	(640)

Pour une présentation des sociétés qui constituent le cabinet on se reportera au chapitre 3 « Informations financières / Tableau liste des filiales et participations » (p. 101).

Au sein du cabinet, chaque filiale détient des actifs relatifs à son exploitation. Compte tenu de l'activité du cabinet, purement des prestations intellectuelles, ces actifs sont très limités. Les principales ressources des sociétés résident dans leurs équipes. Les filiales de Solucom ne détiennent aucun actif économique stratégique.

Dans le cadre des synergies instaurées entre les sociétés du cabinet, différentes collaborations se sont établies entre les sociétés. Ces collaborations portent en premier lieu sur la conduite d'affaires communes.

Les affaires communes à plusieurs sociétés du cabinet se traduisent par des opérations de sous-traitance internes. Les facturations internes correspondantes sur l'exercice 2008/2009 clos le 31/03/09 sont détaillées ci-dessous.

(en milliers d'euros) **Sous-traitants**

Revendeurs	Solucom SA	Idesys	Arcome	Dreamsoft	New'Arch	KLC	Vistali	Cosmosbay~Vectis
Solucom SA	-	5 981	1 233	2 441	2 219	953	1 175	919
Idesys	3 954	-	542	1 051	193	303	451	69
Arcome	456	376	-	822	8	150	8	7
Dreamsoft	1 928	525	90	-	146	147	194	433
New'Arch	545	134	21	0	-	58	57	0
KLC	37	10	0	0	26	-	3	48
Vistali	1 062	202	42	6	420	403	-	47
Cosmosbay~Vectis	12	11	16	45	2	0	0	-

Les autres facturations internes correspondent à des mutualisations de moyens : partage de locaux et de moyens techniques, gestion centralisée de la trésorerie, mise en commun de certaines équipes des services fonctionnels.

Directoire et Conseil de surveillance

Le Directoire est composé de :

- Pascal Imbert, président du Directoire
- Patrick Hirigoyen, membre du Directoire

Au 1^{er} avril 2009, le Conseil de surveillance est composée de 5 membres :



Michel Dancoisne
Président



Jean-Claude Malraison
Vice-président



Pierre Laigle
Membre



Jacques Pansard
Membre



Jean-François Perret
Membre

Les biographies des membres du Conseil de surveillance figurent dans le rapport du président du Conseil de surveillance au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », page 108.

Implantations, politique d'investissement et immobilisations

Toutes les équipes parisiennes du cabinet sont désormais regroupées sur un site unique à La Défense :

Tour Franklin
100/101, terrasse Boieldieu
92042 Paris La Défense Cedex

Le cabinet dispose également de trois implantations en région :

- Rhône Alpes :
Le Parc de Villeurbanne
107, bd Stalingrad
69628 Villeurbanne Cedex
- PACA :
Chemin de St Lambert
Actiburo 1, Bâtiment A
13400 Aubagne
- Ouest :
Immeuble Les Salorges 2
1, bd Salvador Allende
44100 Nantes

Les locaux occupés par le cabinet sont loués à des propriétaires indépendants de Solucom et des ses filiales.

L'activité de Solucom n'exige pas d'autres investissements que ceux concernant le matériel informatique, les achats de licences de logiciels, le mobilier de bureau et les agencements de bureau nécessaires à l'activité courante.

Ces opérations sont comptabilisées soit en investissement, soit financées en crédit-bail (les matériels financés sous ce mode ont vocation à être acquis en fin de période de crédit-bail).

Investissements (en milliers d'euros)	31/03/09	31/03/08	31/03/07
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 943*	1 759**	1 258***

* dont 429 milliers d'euros en crédit-bail

** dont 585 milliers d'euros financés en crédit-bail

*** dont 184 milliers d'euros financés en crédit-bail

Rapport d'activité

Document de référence 2008/2009

2

Rapport du Directoire
PAGE 22

**Rapport du Conseil
de surveillance**
PAGE 51

Facteurs de risques
PAGE 52

**Informations
sur les tendances**
PAGE 58

Rapport du Directoire à l'Assemblée générale mixte du 25/09/09

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre société.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur et s'y rapportant vous ont été communiqués ou ont été tenus à votre disposition, dans les délais légaux.

Partie Assemblée générale ordinaire

Préambule

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la situation du cabinet Solucom, constitué de la société Solucom⁽¹⁾ et de ses filiales.

Le présent rapport constituera également le rapport de gestion visé par l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF faisant partie intégrante du rapport financier annuel prévu par l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

I. Activité

Les comptes clos au 31/03/09 consolident Solucom SA, Idesys, Arcome SAS, Dreamsoft, New'Arch, KLC, Vistali et Cosmosbay-Vectis sur 12 mois.

Les comptes clos au 31/03/08, dont il est également fait état ci-après, consolidaient Solucom SA, Idesys, Arcome SAS, Arcome Consulting, Dreamsoft, New'Arch, KLC et Vistali sur 12 mois. La société Arcome Consulting (Espagne), en sommeil depuis le 31/03/02, a été dissoute au cours du 1^{er} semestre de l'exercice 2008/2009.

I.1 Analyse des résultats de Solucom

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 101 937 milliers d'euros contre 72 970 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une croissance de 40%.

Le résultat opérationnel courant est de 11 416 milliers d'euros (après participation des salariés). Il est en progression de 21% par rapport à celui de l'exercice précédent qui s'élevait à 9 455 milliers d'euros. La marge opérationnelle courante, obtenue en divisant le résultat opérationnel courant par le chiffre d'affaires est de 11,2%, à comparer à 13,0% pour l'exercice précédent.

Les principales charges non-courantes sont liées au déménagement des équipes parisiennes de Cosmosbay-Vectis pour rejoindre les locaux de la tour Franklin.

Compte-tenu des autres produits et charges non-courants, le résultat opérationnel est de 11 095 milliers d'euros, en progression de 20% par rapport au résultat opérationnel de l'exercice précédent, qui s'établissait à 9 223 milliers d'euros.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 447 milliers d'euros sur la période. Ce solde comprend 87 milliers d'euros de produits financiers et 533 milliers d'euros de charges financières sur la période, Solucom ayant mis en place fin mars 2008 un financement bancaire de 10 000 milliers d'euros. Ce chiffre est à comparer à un coût de l'endettement financier net négatif (produit net) de 75 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat avant impôt est de 10 595 milliers d'euros, en progression de 15% par rapport au résultat avant impôt de l'exercice précédent, qui était de 9 233 milliers d'euros.

L'impôt sur les résultats est de 3 580 milliers d'euros, soit 34% du résultat avant impôt.

Le résultat net de la période s'établit à 7 015 milliers d'euros, soit une marge nette de 6,9%. Ce résultat progresse de 14% par rapport à l'exercice précédent, pour lequel le résultat net de la période était de 6 168 milliers d'euros, soit une marge nette de 8,5%.

En l'absence d'intérêts minoritaires, le résultat net par du groupe est également de 7 015 milliers d'euros, contre 6 168 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une progression de 14%.

La situation nette de l'ensemble consolidé s'élève au 31/03/09 à 32 058 milliers d'euros contre 25 797 milliers d'euros un an plus tôt, soit une progression de 24%.

La trésorerie nette des découverts, obtenue en retranchant les découverts bancaires et les intérêts courus non échus du montant de la trésorerie brute, est quant à elle de 3 607 milliers d'euros au 31/03/09, contre 16 098 milliers d'euros au 31/03/08.

Les passifs financiers, hors découverts bancaires et intérêts courus non échus, représentent 8 759 milliers d'euros, se décomposant en 8 039 milliers d'euros d'emprunts bancaires et de dettes financières diverses ainsi que 720 milliers d'euros de dettes de crédit-bail ; la société Solucom a en effet mis en place un financement bancaire de 10 000 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2007/2008. Pour mémoire les passifs financiers s'élevaient à 10 657 milliers d'euros au 31/03/08.

L'endettement financier net du groupe Solucom est de 5 151 milliers d'euros au 31/03/09 contre une trésorerie nette de 5 442 milliers d'euros un an auparavant.

Les principaux mouvements qui sous-tendent cette évolution sont : une capacité d'autofinancement de 7 995 milliers d'euros en progression de 15% sur l'exercice ; 929 milliers d'euros de dividendes versés ; des opérations d'investissement à hauteur de 14 076 milliers d'euros, liées principalement à l'acquisition de Cosmosbay-Vectis, et une augmentation du besoin en fonds de roulement de 3 484 milliers d'euros.

Il est précisé que le cabinet n'a recours ni à l'affacturage, ni à l'escompte.

(1) Par convention, la société Solucom pourra également être appelée Solucom SA dans ce document.

1.2 Données sur les comptes sociaux de Solucom

Le chiffre d'affaires de la société Solucom s'établit à 45 605 milliers d'euros contre 37 285 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une croissance de 22%.

Le résultat d'exploitation avant participation des salariés s'établit à 6 195 milliers d'euros contre 4 609 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une hausse de 34% d'un exercice à l'autre. Ainsi, la marge opérationnelle ressort à 13,6% contre une marge de 12,4% pour l'exercice précédent.

Le résultat financier s'élève à 1 815 milliers d'euros, contre un résultat financier de 3 048 milliers d'euros, pour l'exercice précédent. Le résultat financier de l'exercice intègre 2 577 milliers d'euros de produits de dividendes provenant des filiales, ainsi que 645 milliers d'euros de frais financiers.

Le résultat exceptionnel est négatif à hauteur de 443 milliers d'euros, contre un résultat exceptionnel négatif de 1 millier d'euros pour l'exercice précédent. Ce résultat intègre essentiellement une charge liée à l'attribution gratuite d'actions. Pour mémoire, cette charge n'apparaît pas dans les comptes consolidés car elle correspond à une provision intégrée dans les charges opérationnelles courantes pendant la période d'attribution des plans correspondants.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 1 437 milliers d'euros contre 1 601 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

La participation des salariés aux résultats de l'entreprise représente un montant de 581 milliers d'euros, contre 530 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net s'élève à 5 549 milliers d'euros, contre 5 525 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Les capitaux propres de la société ressortent à 30 823 milliers d'euros au 31/03/09 contre 26 169 milliers d'euros au 31/03/08.

L'endettement financier net, hors actions propres et compte-tenu de la dette bancaire mise en place fin mars 2008 et présentant un encours de 8 036 milliers d'euros au 31/03/09, est de 10 415 milliers d'euros au 31/03/09 contre une trésorerie nette positive de 1 202 milliers d'euros au 31/03/08.

1.3 Activité de la société Solucom et du groupe durant l'exercice

Le chiffre d'affaires du cabinet s'est élevé à 101,9 millions d'euros, soit une croissance de 40% par rapport à l'exercice précédent. Ce chiffre d'affaires est légèrement inférieur à l'objectif initial de 105 millions d'euros, mais conforme à l'objectif révisé de 100 à 105 millions d'euros annoncé à l'occasion de la publication des résultats semestriels.

Ce développement s'est appuyé sur une croissance organique soutenue sur l'exercice. Ainsi, à périmètre

comparable, hors Cosmosbay-Vectis, la croissance organique s'est établie à +14%, contre +21% en 2007/2008. Cette croissance a été complétée par l'apport de Cosmosbay-Vectis, consolidée sur l'ensemble de l'exercice, à hauteur de +26%.

Le résultat opérationnel courant s'est élevé à 11,4 millions d'euros, en croissance de 21% par rapport à l'exercice précédent. La marge opérationnelle courante, qui s'établit à 11,2%, est parfaitement conforme à l'objectif de 10% à 12% annoncé en début d'exercice.

Après prise en compte d'une hausse du coût de l'endettement financier, consécutive aux acquisitions récentes payées en numéraire, le résultat net part du groupe a progressé de 14% à 7,0 millions d'euros, soit une marge nette de 6,9%.

Cette performance est le reflet de la résistance des indicateurs opérationnels du cabinet.

Le taux d'activité du cabinet s'est établi à 79% sur l'ensemble de l'exercice, impacté par l'intégration de Cosmosbay-Vectis qui a enregistré une baisse sensible du taux d'occupation de ses consultants en raison d'une performance commerciale insuffisante. À périmètre constant, hors Cosmosbay-Vectis, le taux d'activité du cabinet s'est élevé à 83% en 2008/2009, un niveau conforme au taux normatif compris entre 82% et 84%.

Le prix de vente moyen s'est inscrit en hausse pour la 3^e année consécutive, à 740 euros, soit une croissance annuelle de 2%. Cette progression est le reflet de la contribution positive de Cosmosbay-Vectis, qui a fait preuve d'une bonne tenue de ses prix de vente. À périmètre constant, le prix de vente est stable par rapport à l'exercice précédent, malgré un retour des pressions tarifaires.

Sur le plan financier, les capitaux propres de Solucom s'établissaient à 32,1 millions d'euros au 31/03/09. L'endettement financier net, sans aucun covenant bancaire, s'élevait à 5,2 millions d'euros, soit un ratio d'endettement de 16%, parfaitement maîtrisé. À ce jour, Solucom dispose d'une trésorerie mobilisable additionnelle de 16,1 millions d'euros, pour des engagements financiers liés aux acquisitions limités à 2,4 millions d'euros, qui lui offre d'importantes marges de manœuvre financières.

L'exercice 2008/2009 de Solucom a été marqué par un environnement économique contrasté, avec l'apparition de la crise financière qui s'est transformée en crise économique au second semestre 2008/2009.

Cette crise se traduit chez les clients de Solucom par un allongement des délais de décision, une multiplication des reports de projets, des tentatives de renégociations tarifaires et un durcissement du contexte concurrentiel.

En outre, la visibilité du marché s'est considérablement réduite, entraînant un fort niveau d'incertitude qui paraît devoir se prolonger.

Le ralentissement économique n'a pas affecté de la même manière l'ensemble des clients. Ainsi, la répartition sectorielle du chiffre d'affaires de Solucom a évolué de manière notable au cours de l'exercice. Le secteur Industrie-Utilities est monté en puissance, représentant 36% du chiffre d'affaires (contre 28% en 2007/2008). Par ailleurs, le poids du secteur Public a doublé au cours de l'exercice, représentant désormais 9% du chiffre d'affaires (contre 5% en 2007/2008).

L'acquisition de Cosmosbay-Vectis a été un des éléments marquants de l'exercice. Cette opération est stratégique pour Solucom : elle constitue un changement de dimension pour le cabinet et lui permet désormais de couvrir tous les domaines du conseil en système d'information.

En outre, Cosmosbay-Vectis permet à Solucom de renforcer sa présence dans le secteur Public, notamment sur le segment Santé-Social.

Cosmosbay-Vectis a connu des performances décevantes en 2008/2009, avec un chiffre d'affaires en baisse de 7% par rapport à l'année 2007 et une marge opérationnelle légèrement négative, à -1%. Ces chiffres sont la traduction d'une dégradation de la performance commerciale de la société.

Les actions entreprises sur le second semestre 2008/2009 pour dynamiser l'activité de Cosmosbay-Vectis ont permis d'obtenir des premiers signes de redressement, à un rythme néanmoins insuffisant. Le taux d'activité a ainsi connu une remontée progressive, de 57% au 2^e trimestre de l'exercice 2008/2009 à 65% au 4^e trimestre.

Sur le plan des ressources humaines, les tendances se sont inversées en cours d'exercice, avec un marché de l'emploi encore sous tension au 1^{er} semestre, suivi d'une détente rapide au 2nd semestre.

Le cabinet comptait 966 collaborateurs à fin mars 2009, contre 666 un an plus tôt, soit une progression annuelle de 45%. La croissance des effectifs est ainsi de 13%, hors apport des équipes de Cosmosbay-Vectis au 01/04/08.

Le turn-over, mesuré en divisant le nombre de départs sur démission par l'effectif de fin d'exercice, a connu une réduction sensible en 2008/2009 et s'est élevé à 9%, contre 13% pour l'exercice précédent.

I.4 Évolutions récentes et perspectives d'avenir

En juin 2007, Solucom annonçait un plan de développement 2007/2010, marqué par une ambition : intégrer le top 5 des cabinets de conseil en système d'information à horizon 2010.

Pour réaliser cette ambition, Solucom se fixait 3 objectifs :

- renforcer son statut de leader sur le conseil en technologies ;

- asseoir sa position sur la gouvernance et les grands projets SI ;
- poursuivre sa croissance pour atteindre 1 000 collaborateurs en 2010.

L'exercice 2008/2009 constituait la 2^e étape de ce plan à 3 ans.

Les succès commerciaux remportés au cours de l'exercice, couplés à l'acquisition stratégique de Cosmosbay-Vectis, ont permis au cabinet d'opérer un véritable changement de dimension. Totalisant 966 collaborateurs à fin mars 2009, Solucom est maintenant proche du cap des 1 000 collaborateurs qu'il s'était fixé initialement pour l'horizon 2010.

Dans le même temps, avec plus de 30% de son chiffre d'affaires désormais réalisé hors du conseil en technologies, Solucom a acquis une véritable légitimité sur toutes les facettes du conseil en système d'information, notamment sur le conseil en gouvernance et les grands projets de transformation SI.

Ces éléments ont permis à Solucom d'intégrer, avec un an d'avance sur son objectif initial, le top 5 des sociétés de conseil en système d'information en France⁽¹⁾. Ce nouveau statut d'acteur majeur du conseil a d'ailleurs été renforcé par l'unification des différentes marques du cabinet en avril 2009.

L'exercice 2009/2010, qui vient de s'ouvrir, va se dérouler dans un contexte de crise. La dégradation du contexte économique au cours des derniers mois pèse désormais fortement sur le marché des services informatiques. La totalité des observateurs du marché ont ainsi révisé à la baisse leurs prévisions et font tous à ce jour état de perspectives de décroissance pour les activités de conseil en 2009.

Solucom dispose néanmoins de plusieurs atouts pour résister au ralentissement du marché, qu'il s'agisse de son statut d'acteur majeur, de sa large présence sectorielle, de son portefeuille d'offres alignées sur les attentes des grands clients en 2009, ou de ses produits de crise, tels que le conseil en outsourcing ou la conduite d'opérations de rationalisation IT.

La poursuite du redressement de Cosmosbay-Vectis va constituer l'une des priorités de Solucom pour son exercice 2009/2010. Les actions engagées au second semestre 2008/2009, qui se sont traduites par une amélioration progressive mais encore insuffisante du taux d'activité, vont être renforcées afin de faire remonter la rentabilité de Cosmosbay-Vectis vers celle du cabinet.

Solucom va par ailleurs accélérer son investissement commercial, qui avait déjà connu un renforcement en 2008/2009.

Solucom entend enfin piloter son développement avec une extrême prudence, en phasant ses recrutements sur l'évolution de ses indicateurs avancés. La priorité

(1) Étude PAC (Juin 2009) - Marché du Conseil IT & Management - Perspectives 2008/2012

est ainsi donnée à la défense des marges, par la sécurisation du taux d'activité et par une politique d'engagement progressif des charges.

L'exercice 2009/2010 sera donc marqué par un ralentissement de la croissance, qui se manifestera dès le premier trimestre avec un chiffre d'affaires du même ordre que celui de l'année précédente. Ce premier trimestre 2009/2010 pâtit, en outre, d'un effet de base particulièrement défavorable.

Pour l'ensemble de l'exercice, Solucom se fixe pour objectif de réaliser un chiffre d'affaires supérieur à 102 millions d'euros, soit une croissance organique positive, et une marge opérationnelle courante située entre 8% et 10%. Ces objectifs, résolument prudents, ont vocation à être affinés en cours d'exercice, au fur et à mesure de l'amélioration de la visibilité.

II. Faits caractéristiques juridiques intervenus au cours de l'exercice social

A Prise de contrôle de la société Cosmosbay~Vectis

Solucom a pris le contrôle au cours de l'exercice de la société Cosmosbay~Vectis. Cette société exerce le métier de conseil en management et système d'information, avec trois domaines d'activité : le conseil en management, le conseil SI métier et le conseil en portails et innovation web.

Cette prise de contrôle s'est déroulée de la manière suivante.

Solucom a tout d'abord fait l'acquisition, le 02/04/08, de 94% du capital social de la société existant et émis à cette date.

Solucom a ensuite fait l'acquisition, entre avril et décembre 2008, d'actions complémentaires, dans des conditions équivalentes à celles définies aux termes de la transaction initiale, portant sa part à quasi 100% du capital social au 31/12/08.

En janvier 2009, dans le cadre de plans en vigueur au moment de la transaction initiale, des actions gratuites ont été attribuées à des salariés de la société Cosmosbay~Vectis, à hauteur de 5% environ du capital social. Il est prévu que Solucom fasse l'acquisition de ces actions au mois de décembre 2011, dans des conditions équivalentes à celle de la transaction initiale.

Il est à noter que le montant de cette dernière partie de la transaction est d'ores et déjà provisionné dans les comptes de Solucom.

B Augmentations de capital de Solucom

Votre Directoire, dans sa séance du 26/05/09, au vu d'un état récapitulatif de levées d'options de souscriptions d'actions effectuées par les salariés et/ou dirigeants des filiales Arcome SAS et Idesys, pour la période du 01/04/08 au 31/03/09 pour un total

de 16 220 options, a, conformément aux dispositions de l'article L.225-178 du Code de commerce, constaté une augmentation de capital de 1 622,00 euros de pair.

En conséquence, ce même Directoire a modifié l'article 6 des statuts comme suit :

*« Article 6 : capital social :
Le capital social est fixé à 496 688,20 euros. Il est composé de 4 966 882 actions de même catégorie. »*

En ce qui concerne le point B ci-dessus, et pour plus de détails, nous vous demandons de vous reporter au rapport spécial établi par votre Directoire en vertu de l'article L.225-184 du Code de commerce.

C Attribution d'actions gratuites

C.1 Attribution définitive selon plan du 15/03/06 « Plan cadres dirigeants n°1 »

Le « Plan cadres dirigeants n°1 » du 15/03/06, dont la période d'acquisition fixée à trente (30) mois, est venu à expiration au profit de trois bénéficiaires.

Après avoir constaté et vérifié que les attributaires ont rempli toutes les conditions et le critère cumulatifs fixés par le Directoire pour que les attributions deviennent définitives (articles 2.4 et 2.5 du plan), savoir :

- a) maintien du lien contractuel au titre du contrat de travail,
- b) investissement personnel en actions Solucom,
- c) critère de performance lié à la réalisation d'un résultat opérationnel courant,

le Directoire du 15/09/08 a attribué définitivement à chacun des trois bénéficiaires 9 928 actions, soit, au total, 29 784 actions existantes Solucom détenues en autocontrôle.

C.2 Attribution définitive selon plan du 15/03/07 « Plan salariés n°1 »

Le « Plan salariés n°1 » du 15/03/07, dont la période d'acquisition fixée à vingt-quatre (24) mois, est venu à expiration le 15/03/09 au profit des collaborateurs des sociétés Solucom, Arcome SAS, Idesys et Dreamsoft, selon l'option qu'ils ont retenue dans le cadre de ce dispositif d'épargne salariale.

Votre Directoire, après avoir constaté et vérifié que les attributaires ont rempli toutes les conditions d'attribution définitive du plan (article 2-5), déterminé dans le cadre du dispositif d'épargne salariale du cabinet, a attribué définitivement, à la date du 15/03/09, à l'ensemble des 92 collaborateurs concernés des sociétés précitées un nombre global de 1 659 actions existantes Solucom détenues en autocontrôle.

C.3 Attribution initiale selon plan du 15/09/08 attaché au dispositif d'épargne salariale « Plan salariés n°3 »

Votre Directoire du 15/09/08 a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions « Plan salariés n°3 », dans le cadre du dispositif d'épargne salariale du cabinet. Ce « Plan salariés n°3 » concerne les collaborateurs des sociétés Solucom, Idesys, Arcome SAS, Dreamsoft et New'Arch, selon l'option qu'ils ont retenue dans le cadre de ce dispositif d'épargne salariale.

Nous vous précisons qu'à la date d'attribution initiale, le nombre de bénéficiaires est de 91 collaborateurs ; et le nombre d'actions Solucom à attribuer est de 1 771 actions, représentant 0,04% du capital social de Solucom au 15/09/08.

Nous vous demandons, pour plus de détails au titre des informations relatives à ce présent paragraphe C, de vous reporter au rapport spécial établi par votre Directoire, en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

III. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social pour la société Solucom et le groupe

Néant.

IV. Activité en matière de recherche et développement de la société Solucom et du groupe

Solucom n'a pas d'activité de recherche, au sens fondamental du terme. Il est à noter que Solucom a été reconnue entreprise innovante par l'organisme OSEO innovation. Cette qualification confirme que Solucom est à la pointe de l'innovation dans ses domaines d'activité et que le cabinet en fait continuellement bénéficier ses clients.

V. Filiales et participations de Solucom

V.1 Activités des filiales et participations

Les activités des filiales et participations au titre de l'exercice clos au 31/03/09 font l'objet d'un tableau intégré à l'annexe des comptes annuels.

Le chiffre d'affaires d'Idesys au 31/03/09 est de 20 174 milliers d'euros. Ce chiffre est en nette progression de 36% par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice précédent, qui se situait à 14 844 milliers d'euros. Le résultat d'exploitation sur l'exercice est de 2 301 milliers d'euros, soit une marge opérationnelle de 11,4%, contre un résultat d'exploitation de 1 742 milliers d'euros et une marge opérationnelle de 11,7% pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires d'Arcome SAS au 31/03/09 est de 10 224 milliers d'euros. Ce chiffre est en nette

progression de 36% par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice précédent, qui se situait à 7 509 milliers d'euros. Le résultat d'exploitation sur l'exercice est de 1 083 milliers d'euros, soit une marge opérationnelle de 10,6%, contre un résultat d'exploitation de 504 milliers d'euros et une marge opérationnelle de 6,7% pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires de Dreamsoft au 31/03/09 est de 15 271 milliers d'euros. Ce chiffre est en progression de 16% par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice précédent, qui se situait à 13 119 milliers d'euros. Le résultat d'exploitation sur l'exercice est de 1 566 milliers d'euros, soit une marge opérationnelle de 10,3%, contre un résultat d'exploitation de 1 687 milliers d'euros et une marge opérationnelle de 12,9% pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires de New'Arch au 31/03/09 est de 6 992 milliers d'euros. Ce chiffre est en progression de 4% par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice précédent, qui se situait à 6 744 milliers d'euros. Le résultat d'exploitation sur l'exercice est de 941 milliers d'euros, soit une marge opérationnelle de 13,5%, contre un résultat d'exploitation de 816 milliers d'euros et une marge opérationnelle de 12,1% pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires de KLC au 31/03/09 est de 3 237 milliers d'euros. Ce chiffre est en diminution de 1% par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice précédent, qui se situait à 3 276 milliers d'euros. Le résultat d'exploitation sur l'exercice est de 161 milliers d'euros, soit une marge opérationnelle de 5,0%, contre un résultat d'exploitation de 383 milliers d'euros et une marge opérationnelle de 11,7% pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires de Vistali au 31/03/09 est de 10 346 milliers d'euros. Ce chiffre est en nette progression de 38% par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice précédent, qui se situait à 7 492 milliers d'euros. Le résultat d'exploitation sur l'exercice est de 789 milliers d'euros, soit une marge opérationnelle de 7,6%, contre un résultat d'exploitation de 701 milliers d'euros et une marge opérationnelle de 9,4% pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires de Cosmosbay-Vectis au 31/03/09 est de 20 068 milliers d'euros. Ce chiffre est à comparer à un chiffre d'affaires au titre de l'année 2007 de 21 656 milliers d'euros, la société ayant réalisé un exercice fiscal de 3 mois non significatif du 01/01/08 au 31/03/08. Le résultat d'exploitation sur l'exercice est négatif de 222 milliers d'euros, soit une marge opérationnelle négative de 1,1%, contre un résultat d'exploitation de 1 425 milliers d'euros et une marge opérationnelle de 6,6% au titre de l'année 2007.

Il est à noter que, du fait de la synergie étroite existant entre les différentes pratiques du cabinet, le chiffre d'affaires de chaque société intègre en général un chiffre d'affaires significatif résultant d'opérations sous-traitées

à d'autres sociétés du cabinet. Pour cette raison, il peut exister des écarts importants entre, d'une part le chiffre d'affaires et en conséquence la marge opérationnelle d'une société, et, d'autre part sa contribution effective aux comptes consolidés du cabinet.

V.2 Prise de participation, prise de contrôle

Nous vous demandons de vous reporter au paragraphe II.A ci-dessus.

V.3 Participations croisées ou réciproques

Néant.

V.4 Cession de participation

Néant.

VI. Approbation des comptes sociaux et consolidés - Affectation du résultat de la société Solucom

VI.1 Comptes sociaux

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux annuels de la société Solucom (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de l'exercice clos au 31/03/09 de 5 549 128,97 euros, que nous vous proposons d'affecter comme suit et dans l'ordre suivant :

- au compte « Réserve Légale » pour la porter à 10% du capital social, la somme de 162,20 euros ;
- à titre de dividende global aux actionnaires, la somme de 932 308,53 euros, soit 0,19 euro par action pour les 4 906 887 actions ayant droit au dividende, sur la base d'un état de l'actionnariat établi le 11/05/09 ;
- au poste « autres réserves », le solde, soit la somme de 4 616 658,24 euros.

Le paiement du dividende sera effectué en numéraire, à compter du 12/10/09.

Conformément aux dispositions de l'article 158.3.2 du CGI, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France bénéficieront d'une réfaction de 40% sur ce dividende brut pour l'impôt sur le revenu dès lors qu'elles n'auront pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18% (hors contributions sociales) prévu à l'article 117 quater du CGI.

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions appartenant à la société et privées du droit au dividende a varié, le montant total du dividende non versé ou à verser en raison de cette variation sera, suivant le cas, porté au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Conformément à la loi, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices

précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ayant perçu le dividende	Dividende distribué/ action	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40%
31/03/08	4 890 385	0,19 €	100%
31/03/07	4 811 822	0,14 €	100%
31/03/06	1 188 298	0,40 € ⁽¹⁾	100%

(1) Avant la division par quatre du pair des actions intervenues le 25/10/06.

Par ailleurs, en application de l'article 223 quater du CGI, nous vous informons qu'il n'y a pas de charges non déductibles visées par l'article 39.4 du CGI.

Enfin, est joint au présent rapport le tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

VI.2 Comptes consolidés du groupe

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés du groupe tels qu'ils vous ont été présentés et commentés et qui font apparaître un résultat net part du groupe de 7 014 996 euros.

VII. Jetons de présence

Nous vous proposons de fixer à 20 000 euros le montant global annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de surveillance, à compter du 01/10/09, et jusqu'à nouvelle décision de votre Assemblée.

VIII. Conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, dont notamment les articles L.225-79-1 et L.225-90-1

En vertu des dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir :

1/ Prendre acte qu'aucune convention nouvelle ou engagement nouveau n'a été autorisé et conclu / souscrit au cours de l'exercice clos le 31/03/09.

2/ Prendre acte des informations relatives aux conventions antérieures approuvées au titre des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31/03/09.

Vos Commissaires aux comptes ont été dûment avisés, en vertu des dispositions de l'article R.225-57 du Code de commerce, de l'ensemble des conventions visées au paragraphe 2/ ci-dessus qu'ils décrivent dans leur rapport spécial.

IX. Conventions courantes significatives

La liste et l'objet des conventions courantes et significatives visées par l'article L.225-87 du Code de commerce ont été communiqués aux membres du Conseil de surveillance et à vos Commissaires aux comptes ; par ailleurs, et sur votre demande, les mêmes informations pourront vous être communiquées.

X. Information concernant le capital social

X.1 Avis de franchissement de seuil

Néant.

X.2 Répartition du capital et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L.223-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après, au 31/03/09, l'identité des actionnaires possédant plus de 5% ; 10% ; 15% ; 20% ; 25% ; 33,33% ; 50% ; 66,66% ; 90% et 95% du capital ou des droits de vote :

- Monsieur Pascal Imbert possède plus de 25% du capital et plus de 33,33% des droits de vote ;
- Monsieur Michel Dancoisne possède plus de 25% du capital et plus de 33,33% des droits de vote ;
- le concert existant, selon déclaration au CMF du 4/03/03, entre Monsieur Pascal Imbert et Monsieur Michel Dancoisne possède plus de 50% du capital et plus de 66,66% des droits de vote ;
- Lazard Frères Gestion SAS (pour le compte de Fonds Communs de Placement) détient plus de 5% du capital ;
- à la connaissance de Solucom, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital au 26/05/09.

X.3 Évolution du capital social (augmentation ou réduction du capital)

À l'exception de l'augmentation du capital visée au paragraphe II.B, il n'y a eu aucune opération sur le capital social de Solucom.

X.4 Évolution du cours de bourse de Solucom

Le cours de bourse de Solucom était de 15,60 euros à l'ouverture de l'exercice, le 01/04/08, et de 10,85 euros à la clôture de l'exercice, le 31/03/09, soit une diminution de 30,4%.

Les cours mentionnés sont les cours de clôture des journées de bourse considérées.

X.5 Autocontrôle - programme de rachat

Conformément aux autorisations visées au présent rapport ci-après au paragraphe XV intitulé « Programme

de rachat d'actions », Solucom a procédé à l'achat en bourse de titres Solucom, dans les conditions fixées par la loi, et conformément au programme de rachat qu'elle a établi et dont le descriptif a été intégralement inclus dans le document de référence déposé le 30/06/08 à l'AMF sous le numéro D08-0520, et ce conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF.

Les éléments et informations au 31/03/09 prévus à l'article L.225-211 du Code de commerce sont portés à votre connaissance dans l'annexe des comptes sociaux Solucom et sont rappelés ci-après au paragraphe XV « Programme de rachat d'actions ».

En dehors des actions détenues par Solucom au titre du programme de rachat, il n'y a pas d'autres actions auto-détenues.

X.6 État de l'actionariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que le personnel salarié ou ancien salarié de la société Solucom et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce dans le cadre du PEG mis en place par Solucom, via un fonds d'actions Solucom, détient au total 34 959 actions de la société Solucom au 31/03/09, soit 0,7% du capital social à cette date.

XI. Actionariat des salariés

XI.1 Intéressement du personnel

Au sein du cabinet, la société Vistali dispose d'un contrat d'intéressement d'une durée de 3 exercices signé le 01/12/06.

XI.2 Stock-options

Nous vous indiquons qu'aucune attribution d'option de souscription d'action ou d'option d'achat d'action n'a été consentie au cours de l'exercice clos le 31/03/09.

En revanche, des levées d'options au titre de plans existants de souscription d'actions ont été réalisées au cours de l'exercice clos le 31/03/09.

Pour plus de détails, nous vous demandons de vous reporter au paragraphe II.B ci-dessus et au rapport spécial établi par votre Directoire en vertu de l'article L.225-184 du Code de commerce.

XI.3 Attributions gratuites d'actions Solucom

Sur ce point, nous vous demandons de bien vouloir vous reporter au paragraphe II.C et au rapport spécial établi par votre Directoire en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

XII. Informations relatives aux mandataires sociaux

XII.1 Organes sociaux

Solucum est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

Les mandats des membres du Directoire, du président du Directoire, des membres du Conseil de surveillance et du président du Conseil de surveillance sont venus à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26/09/08.

Compte tenu de renouvellements partiels et de deux nouvelles nominations au sein du Conseil de surveillance qui ont été décidés par cette Assemblée générale ordinaire annuelle du 26/09/08, puis à son issue par le Conseil de surveillance du 26/09/08, la composition des organes sociaux au titre de l'exercice clos au 31/03/09 est la suivante :

Période du 01/04/08 au 26/09/08

Directoire

Monsieur Pascal Imbert
Président du Directoire

Monsieur Patrick Hirigoyen
Membre du Directoire

Conseil de surveillance

Monsieur Michel Dancoisne
Président du Conseil de surveillance

Monsieur Jean-Claude Malraison
Vice-Président du Conseil de surveillance

Monsieur Hervé Nora
Membre du Conseil de surveillance

Monsieur Jacques Pansard
Membre du Conseil de surveillance

Période du 26/09/08 au 31/03/09 et encore à ce jour

Directoire

Monsieur Pascal Imbert
Président du Directoire

Monsieur Patrick Hirigoyen
Membre du Directoire

Conseil de surveillance

Monsieur Michel Dancoisne
Président du Conseil de surveillance

Monsieur Jean-Claude Malraison
Vice-président du Conseil de surveillance

Monsieur Jacques Pansard
Membre du Conseil de surveillance

Monsieur Pierre Laigle
Membre du Conseil de surveillance

Monsieur Jean-François Perret
Membre du Conseil de surveillance

XII.2 Liste des mandats et des fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31/03/09 et au cours des 5 dernières années

Nom :	Pascal Imbert
Date de la première nomination et date de renouvellement :	30/09/02 - 26/09/08
Date d'échéance du mandat :	26/09/14
Fonction principale exercée dans la société :	Président du Directoire
Fonction principale exercée hors de la société :	-
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :	Cosmosbay~Vectis - Administrateur
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :	-
Nom :	Patrick Hirigoyen
Date de la première nomination et date de renouvellement :	30/09/02 - 26/09/08
Date d'échéance du mandat :	26/09/14
Fonction principale exercée dans la société :	Membre du Directoire
Fonction principale exercée hors de la société :	-
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :	Solucom - Directeur général adjoint en charge des opérations Cosmosbay~Vectis - Administrateur
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :	-
Nom :	Michel Dancoisne
Date de la première nomination et date de renouvellement :	30/09/02 - 26/09/08
Date d'échéance du mandat :	26/09/14
Fonction principale exercée dans la société :	Président du Conseil de surveillance
Fonction principale exercée hors de la société :	-
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :	Solucom - Cadre position III apportant une expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :	-
Nom :	Jean-Claude Malraison
Date de la première nomination et date de renouvellement :	30/09/02 - 26/09/08
Date d'échéance du mandat :	26/09/14
Fonction principale exercée dans la société :	Vice-président du Conseil de surveillance
Fonction principale exercée hors de la société :	Critical Eye - Président du Conseil d'administration
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :	Kervillen SARL - Gérant
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :	-
Nom :	Hervé Nora
Date de la première nomination et date de renouvellement :	30/09/02 ⁽¹⁾
Date d'échéance du mandat :	30/09/08 ⁽¹⁾
Fonction principale exercée dans la société :	Membre du Conseil de surveillance
Fonction principale exercée hors de la société :	Telfix SA - Président du Conseil d'administration
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :	-
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :	-
Nom :	Jacques Pansard
Date de la première nomination et date de renouvellement :	30/09/02 - 26/09/08
Date d'échéance du mandat :	26/09/14
Fonction principale exercée dans la société :	Membre du Conseil de surveillance
Fonction principale exercée hors de la société :	Consultant indépendant
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :	-
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :	Amediax - Administrateur
Nom :	Jean-François Perret
Date de la première nomination et date de renouvellement :	26/09/08
Date d'échéance du mandat :	26/09/14
Fonction principale exercée dans la société :	Membre du Conseil de surveillance
Fonction principale exercée hors de la société :	Pierre Audoin Consultants - Vice-président du Conseil de surveillance
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :	CVMP Conseil - Gérant
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :	Pierre Audoin Consultants - Président du Directoire

Nom :	Pierre Laigle
Date de la première nomination et date de renouvellement :	26/09/08
Date d'échéance du mandat :	26/09/14
Fonction principale exercée dans la société :	Membre du Conseil de surveillance
Fonction principale exercée hors de la société :	KLC - Président
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :	-
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :	-

(1) Fin de mandat lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26/09/08.

Les mandataires sociaux confirment individuellement, au cours des cinq dernières années :

- n'avoir pas fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'avoir pas été associés à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation pour laquelle les mandataires sociaux, agissant en qualité de membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance auraient fait l'objet d'une condamnation personnelle ;
- n'avoir pas fait l'objet d'incrimination et/ou de sanction publique officielle prononcée contre les mandataires sociaux par des autorités statutaires ou réglementaires désignées.

Les mandataires sociaux déclarent ne pas connaître :

- de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de ces mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs ;
- l'existence de liens familiaux existant entre n'importe lequel des mandataires sociaux.

XII.3 Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéas 1 à 3 du Code de commerce, nous devons vous rendre compte de la rémunération totale (éléments fixes, variables et exceptionnels) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social, ainsi que les critères en fonction desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

Nous devons également vous indiquer les engagements de toute nature pris par Solucom au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ainsi que les modalités de détermination de ces changements.

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP / MEDEF modifié le 06/10/08 a pris des recommandations en matière d'information sur la rémunération des dirigeants des sociétés cotées.

Le Conseil de surveillance de Solucom du 24/11/08, ayant pris connaissance de ces recommandations AFEP / MEDEF a décidé de s'y référer sans réserve pour l'élaboration du rapport de gestion du Directoire, la politique de Solucom en la matière s'inscrivant depuis plusieurs années dans cette démarche de gouvernement d'entreprise.

L'AMF a publié le 22/12/08 une recommandation relative aux informations à donner dans le document de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

En conséquence, le présent paragraphe rassemble l'ensemble de ces dispositions et des dix tableaux recommandés tant par AFEP / MEDEF que l'AMF dans un souci de transparence et de cohérence et d'exhaustivité des différents documents (rapport du Directoire, document de référence) traitant de cette matière.

Explications et commentaires

- Rémunération fixe

La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le cabinet Solucom, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises exerçant des activités comparables.

- Rémunération variable

Pour le président du Directoire, la rémunération variable est basée sur les écarts constatés entre des objectifs budgétés en début d'exercice et les résultats correspondants effectivement réalisés sur l'exercice. Cette mesure porte sur les postes suivants : résultat opérationnel courant et résultat net part du groupe mesurés à périmètre constant, c'est-à-dire hors variation de périmètre en cours d'exercice. La valeur de la part variable à objectif atteint est de 43 800 euros brut en 2008/2009 (37 500 euros brut en 2007/2008). La part variable peut évoluer entre 50% et 200% de ce montant.

Pour le second membre du Directoire, la rémunération variable est basée sur les écarts constatés entre des objectifs budgétés en début d'exercice et les résultats

correspondants effectivement réalisés sur l'exercice. Cette mesure porte sur les postes suivants : résultat d'exploitation de la société Solucom, retraité de certains éléments non liés à l'activité opérationnelle de la société, et résultat opérationnel courant mesuré à périmètre constant, c'est-à-dire hors variation de périmètre en cours d'exercice. La valeur de la part variable à objectif atteint est de 42 500 euros brut en 2008/2009 (40 000 euros brut en 2007/2008). Cette valeur peut varier entre 50% et 200% de ce montant.

Le tableau qui suit détaille les rémunérations et avantages de toutes natures, perçus par les mandataires sociaux de la société Solucom, auprès de l'ensemble des sociétés du cabinet.

Dans ce tableau figurent d'une part les rémunérations dues au titre de l'exercice, d'autre part les rémunérations effectivement versées au cours de l'exercice. En effet, une part de la rémunération due au titre d'un exercice est versée au cours des premiers mois de l'exercice suivant.

		Rémunérations annuelles brutes 2008/2009				Rémunérations annuelles brutes 2007/2008			
		Fixes	Variables	Jetons de présence	Total	Fixes	Variables	Jetons de présence	Total
Directoire									
Pascal Imbert	Dues	144 000	54 630	-	198 630	138 000	45 558	-	183 558
	Versées	144 000	48 708	-	192 708	138 000	38 288	-	176 288
Patrick Hirigoyen	Dues	125 040	61 310	-	186 350	118 920	44 947	-	163 867
	Versées	125 040	46 198	-	171 238	118 920	45 699	-	164 619
Conseil de surveillance									
Michel Dancoisne	Dues	49 600	-	-	49 600	48 200	-	-	48 200
	Versées	49 600	-	-	49 600	48 200	-	-	48 200
Jean-Claude Malraison	Dues	-	-	5 000	5 000	-	-	4 750	4 750
	Versées	-	-	5 000	5 000	-	-	4 750	4 750
Hervé Nora ⁽¹⁾	Dues	-	-	2 500	2 500	-	-	4 750	4 750
	Versées	-	-	2 500	2 500	-	-	4 750	4 750
Jacques Pansard	Dues	-	-	5 000	5 000	-	-	4 750	4 750
	Versées	-	-	5 000	5 000	-	-	4 750	4 750
Pierre Laigle ⁽²⁾	Dues	124 200	18 272	1 000	143 472	118 830	13 500	-	132 330
	Versées	124 200	27 096	1 000	152 296	118 830	13 724	-	132 554
Jean-François Perret ⁽²⁾	Dues	-	-	2 500	2 500	-	-	-	-
	Versées	-	-	2 500	2 500	-	-	-	-

(1) Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 26/09/08. (2) Membres du Conseil de surveillance depuis le 26/09/08.

- Autres informations

Il est en outre précisé qu'il n'existe pas de société contrôlant Solucom, les dirigeants et mandataires sociaux de Solucom ne perçoivent donc pas de rémunération provenant d'une telle société.

Aucun dirigeant ou mandataire social de Solucom n'a reçu aucune autre rémunération que celle figurant dans le premier tableau ci-après, en ce compris celles visées par l'article L.225-102-1 alinéa 1 du Code de commerce (sociétés contrôlées).

La société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée ou de rémunérations différées liées à la cession ou à des changements de fonctions pour les mandataires sociaux de Solucom au sens des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce.

Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux de Solucom au sens des dispositions de l'article L.225-79-1 du Code de commerce.

Aucun dirigeant ou mandataire social de Solucom ne bénéficie d'avantage en nature.

Les dix tableaux qui suivent vous donnent l'ensemble des informations requises par toute la réglementation en vigueur, en ce compris les stock-options et les actions de performance.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1 des recommandations de l'AMF)

(en euros)	Rémunérations annuelles brutes 2007/2008		Rémunérations annuelles brutes 2008/2009	
	Montants dus		Montants dus	
Pascal Imbert				
Président du Directoire				
Rémunérations dues au titre de l'exercice		183 558		198 630
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		n/a		n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		n/a		n/a
TOTAL		183 558		198 630

Patrick Hirigoyen				
Membre du Directoire				
Rémunérations dues au titre de l'exercice		163 867		186 350
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		n/a		n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		n/a		n/a
TOTAL		163 867		186 350

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau 2 des recommandations de l'AMF)

(en euros)	Rémunérations annuelles brutes 2007/2008		Rémunérations annuelles brutes 2008/2009	
	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus
Pascal Imbert				
Président du Directoire				
Rémunération fixe	138 000	138 000	144 000	144 000
Rémunération variable	38 288	45 558	48 708	54 630
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	176 288	183 558	192 708	198 630
Patrick Hirigoyen				
Membre du Directoire				
Rémunération fixe	118 920	118 920	125 040	125 040
Rémunération variable	45 699	44 947	46 198	61 310
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	164 619	163 867	171 238	186 350

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (tableau 3 des recommandations de l'AMF)

	Montant versé au cours de l'exercice 2007/2008	Montant versé au cours de l'exercice 2008/2009
Jean-Claude Malraison		
Jetons de présence	4 750	5 000
Autres rémunérations	n/a	n/a
Hervé Nora ⁽¹⁾		
Jetons de présence	4 750	2 500
Autres rémunérations	n/a	n/a
Jacques Pansard		
Jetons de présence	4 750	5 000
Autres rémunérations	n/a	n/a
Pierre Laigle ⁽²⁾		
Jetons de présence	n/a	1 000
Autres rémunérations	132 554	151 296
Jean-François Perret ⁽²⁾		
Jetons de présence	n/a	2 500
Autres rémunérations	n/a	n/a
TOTAL	146 804	167 296

(1) Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 26/09/08. (2) Membres du Conseil de surveillance depuis le 26/09/08.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (tableau 4 des recommandations de l'AMF)

	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Pascal Imbert	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Patrick Hirigoyen	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL						

Options de souscription ou d'achat levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5 des recommandations de l'AMF)

	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Pascal Imbert		n/a	n/a
Patrick Hirigoyen		n/a	n/a
TOTAL			

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social (tableau 6 des recommandations de l'AMF)

Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	N° et date du plan	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Pascal Imbert	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Patrick Hirigoyen	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

TOTAL

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7 des recommandations de l'AMF)

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Condition d'acquisition
Pascal Imbert	n/a	n/a	n/a
Patrick Hirigoyen	n/a	n/a	n/a

TOTAL

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat (tableau 8 des recommandations de l'AMF)

Date d'Assemblée	Plan n°3	Plan n°4
Date du Conseil d'administration ou du Directoire selon le cas	30/12/02	30/12/02
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	41 724	59 052
Les mandataires sociaux		
<i>Pascal Imbert</i>	n/a	n/a
<i>Patrick Hirigoyen</i>	n/a	n/a
<i>Michel Dancoisne</i>	n/a	n/a
Point de départ d'exercice des options	30/12/02	30/12/02
Date d'expiration	29/12/08	29/12/08
Prix de souscription ou d'achat	2,06	2,06
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	n/a	n/a
Nombre d'actions souscrites au 29/12/08	32 312	44 938
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	5 588	12 050
Option de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0	0

Options de souscription ou d'achat consenties aux dix premiers salariés ou mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9 des recommandations de l'AMF)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	n / a	n / a
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	16 220	2

Information sur le non-cumul des mandats (tableau 10 des recommandations de l'AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pascal Imbert Président du Directoire		X		X		X		X

XII.4 Mesures restrictives imposées aux dirigeants en vertu des articles L.225-185 et L.225-197 II alinéa 4 du Code de commerce

Le Conseil de surveillance dans sa séance du 18/06/07, en application des dispositions des articles L.225-185 alinéa 4 et L.225-197 II alinéa 4 du Code de commerce, a décidé de fixer à 25% la quantité d'actions que les mandataires sociaux de Solucom et de l'ensemble de ses filiales seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, au titre de chaque plan mis en place par Solucom et dont ces mandataires sociaux seraient bénéficiaires au titre de leur mandat et pour autant qu'ils soient éligibles à de tels octrois au regard des conditions légales.

Il est précisé que :

- ce dispositif n'a concerné que les plans mis en œuvre au profit de ces mandataires sociaux après l'entrée en vigueur de la loi du 30/12/06 ;
- qu'aucun plan n'a été attribué depuis lors aux mandataires sociaux et que ces restrictions n'ont donc pas eu à s'appliquer.

XII.5 Opérations réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la société

En application des dispositions de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous indiquons les opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les hauts responsables de la société et les personnes qui leur sont étroitement liées au titre de l'exercice écoulé.

Pascal Imbert Président du Directoire de Solucom	08/12/08	Achat	2 148 titres	10,94 euros
	09/12/08	Achat	309 titres	10,83 euros
	10/12/08	Achat	88 titres	11,00 euros
	11/12/08	Achat	108 titres	11,00 euros
	15/12/08	Achat	20 titres	11,00 euros
	17/12/08	Achat	986 titres	10,98 euros
	18/12/08	Achat	410 titres	10,95 euros
	19/12/08	Achat	410 titres	10,86 euros
	22/12/08	Achat	1 875 titres	10,78 euros
	23/12/08	Achat	801 titres	10,79 euros
	24/12/08	Achat	108 titres	10,80 euros
29/12/08	Achat	200 titres	10,80 euros	
31/12/08	Achat	8 titres	11,00 euros	
Jean-Claude Malraison Vice-président du Conseil de surveillance de Solucom	30/12/08	Achat	119 titres	11,00 euros
	31/12/08	Achat	200 titres	11,00 euros
	13/01/09	Achat	250 titres	11,00 euros
	14/01/09	Achat	200 titres	11,00 euros
	23/01/09	Achat	216 titres	11,00 euros
	27/01/09	Achat	263 titres	11,00 euros
Jean-François Perret Membre du Conseil de surveillance de Solucom	05/12/08	Achat	1 000 titres	11,04 euros
Marc Muller Président de Dreamsoft	23/05/08	Vente	191 titres	17,25 euros
	28/05/08	Vente	906 titres	17,25 euros
	03/06/08	Vente	369 titres	17,50 euros
Siegfried Günther Président d'Idesys	25/08/08	Achat de parts FCPE	187 parts	15,86 euros
Bassam Almoussa Président d'Arcome SAS	09/09/08	Vente	500 titres	17,61 euros
	23/09/08	Levée de stock-options	5 868 titres	2,06 euros (prix d'exercice)
Éric Rabaux Président directeur Général de Cosmosbay~Vectis	20/06/08	Achat	500 titres	17,00 euros
	23/06/08	Achat	500 titres	16,94 euros
	24/06/08	Achat	1000 titres	17,00 euros
	25/06/08	Achat de parts FCPE	77 parts	17,00 euros
	27/06/08	Achat	800 titres	17,25 euros
	27/06/08	Achat	50 titres	17,40 euros

XII.6 Point sur les mandats du Directoire et du Conseil de surveillance

Directoire :

- Concernant Monsieur Pascal Imbert :

Monsieur Pascal Imbert, a été renouvelé président du Directoire par le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration le 26/09/14.

- Concernant Monsieur Patrick Hirigoyen :

Monsieur Patrick Hirigoyen, a été renouvelé membre du Directoire par le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration le 26/09/14.

Conseil de surveillance :

- Concernant Monsieur Michel Dancoisne :

Monsieur Michel Dancoisne, a été renouvelé membre du Conseil de surveillance et président du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale et le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

- Concernant Monsieur Jean-Claude Malraison :

Monsieur Jean-Claude Malraison, a été renouvelé membre du Conseil de surveillance et vice-président du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale et le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de

l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

- Concernant Monsieur Jacques Pansard :

Monsieur Jacques Pansard, a été renouvelé membre du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

- Concernant Monsieur Pierre Laigle :

Monsieur Pierre Laigle a été nommé membre du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale et le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

- Concernant Monsieur Jean-François Perret :

Monsieur Jean-François Perret a été nommé membre du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

XII.7 Point sur les mandats des Commissaires aux comptes

- Concernant le Cabinet SLG Expertise :

Le mandat du Cabinet SLG Expertise, Commissaire aux comptes titulaire, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

- Concernant le Cabinet Constantin Associés :

Le mandat du Cabinet Constantin Associés, Commissaire aux comptes titulaire, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/13.

- Concernant Madame Valérie Dagannaud :

Le mandat de Madame Valérie Dagannaud, Commissaire aux comptes suppléant, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

- Concernant Monsieur Michel Bonhomme

Le mandat de Monsieur Michel Bonhomme, Commissaire aux comptes suppléant, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/13.

XIII. Informations sociales et environnementales

XIII.1 Emploi

Au 31/03/09, l'effectif total de Solucom était de 966 collaborateurs, répartis de la manière suivante :

	Effectif total	Dont contrats à durée déterminée	Dont temps partiels
Solucom SA	278	1	3
Filiales	688	5	35
TOTAL CABINET	966	6	38

Par convention, les étudiants en année de césure sont comptabilisés dans l'effectif, contrairement aux stagiaires.

Il est à noter que 50% des CDD sont des contrats en alternance et 50% des remplacements de salariées en congé maternité.

Les entrées et sorties au cours de l'exercice se sont réparties de la manière suivante :

	Entrées		Sorties				Motifs des sorties				
Solucom SA	90	79	M=6	D=39	L=4	F=30	R=0				
Filiales	180	96	M=3	D=53	L=8	F=29	R=3				
TOTAL CABINET	270	175	M=9	D=92	L=12	F=59	R=3				

TOTAL CABINET

HORS

MUTATION 261 166 D=92 L=12 F=59 R=3

Motifs de départ : démission (D), licenciement (L), fin de contrat (CDD - Période d'essai) (F), mutation interne (M), départ à la retraite (R).

Les licenciements mentionnés dans ce tableau sont tous des licenciements pour motif individuel.

Au cours de l'exercice, 9 intérimaires ont été employés au sein du cabinet. 4 de ces intérimaires concernaient des remplacements de salariés absents (assistantes en particulier) et 5 des emplois de consultants de la practice Transformation SI dont la majorité a été embauchée en CDI par la suite.

XIII.2 Organisation du temps de travail

L'ensemble des sociétés du cabinet a mis en œuvre la réduction du temps de travail par application de l'accord de branche signé par la fédération Syntec.

Les modalités applicables aux différentes catégories de personnel sont les suivantes :

- ingénieurs et cadres ;
- modalité 2 (215 à 218 jours par an et 38h30 par semaine),

- modalité 3 (214 à 218 jours par an).
- ETAM : Modalité 1 (entre 35h et 39h par semaine dans la limite de 1617h par an).

Compte tenu de ces modalités, et du fait que l'activité du cabinet ne présente pas de pic d'activité saisonnier, l'utilisation des heures supplémentaires est faible.

Solucom connaît un absentéisme modéré. À titre d'illustration, pour les collaborateurs facturables, les jours d'absence pour l'exercice clos au 31/03/09 s'élèvent à 1,48% des jours disponibles hors congés. Ces absences correspondent essentiellement à des arrêts maladie. Les congés maternité, paternité et sans solde (y compris les congés parentaux à temps plein) sont exclus du calcul de l'absentéisme.

XIII.3 Rémunérations

La masse salariale brute sur les deux derniers exercices est la suivante :

	Masse salariale 2008/2009	Masse salariale 2007/2008	Évolution
Solucom SA	13 227 906	11 831 977	12%
Filiales	34 059 456	20 075 499	70%
TOTAL CABINET	47 287 362	31 907 476	48%

Les charges sociales sur l'exercice 2008/2009 se sont élevées à 20 819 milliers d'euros dont 5 769 milliers d'euros pour Solucom et 15 051 milliers d'euros pour ses filiales.

Sur l'exercice, les collaborateurs de Solucom SA, Idesys, Dreamsoft, Arcome SAS, New'Arch et KLC ont bénéficié de la participation aux résultats de l'entreprise, calculée selon la formule de droit commun, pour un montant total de 1 409 milliers d'euros. Il est à noter qu'il n'existe pas actuellement de participation au sein de la société Vistali. La société Cosmosbay-Vectis a un accord de participation mais en raison des résultats de cet exercice, son montant est nul.

Solucom assure une stricte égalité professionnelle entre femmes et hommes aussi bien en matière de rémunération qu'en matière de promotion.

XIII.4 Relations professionnelles

La société Solucom est pourvue de Délégués du personnel et d'un Comité d'entreprise.

Les sociétés Arcome SAS, Dreamsoft, Idesys, Cosmosbay-Vectis et Vistali sont chacune pourvue de Délégués du personnel et d'un Comité d'entreprise, constitués en Délégation unique du personnel.

Les sociétés New'Arch et KLC sont pourvues de Délégués du personnel.

Il n'y a pas de Délégué syndical au sein du cabinet.

Un avenant à l'accord de participation groupe a été signé entre les sociétés Arcome, Dreamsoft, Idesys, KLC, New'Arch et Solucom le 06/06/08 (à effet rétroactif au 01/04/08) afin de permettre l'adhésion de KLC à ce même accord.

XIII.5 Hygiène et sécurité

Les sociétés Solucom SA, Arcome, Dreamsoft, Idesys, Vistali et Cosmosbay-Vectis sont pourvues chacune d'un Comité d'hygiène et sécurité du travail.

Le cabinet a comptabilisé sur l'exercice 7 accidents de trajet, dont 2 avec arrêt.

XIII.6 Formation

Au cours de l'exercice, au titre de la formation professionnelle, les collaborateurs du cabinet ont reçu 1 388 jours de formation externe et 2 455 jours de formation interne au sein de notre institut interne de formation (hors jours consacrés à l'autoformation). Les dépenses réalisées au titre de la formation professionnelle ont représenté 706 milliers d'euros (hors valorisation du temps passé en formation par les collaborateurs du groupe), dont 373 milliers d'euros ont été pris en charge par le FAFIEC.

639 salariés, soit 66% de l'effectif, ont reçu au moins une formation au cours de l'exercice 2008/2009, que celle-ci soit dispensée en interne ou en externe.

Le volume d'heures disponibles au 31/03/09 au titre du DIF est de 39 635 heures.

Le cabinet entretient des relations étroites avec une vingtaine d'écoles d'ingénieurs et de commerce, qui sont ses cibles de recrutement privilégiées. Les différents volets de ces partenariats comprennent le versement de la taxe d'apprentissage, la participation aux activités pédagogiques (en particulier des cours délivrés par des consultants seniors du cabinet), l'accueil de stagiaires et la participation aux activités associatives des étudiants.

XIII.7 Œuvres sociales

Les œuvres sociales sont gérées par les comités d'entreprise des sociétés du cabinet.

Les activités organisées dans le cadre des œuvres sociales sont essentiellement de natures sportive et culturelle.

XIII.8 Emploi des travailleurs handicapés

Au 31/03/09, un collaborateur présentant un handicap est présent au sein du cabinet. La contribution du cabinet au titre de l'exercice 2008/2009 en vue de l'insertion professionnelle des personnes handicapées est de 268 milliers d'euros.

XIII.9 Sous-traitance

Solucom délivrant des prestations à forte valeur ajoutée et hautement spécialisées, il n'utilise pas de personnel mis à sa disposition dans le cadre de contrats de sous-traitance.

XIII.10 Informations environnementales

Solucom a une activité exclusive de prestations intellectuelles, dont l'impact pour l'environnement est marginal. C'est en particulier le cas pour l'utilisation faite des immobilisations du cabinet.

Solucom a décidé pour autant d'utiliser les moyens à sa portée pour minimiser encore son impact sur l'environnement, si faible soit-il : recyclage du papier et des consommables d'impression, utilisation de papier recyclé pour certains documents publiés par la société, mise en œuvre de moyens de visioconférence pour limiter les déplacements.

XIV. Risques encourus par la société Solucom et le cabinet

Les paragraphes qui suivent présentent les risques financiers, ainsi que les principaux risques opérationnels auxquels le cabinet est exposé.

XIV.1 Risques financiers

Risque de liquidité

La capacité d'autofinancement permet chaque année de couvrir largement le financement des investissements hors acquisitions (en particulier évolution du besoin en fonds de roulement et investissements courants) ainsi que, le cas échéant, le remboursement des échéances des emprunts bancaires.

Au 31/03/09, le cabinet dispose d'une trésorerie brute, nette des découverts, de 3 607 milliers d'euros. La politique de la société est de placer sa trésorerie excédentaire exclusivement sur des supports monétaires sans risque.

Par ailleurs, le cabinet a souscrit fin mars 2008 un emprunt de 10 000 milliers d'euros, amortissable sur 5 ans, sans covenant. L'encours restant au 31/03/09 s'élève à 8 036 milliers d'euros.

Enfin, le cabinet dispose de sept lignes de crédit mobilisables à hauteur de 11 933 milliers d'euros au 31/03/09, après la mise en place lors du dernier trimestre de l'exercice 2008/2009 de trois nouvelles ouvertures de crédit pour un montant total de 10 000 milliers d'euros. Sur ces sept lignes, trois sont soumises à des covenants, représentant un total mobilisable de 7 100 milliers d'euros au 31/03/09, les covenants correspondants ayant toujours été respectés depuis la mise en place de ces lignes, même non utilisées à ce stade.

Risque de taux

Le risque de taux est analysé par la direction financière en relation avec les principales contreparties bancaires. Le cas échéant, une couverture contre une hausse des flux futurs de remboursement est mise en place en utilisant pour cela des instruments financiers dérivés souscrits auprès de banques de premier rang.

Une couverture de ce type a été mise en place pour l'emprunt souscrit fin mars 2008.

Risque de change

Solucom facture quasi-exclusivement ses prestations à des clients situés en France ou dans la zone euro et le risque de change est donc non significatif.

Risque de crédit client

La clientèle de Solucom étant très majoritairement constituée de grands comptes, le risque de défaut de règlement ou de défaillance client est limité.

Il peut toutefois exister un risque de défaut de règlement ou de défaillance client lorsque le cabinet réalise des prestations à destination de PME ou d'entreprises étrangères hors Union Européenne (moins de 10% du chiffre d'affaires du cabinet). Il revient dans de tels cas à la direction de l'entité concernée au sein du cabinet, de prendre toutes les dispositions permettant d'obtenir une garantie raisonnable de règlement des prestations réalisées, en liaison, le cas échéant, avec la direction financière.

Risque sur actions

Les seules actions détenues par le cabinet sont :

- les actions Solucom auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions (cf. paragraphe XV pour les objectifs de programme de rachat) ;
- des titres d'une société cotée figurant, au moment de l'acquisition, à l'actif d'une des sociétés acquises par Solucom.

Au 31/03/09, Solucom possédait au total :

- 62 270 actions Solucom, représentant une valeur de marché de 676 milliers d'euros ;
- 3 880 actions de la société cotée, représentant une valeur de marché de 97 milliers d'euros.

Pour mémoire, dans les comptes consolidés IFRS du cabinet, les actions Solucom autodétenues sont portées en déduction des capitaux propres et une variation de leur valeur est sans incidence sur le résultat consolidé.

En ce qui concerne les actions de la société cotée, ces actions sont comptabilisées en actifs financiers disponibles à la vente dans les comptes consolidés de Solucom, mais une variation de leur juste valeur, portée en capitaux propres dans les comptes consolidés, est sans incidence sur le compte de résultat consolidé.

XIV.2 Risques opérationnels

Les risques opérationnels qui sont cités dans les paragraphes qui suivent sont ceux qui, d'après la société, présentent les impacts potentiels les plus significatifs ou la probabilité d'occurrence la plus élevée.

Risque lié au contexte économique actuel

Le contexte économique et financier actuel s'avère particulièrement délicat et le ralentissement général de l'économie fait peser des incertitudes sur l'activité de Solucom. Celle-ci pourrait ainsi être affectée par des restrictions budgétaires chez ses clients, des arrêts de projets et, de manière plus générale, par une contraction du volume de la demande simultanément à une hausse du niveau de concurrence. Il convient toutefois de mentionner que Solucom a démontré dans le passé sa capacité à résister à des ralentissements économiques brutaux.

Risque juridique

L'activité du cabinet Solucom n'est pas soumise à une réglementation spécifique.

Les responsables fonctionnels, notamment responsables ressources humaines (dans le domaine du droit social) et la direction financière (dans le domaine du droit commercial), apportent un soutien aux opérationnels lorsqu'ils sont confrontés à des cas particuliers qui ne sont pas prévus par une procédure interne. Ces responsables fonctionnels s'appuient eux-mêmes sur des conseils externes spécialisés.

Dans le cadre des prestations réalisées pour ses clients, Solucom est régulièrement amené à souscrire à des engagements contractuels nécessitant un suivi particulier. Il s'agit, par exemple, d'engagements de confidentialité, d'engagements d'exclusivité, etc.

Ces engagements sont pris sous la responsabilité des dirigeants de chaque entité du cabinet, avec, le cas échéant, faculté de délégation à certains managers. Ces dirigeants ont la charge d'assurer la traçabilité de ces engagements, et la mise en œuvre des dispositions permettant d'en garantir le respect.

Risque de mise en cause de la responsabilité civile professionnelle de Solucom

Le cabinet est couvert par un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle et exploitation, qui offre les garanties suivantes :

- responsabilité civile exploitation :
- dommages corporels : 10,0 millions d'euros par sinistre,
- dommages matériels / immatériels consécutifs : 10,0 millions d'euros par sinistre.
- responsabilité civile professionnelle :
- dommages matériels / immatériels consécutifs ou non : 5,0 millions d'euros par sinistre et par an.

Une franchise de 75 milliers d'euros a été prévue dans le cadre de ce contrat au titre de la responsabilité civile professionnelle.

Risque sur les projets forfaitaires

Les prestations forfaitaires représentent chaque année entre 30 et 40% du chiffre d'affaires du cabinet (38% en 2008/2009).

Solucom a mis en place un suivi rigoureux des projets, les outils de gestion utilisés au sein du cabinet venant à l'appui de ce suivi.

Chaque projet forfaitaire est découpé en lots indépendants. Un chef de projet est systématiquement désigné pour chaque lot. Ce chef de projet a la responsabilité de la conduite des prestations à réaliser et du pilotage des intervenants sur le lot.

Chaque mois, il analyse les charges imputées par chacun des intervenants sur le lot et établit une nouvelle prévision du reste à faire, ces éléments permettant de dégager un taux d'avancement, le chiffre d'affaires reconnu sur le mois et, le cas échéant, des jours de dépassement des charges budgétées sur le lot.

Cette analyse, qui remonte automatiquement au management dans les 1^{er} jours du mois, permet d'identifier les dérives au plus vite et de déclencher en conséquence les actions correctrices nécessaires.

Sur les dernières années, le niveau de dépassement moyen n'a jamais excédé 2% du total des jours de présence des équipes productives hors congés (0,9% en 2008/2009).

Risque lié aux ressources humaines

La réussite du développement de Solucom passe impérativement par le recrutement et la fidélisation de collaborateurs à fort potentiel.

Le modèle de recrutement de Solucom repose sur l'embauche de jeunes diplômés, issus des meilleures grandes écoles et universités.

Le recrutement est à moyen terme un défi important pour Solucom, compte tenu de la forte compétition qui existe structurellement sur l'embauche des profils recherchés par le cabinet.

Afin de maîtriser ce facteur clé de succès essentiel, Solucom consent chaque année un investissement important en matière de recrutement.

Au-delà du recrutement, la maîtrise du turn-over représente un 2nd défi, les cadres ayant une expérience en cabinet de conseil étant fortement recherchés.

La maîtrise du turn-over est de la responsabilité conjointe du management et des responsables ressources humaines du cabinet. Le turn-over a connu une réduction sensible au cours de l'exercice, s'établissant à 9% pour l'exercice 2008/2009, contre 13% en 2007/2008.

Il est à noter que l'exercice 2009/2010, compte-tenu du contexte économique, va certainement être marqué par une forte diminution des tensions en matière de recrutement et de turn-over.

Risque lié au système d'information

Avec la croissance, le système d'information représente un actif de plus en plus important pour Solucom.

Il permet de gérer l'activité commerciale et opérationnelle, de produire les états financiers, de communiquer en interne et en externe, et, enfin, de consolider et d'organiser la gestion des bases de connaissances diffusées auprès de l'ensemble des collaborateurs du cabinet.

Un plan de continuité informatique a été mis en œuvre afin d'être en mesure de redémarrer dans des délais maîtrisés chacun des services essentiels du système, quel que soit l'incident rencontré, sauf en cas de sinistre global. En outre, afin de se prémunir contre les effets d'un sinistre global, une sauvegarde est effectuée quotidiennement, un jeu de sauvegarde complet étant envoyé chaque semaine à l'extérieur des locaux.

Enfin, le système est protégé contre les intrusions et agressions externes par des moyens à l'état de l'art en matière de sécurité informatique.

Risques liés aux acquisitions

La stratégie de croissance externe de Solucom conduit régulièrement à l'intégration de nouvelles sociétés.

Pour chaque acquisition, Solucom recherche systématiquement à s'assurer de l'adhésion du management de la société acquise au projet industriel commun. Ces réflexions amont permettent ensuite de faciliter le processus d'intégration et de limiter le risque de départ des personnes-clés.

Lors du processus d'intégration d'une nouvelle société, Solucom veille à :

- déployer rapidement les outils de gestion du cabinet au sein de la nouvelle entité afin de disposer dans les meilleurs délais d'une vision fine de l'activité opérationnelle,
- instaurer des synergies de revenus, notamment en travaillant à déployer les savoir-faire de la société acquise auprès des clients existants du cabinet ;
- homogénéiser les processus opérationnels, pour une meilleure efficacité, et à rechercher les mutualisations possibles, pour diminuer les coûts.

Le modèle d'intégration mis au point par Solucom a en règle générale démontré son efficacité et permis de réaliser rapidement une progression sensible des performances opérationnelles des sociétés acquises.

Pour autant, il existe des risques inhérents attachés à toute opération de croissance externe et Solucom ne

peut garantir que son modèle d'intégration lui permette systématiquement à l'avenir de maîtriser ces risques avec le même niveau d'efficacité que par le passé.

Risques dans l'exécution des missions

Pour assurer la qualité de l'exécution des missions, le cabinet dispose d'un ensemble de méthodes et les responsables de missions bénéficient de formations spécifiques leur permettant de développer les compétences les plus avancées dans leurs domaines d'interventions. Ces responsables de missions s'assurent du respect le plus strict du cahier des charges validé par le client et du pilotage de la mission, en lien direct avec les opérationnels côté client.

Pour autant, il peut s'avérer que la difficulté d'exécution de la prestation ait été sous-estimée et/ou que certains éléments n'aient pas été clairement définis dans le cahier des charges. Ces problèmes, s'ils n'étaient pas identifiés à temps, pourraient causer des dépassements de budget importants sur certaines missions, des dommages dont le cabinet Solucom pourrait être tenu responsable mais qui font l'objet d'une assurance responsabilité civile professionnelle, et pourraient nuire à la réputation du cabinet.

XV. Programme de rachat d'actions article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce

Par Assemblée générale ordinaire annuelle du 26/09/08, votre Directoire a été autorisé à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions en application de l'article L.225-209 du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'AMF ; ce programme a lui-même succédé à un précédent programme autorisé par votre Assemblée générale mixte du 28/09/07.

Il s'agit du 10^e programme de rachat qui a été effectivement mis en œuvre immédiatement par le Directoire le 26/09/08 et dont le descriptif figure dans le document de référence déposé à l'AMF le 30/06/08 sous le numéro D.08-0520, et qui a fait l'objet d'un communiqué sur le site de Solucom en date du 26/09/08.

Au titre des obligations d'informations visées à l'article 225-211 du Code de commerce, nous vous précisons qu'au titre des deux précédents programmes qui se sont succédés sans discontinuité au titre de l'exercice clos le 31/03/09 et mis en œuvre par votre Directoire, les éléments au 31/03/09 sont les suivants :

- le nombre d'actions propres achetées au cours de l'exercice est de 29 769 pour une valeur de 399 413 euros, soit un cours moyen d'achat de 13,42 euros ;
- le nombre d'actions propres vendues au cours de l'exercice est de 25 018 pour une valeur

de 341 909 euros soit un cours moyen de cession de 13,67 euros ;

- le montant des frais de négociation a été nul ;
- le nombre d'actions attribuées gratuitement à des salariés au cours de l'exercice est de 31 443 pour une valeur des titres de 366 675 euros, soit un cours moyen de sortie de 11,66 euros ;
- le nombre d'actions propres inscrites au bilan au 31/03/09 est de 62 270 pour une valeur nette comptable de 629 550 euros, soit une valeur moyenne de 10,11 euros. Leur valeur de pair s'établit à 0,10 euro ;

- les actions auto-détenues représentent 1,25% du capital.

Nous vous rappelons que, selon un communiqué en date du 05/01/07, nous vous avons tenu informés de la conclusion d'un nouveau contrat de liquidité conforme à la Charte de l'AFEI, avec la société Portzamparc, avec effet au 08/01/07, pour une durée d'un an renouvelable tacitement. Une augmentation des moyens affectés à ce contrat a pris effet à compter du 16/04/07. Un communiqué signalant cette augmentation est paru le 16/04/07. Il n'y a eu aucun changement de moyens depuis lors.

Pour les informations relatives aux finalités, leur utilisation et les éventuelles réaffectations, le tableau ci-après en fait un résumé complet :

	Animation boursière	Conservation en vue de croissance externe	Attribution aux salariés	Remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières
Situation au 31/03/08	15 241	57 721	16 000	0
Achats	25 453	4 316	-	0
Ventes	(25 018)	-	-	0
Réaffectations	-	(15 443)	15 443	0
Sorties	-	-	(31 443)	0
Situation au 31/03/09	15 676	46 594	0	0
Valeur (en €)	158 484	471 066	0	0
% du capital social au 31/03/09	0,31%	0,94%	0,00%	0,00%

Nouvelle autorisation

Votre Directoire sollicite de votre part une nouvelle autorisation de principe aux principales conditions ci-après décrites.

En résumé, ce nouveau programme serait le suivant :

a) Objectifs

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;

- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

b) Limite

10% du capital social sous déduction des actions déjà détenues et ramenée à 5% pour les actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à titre de paiement pour des opérations d'échanges, fusions, apports et de croissance externe.

c) Conditions financières d'achat

Prix unitaire maximum d'achat : 35 euros, en cohérence avec le cours de bourse moyen des derniers mois.

d) Annulation des titres

Non, sauf décision ultérieure de l'Assemblée générale extraordinaire.

e) Durée de l'utilisation

À compter de l'Assemblée générale mixte du 25/09/09, jusqu'à la prochaine Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/03/10, et, en tout état de cause pour 18 mois au plus, étant précisé que l'Assemblée générale mixte du 25/09/09 annulera la précédente autorisation et le précédent programme et y substituera, sans discontinuité, la nouvelle autorisation.

Bien entendu, votre Directoire, avec l'accord de votre Conseil de surveillance, doit élaborer un descriptif du programme de rachat que vous trouverez dans le document de référence 2008/2009.

XVI. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L.225-100-3, nous vous précisons les points suivants :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société Solucom et toutes informations en la matière sont décrites dans le présent rapport et aux termes du document de référence déposé à l'AMF le 30/06/08, sous le numéro D.08-0520 ;
- à la connaissance de Solucom, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires ;
- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception des droits de vote double prévus à l'article 11-4 des statuts et conformément à la réglementation ;
- il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ;
- les droits de vote attachés aux actions Solucom, au titre du dispositif d'épargne salariale du groupe rappelé au paragraphe II.C., sont exercés par le FCPE Solucom Actions ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du Directoire sont les règles de droit commun ;
- en matière de pouvoirs du Directoire, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport au paragraphe XV (programme de rachat d'actions) et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital joint au présent rapport, et visé au paragraphe XIX ci-après ;
- la modification des statuts de Solucom se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Directoire.

XVII. Observations du Comité d'entreprise

Néant.

XVIII. Rapport du président établi en vertu des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce

Est joint au présent rapport (partie ordinaire), le rapport du président du Conseil de surveillance du 02/06/09.

Ce rapport qui vous est présenté contient toutes les informations visées à l'article L.225-68 du Code de commerce ; il a été approuvé par le Conseil de surveillance du 02/06/09, conformément à la réglementation en vigueur.

Suite à cette approbation par le Conseil de surveillance précité, ce rapport a été transmis à vos Commissaires aux comptes, conformément à la loi, qui dans un rapport joint à leur rapport général, présenteront leurs observations sur le rapport du président du Conseil de surveillance conformément aux dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce.

XIX. Tableau des autorisations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce, vous trouverez annexé au présent rapport, un tableau récapitulatif faisant l'état des délégations de compétences ou de pouvoirs en cours de validité, dans le domaine des augmentations de capital accordées par votre Assemblée générale mixte du 28/09/07.

XX. Contrôle du collège des Commissaires aux comptes

Nous allons vous donner lecture :

- du rapport de votre collège des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- de son rapport sur les comptes consolidés ;
- de son rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés ;
- de son rapport sur le rapport du président du Conseil de surveillance visé à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Après avoir entendu la lecture des rapports de vos Commissaires aux comptes et du Conseil de surveillance, votre Directoire vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Partie Assemblée générale extraordinaire

Aux termes de cette partie du rapport du Directoire, il vous est proposé de renouveler un certain nombre d'autorisations en matière d'augmentation de capital, et, plus généralement, d'opérations financières sur le capital social de la société, immédiates ou à terme, données au Directoire par les précédentes Assemblées générales extraordinaires, et, pour la dernière fois selon Assemblée générale mixte du 28/09/07, pour laquelle un tableau synthétique figure en annexe du présent rapport conformément à la loi.

Nous vous les présentons par type de nature de délégations et/ou d'autorisations.

I. Délégations de compétence au Directoire pour augmenter le capital (septième à onzième résolutions)

Nous vous soumettons des résolutions portant renouvellement des délégations données au Directoire pour augmenter le capital par émission immédiate ou à terme d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant vocation à des actions ordinaires de Solucom.

Les actions de préférence sont exclues de ces délégations de compétence.

Nous vous rappelons que :

- le Directoire bénéficie déjà de délégations de compétence pour émettre, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions mais aussi des titres financiers donnant accès au capital, c'est-à-dire des actions avec bons de souscription, des obligations convertibles, des bons de souscription d'actions ;
- le Directoire n'a pas fait usage de ces délégations qui viennent à expiration au cours de l'exercice 2009/2010 ;
- ces délégations de compétence ont pour objet de permettre à Solucom de disposer, le moment voulu et en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers, des moyens de poursuivre son développement ;
- vos nouvelles autorisations mettront fin, avec effet immédiat, aux délégations données par l'Assemblée générale mixte du 28/09/07 par ses dixième à quatorzième résolutions ;
- outre le plafond global qu'il vous est proposé de fixer à la onzième résolution, des sous-plafonds en ligne avec les meilleures pratiques du marché s'appliquent en fonction du type d'opération envisagée selon les résolutions développées ci-après.

Aussi le Directoire vous propose, conformément aux dispositions du Code de commerce (article L.225-129 et suivants), de renouveler ces délégations pour augmenter

le capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, pour une période de 26 mois.

Par la septième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire la compétence pour émettre, tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires ainsi que tous autres titres financiers pouvant donner accès au capital, comme par exemple des obligations convertibles ou remboursables en actions ou des obligations à bons de souscription d'actions.

Le montant de pair maximum des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription est limité i) à 248 344,10 euros, soit 50% du capital pour les actions ordinaires et ii) 30 000 000 euros pour les titres de créances.

Ces montants sont fixés sous réserve, le cas échéant, des droits de certains porteurs de titres de capital en cas d'émission de nouveaux titres.

Par la huitième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire la compétence pour procéder, éventuellement, tant sur le marché français que sur le marché international, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ainsi que tous autres titres financiers.

Le montant de pair maximal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription est limité i) à 124 172,05 euros, ou 25% du capital pour les actions ordinaires en cas d'offre publique (ramenée à 15% en cas de placement privé au sens de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier) et ii) à 15 000 000 euros pour les titres de créances. Ces montants sont fixés sous réserve, le cas échéant, des droits de certains porteurs de titres de capital en cas d'émission de nouveaux titres.

La faculté d'émettre sans droit préférentiel de souscription permet au Directoire de réaliser des opérations dont la rapidité est une condition essentielle de succès et qui présentent, en outre, l'avantage de solliciter soit une offre publique nouvelle en émettant sur les marchés financiers étrangers ou internationaux, soit un plafond privé à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs au regard des dernières évolutions réglementaires (ordonnance du 23/01/09 relative à l'APE).

Cependant, dans ce type d'opération, les droits des actionnaires seront préservés par :

- la possibilité donnée au Directoire de conférer aux actionnaires une priorité de souscription de cinq jours tant à titre irréductible que réductible,
- le fait que le prix d'émission des actions devra être, en application des dispositions du Code de commerce, au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 5%.

Cette délégation permet également de rémunérer des actions nouvelles ou des titres financiers apportés à la société dans le cadre d'une offre publique.

Par la neuvième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire la compétence pour augmenter, le cas échéant, la taille d'une émission qu'il aura décidée dans le cadre des septième et huitième résolutions en cas de sursouscription.

L'augmentation de capital complémentaire qui pourra ainsi intervenir dans les 30 jours de la clôture de la souscription initiale ne pourra excéder 15% de l'émission initiale et devra être réalisée au même prix.

Par la dixième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire la compétence pour émettre des actions ordinaires ou tous autres titres financiers donnant accès au capital, conformément aux dispositions du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital, des titres de capital ou donnant accès au capital pour rémunérer des apports en nature constitués d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de sociétés tierces.

Conclusion :

Avec l'ensemble de ces autorisations financières, le Directoire disposera d'une grande flexibilité dans le choix des émissions envisageables et pourra adapter la nature des actions ordinaires ou de tous autres titres financiers à émettre en fonction de ses objectifs de développement ainsi que de la demande et de l'état des marchés financiers français, étrangers ou internationaux.

II. Délégations de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport

Par la douzième résolution, il vous est demandé d'autoriser les augmentations de capital qui résulteraient d'une incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital et seraient plafonnées à 400 000 euros, montant strictement identique à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 28/09/07.

L'existence d'un plafond distinct et autonome de 400 000 euros est justifiée par la nature tout à fait différente des incorporations de réserves et autres puisque celles-ci interviennent, soit par l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit par l'augmentation du nominal des actions existantes, c'est-à-dire sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de Solucom.

III. Accès au capital des salariés de la société et de ceux de son groupe dans le cadre d'un PEG

Nous vous rappelons que votre Directoire bénéficie depuis plusieurs années de l'autorisation de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au Plan d'Épargne Groupe ainsi qu'à réaliser des augmentations de capital réservées à des entités constituées en faveur des salariés du groupe et ceci en application de la réglementation en vigueur. Le Directoire n'a pas fait usage de ces autorisations.

Les délégations de compétence consenties au Directoire visées au paragraphe I ci-dessus en vue d'augmenter le capital social emportent corrélativement l'obligation de soumettre à votre Assemblée générale un projet de résolution visant à permettre une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Par la treizième résolution, il vous est donc demandé de déléguer au Directoire la compétence, dans la limite d'un montant maximal de 5% du capital, de décider de procéder à une ou plusieurs augmentations qui s'inscriraient dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Le plafond de la présente autorisation est identique à celui des précédentes autorisations et reste en ligne avec les pratiques du marché qui ajustent le plafond en fonction du niveau de participation des salariés dans le capital social ; étant précisé que ce plafond est indépendant et autonome de celui fixé à la onzième résolution au titre des limites en matière de délégations de compétence pour augmenter le capital, mais est conjoint avec celui de la quatorzième résolution relatif aux attributions gratuites d'actions et compris dans un plafond commun à ces deux instruments d'incitation et de fidélisation des collaborateurs du cabinet Solucom.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat à la présente autorisation visée à l'Assemblée générale mixte du 28/09/07.

IV. Attribution gratuite d'actions

Depuis la loi de finances pour 2005, les sociétés peuvent autoriser le Directoire à procéder, dans la limite de 10% du capital social, à des attributions gratuites d'actions à leurs salariés et dirigeants et ceux de leur groupe. Votre Directoire a déjà bénéficié de deux autorisations précédentes.

Au titre et en vertu de ces deux autorisations, votre Directoire a mis en place cinq plans d'attribution gratuite (cf. rapports spéciaux du Directoire des exercices 2007/2008 et 2008/2009 et paragraphe II-C du présent rapport).

Par la quatorzième résolution, il vous est demandé d'autoriser votre Directoire, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de Solucom et de ceux de son groupe, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.

Conformément à la loi, les attributions d'actions gratuites ne peuvent concerner les salariés ou mandataires sociaux qui détiennent plus de 10% du capital. Nous vous précisons que, concernant de telles attributions aux dirigeants et mandataires sociaux de Solucom et de ses filiales, la société appliquera les recommandations AFEP / MEDEF et AMF ainsi que les nouvelles dispositions, telles que prévues par la loi du 03/12/08 prises en faveur des revenus du travail.

Le montant maximum de cette autorisation serait fixée à :

- 6% du capital social de la société pour les attributions gratuites au profit des salariés de Solucom et de son groupe,
- 1% du capital social de la société pour les attributions gratuites au profit des dirigeants et mandataires sociaux de Solucom et de ses filiales,

ce pourcentage étant apprécié au jour de l'émission, et, étant précisé que ce plafond est indépendant et autonome de celui fixé à la onzième résolution au titre des limites en matière de délégations de compétence pour augmenter le capital, mais est conjoint avec celui de la treizième résolution relatif aux attributions gratuites d'actions et compris dans un plafond commun à ces deux instruments.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de vingt-six mois.

Vous aurez à mettre fin à la précédente autorisation (partiellement utilisée), avec effet immédiat et à conférer à votre Directoire tous pouvoirs pour décider, mettre en œuvre, et réaliser de telles opérations, et plus généralement faire le nécessaire.

V. Fixation d'un plafond cumulé au regard des autorisations des 13^e à 14^e résolutions

Par la quinzième résolution, nous vous proposons de limiter à 6% du capital social de Solucom, à la date des utilisations, la faculté pour le Directoire d'utiliser en cumul les dispositifs prévus aux 13^e à 14^e résolutions, à l'effet de limiter la dilution des actionnaires, tout en dotant votre Directoire de l'ensemble des outils incitatifs en vue de l'intéressement et de la participation des salariés et/ou mandataires sociaux de la société et de celles de son groupe, au développement de la société et du groupe.

Votre Conseil de surveillance et vos Commissaires aux comptes vont vous faire part de leur opinion et commentaires sur l'ensemble de ces sujets à travers la lecture de leurs rapports.

Votre Directoire vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote pour la partie Assemblée générale extraordinaire.

Le Directoire

Le 26/05/09

Complété le 02/06/09

Annexes au rapport du Directoire

**Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital
en cours de validité et d'utilisation : AGM du 28/09/07**

N° de la résolution	Objet	Durée de l'autorisation	Plafond maximum	Utilisation
10°	Émission d'actions et de toutes valeurs mobilières et titres de créances avec maintien du DPS (sauf action de préférence) avec faculté de sur-allocation à hauteur de 15% de l'émission initiale dans la limite du plafond. Articles L.225-129 et suivants et L.225-135-1 du Code de commerce.	26 mois	Valeurs mobilières : 400 000 euros Titres de créances : 30 000 000 euros.	Néant
11°	Émission d'actions et de toutes valeurs mobilières et titres de créances avec suppression du DPS, (sauf action de préférence) y compris à l'effet de rémunérer des titres qui seraient affectés dans le cadre d'une offre publique, le tout avec faculté de sur-allocation à hauteur de 15% de l'émission initiale du plafond. Articles L.225-129 et suivants, L.228-91, L.228-92, L.225-135-1 et L.225-148 du Code de commerce.	26 mois	Valeurs mobilières : 400 000 euros Titres de créances : 30 000 000 euros.	Néant
12°	Incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission, d'apport ou autres. Articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce.	26 mois	400 000 euros.	Néant
13°	Rémunération d'apport en nature par émission de toutes valeurs mobilières, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de placement donnant accès au capital. Articles L.225-129 et L.225-147 du Code de commerce.	26 mois	10% du capital dans le plafond de la 11° résolution.	Néant
14°	Limitation globale des autorisations et émissions des 10° à 13° résolutions.	26 mois	Valeurs mobilières : 400 000 euros Titres de créances : 30 000 000 euros.	Néant
15°	PEE Article L.225-129 -6 du Code de commerce	26 mois	5% du capital social et dans la limitation globale de la 14° résolution.	Néant
16°	Plan d'option de souscription d'actions. Articles L.225-177 et suivants du Code de commerce.	38 mois	4% du capital au jour de la dernière attribution, en ce non compris toutes les options en cours de validité, au titre des autorisations antérieures et dans la limitation globale de la 14° résolution.	Néant

N° de la résolution	Objet	Durée de l'autorisation	Plafond maximum	Utilisation
17 ^e	Plan d'option d'achat d'actions. Articles L.225-177 et suivants du Code de commerce.	38 mois	4% du capital au jour de la dernière attribution, en ce non compris toutes les options en cours de validité, au titre des autorisations antérieures et dans la limitation globale de la 14 ^e résolution.	Néant
18 ^e	Attribution gratuite d'actions à créer ou existantes au profit des salariés ou certaines catégories, mandataires sociaux de la société et/ou de ses filiales. Articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.	38 mois	6% du capital social et dans la limitation globale de la 14 ^e résolution.	Partiellement par le Directoire du 15/09/08 pour environ 0,04% du capital social. Nous vous précisons que le rapport spécial du Directoire fait également état de l'attribution définitive de plans d'attributions gratuites d'actions au titre de plans mis en place en vertu d'une autorisation précédente selon Assemblée générale mixte du 30/09/05.
19 ^e	Plafond maximum, global et chapeau pour l'utilisation par le Directoire des autorisations prévues aux 15 ^e -16 ^e -17 ^e et 18 ^e résolutions.	-	6% du capital social	Partiellement 0,04%.

Résultat et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices (Décret 67-236 du 23/03/67)

(en milliers d'euros)	31/03/05	31/03/06	31/03/07	31/03/08	31/03/09
Capital en fin d'exercice					
Capital social	455	459	466	495	497
Nombre d'actions ordinaires	1 193 970	1 203 134	4 889 480	4 950 662	4 966 882
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	22 253	26 147	30 953	37 285	45 605
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	4 148	4 514	4 817	8 197	8 055
Impôts sur les bénéfices	1 248	1 092	1 155	1 601	1 437
Participation des salariés	420	354	426	530	581
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	4 462	2 969	2 895	5 525	5 549
Résultat distribué	401	475	677	929	932
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	2,08	2,55	0,66	1,23	1,22
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	3,74	2,47	0,59	1,12	1,12
Dividende attribué	0,34	0,40	0,14	0,19	0,19
Personnel					
Effectif moyen des salariés	166	194	199	245	265
Montant de la masse salariale	9 179	10 252	10 590	12 101	13 497
Montant des sommes versées en avantages sociaux	-	-	-	-	-
(Sécurité sociale œuvres sociales)	4 103	4 661	4 953	5 661	6 294

Les actions d'autocontrôle détenues par la société, au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, seront privées du droit aux dividendes ; la différence entre la somme affectée à la distribution telle que prévue ci-dessus et la somme effectivement mise en paiement sera portée au compte Report à nouveau.

Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 25/09/09

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la mission de surveillance que nous confère la loi, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la gestion de votre Directoire au cours de l'exercice clos le 31/03/09 dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 25/09/09.

Conformément à la loi, nos observations porteront sur le rapport de gestion concernant l'activité de votre société et de son groupe, élaboré par votre Directoire, et sur les comptes annuels (sociaux et consolidés) de l'exercice écoulé, ainsi que sur les autres points figurant aux termes de votre convocation.

I. Observations sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31/03/09

Vous venez d'entendre la présentation des rapports de votre Directoire et des Commissaires aux comptes de la société.

Les documents comptables afférents aux comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31/03/09, sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer, nous ont été communiqués par votre Directoire, dans le délai prescrit par la loi.

Le Conseil de surveillance n'émet aucune observation sur les comptes sociaux et consolidés clos le 31/03/09, et les approuve tels qu'établis et arrêtés par le Directoire.

Le Conseil de surveillance vous demande d'approuver les comptes sociaux, d'affecter le résultat, et de décider la distribution de dividendes tels que présentés par votre Directoire.

Le Conseil de surveillance vous demande également d'approuver les comptes consolidés et d'arrêter le résultat net part de groupe tel qu'il en résulte.

Le Conseil de surveillance n'a également émis aucune observation sur l'ensemble des rapports établis par le Directoire.

II. Observations sur le rapport du président du Conseil de surveillance établi en vertu des dispositions de l'article L.225-68 alinéa 7 du Code de commerce

Nous vous précisons que lors de sa séance du 02/06/09, le Conseil de surveillance a approuvé, sans réserve ni observation, le rapport établi par le président du Conseil de surveillance en vertu des dispositions de l'article L.225-68 alinéa 7 du Code de commerce, tel qu'il est joint au rapport du Directoire (partie ordinaire), et tel qu'il a été rendu public conformément aux modalités de communication prévues par le Règlement général de l'AMF.

III. Observations sur les autres points figurant à l'ordre du jour : partie Assemblée générale extraordinaire

Le Conseil de surveillance n'émet aucune observation sur les décisions qui sont soumises à votre approbation, et, vous demande de les approuver et de voter favorablement toutes les résolutions correspondant aux opérations financières en matière d'augmentation de capital, à conférer au Directoire, dans le cadre du dispositif légal et réglementaire en vigueur.

Le Conseil de surveillance

Le 02/06/09

Facteurs de risques

Solucom a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs autres que ceux présentés ci-après. Les paragraphes qui suivent détaillent les risques auxquels le cabinet Solucom est exposé. Pour mémoire, conformément à la réglementation en vigueur, les risques financiers détaillés ci-après et les principaux risques opérationnels font également l'objet d'une présentation synthétique dans le rapport du Directoire à l'Assemblée générale.

1. Risques de marché

Risque de liquidité

Trésorerie

La capacité d'autofinancement (8,0 millions d'euros au 31/03/09) permet chaque année de couvrir largement les besoins de financement de Solucom hors acquisition (en particulier évolution du besoin en fonds de roulement et investissements courants).

En outre, la trésorerie disponible et mobilisable (19,7 millions d'euros au 31/03/09) permet de couvrir la totalité des engagements liés aux acquisitions et donne des marges de manœuvre financières importantes au cabinet.

La trésorerie disponible et mobilisable au 31/03/09 se décompose ainsi :

- 3,6 millions d'euros de trésorerie (disponibilités, nettes des découverts et ICNE⁽¹⁾, et valeurs mobilières de placement) ;
- 11,9 millions d'euros de trésorerie mobilisable sous la forme d'ouvertures de crédit (aujourd'hui toutes non utilisées) : sur ces sept lignes, trois sont soumises à des covenants, représentant un total mobilisable de 7 100 milliers d'euros au 31/03/09, les covenants correspondants ayant toujours été respectés depuis la mise en place de ces lignes, même non utilisées à ce stade ;
- 4,2 millions d'euros de facilités de caisse.

La trésorerie est exclusivement placée sur des supports monétaires sans risque. Au 31/03/09, Solucom ne pratique ni l'affacturage, ni l'escompte.

Les passifs financiers au 31/03/09 sont composés de :

- 8,0 millions d'euros d'emprunts bancaires et dettes financières diverses, le cabinet ayant souscrit à la fin de l'exercice 2007/2008 un emprunt de 10,0 millions d'euros, amortissable sur 5 ans, sans covenants ;
- 0,7 million d'euros de dettes de crédit-bail.

Décomposition de l'endettement financier du cabinet

Numéro	Caractéristiques des emprunts contractés	Nature du taux	Montant au 31/03/09	Échéance	Couvertures
1	Emprunt 5 ans de 4,0 millions d'euros, remboursable en 10 semestres	Variable (base Euribor 6 mois)	3,2 millions d'euros	27/03/13	-
2	Emprunt 7 ans de 6,0 millions d'euros, amortissable sur 10 semestres à compter de la date de mise à disposition des fonds, avec une franchise de 2 ans à compter de la date de mise en place	Variable (base Euribor 6 mois)	4,8 millions d'euros	27/03/15	-

(1) ICNE : intérêts courus non échus.

Décomposition de la trésorerie mobilisable (ouvertures de crédit non utilisées)

Numéro	Caractéristiques des emprunts contractés	Nature du taux	Montant au 31/03/09	Échéance	Couvertures
1	Ouverture de crédit sur 6 ans de 0,8 million d'euros - amortie trimestriellement	Variable (base Euribor)	0,3 million d'euros	25/01/11	-
2	Ouverture de crédit sur 5 ans de 1,5 millions d'euros - amortie semestriellement	Variable (base Euribor)	0,6 million d'euros	01/11/10	-
3	Ouverture de crédit sur 5 ans de 1,5 millions d'euros - amortie semestriellement	Variable (base Euribor)	0,6 million d'euros	01/11/10	-
4	Ouverture de crédit sur 6 ans de 0,7 million d'euros - amortie annuellement	Variable (base Euribor)	0,4 million d'euros	08/08/12	-
5	Ouverture de crédit sur 5 ans de 5,0 millions d'euros - amortie annuellement	Variable (base Euribor)	5,0 millions d'euros	02/03/14	-
6	Ouverture de crédit sur 5 ans de 3,5 millions d'euros - amortie annuellement	Variable (base Euribor)	3,5 millions d'euros	02/03/14	-
7	Ouverture de crédit sur 5 ans de 1,5 millions d'euros - amortie annuellement	Variable (base Euribor)	1,5 millions d'euros	02/03/14	-

Covenants

Les conditions contractuelles des deux emprunts mis en place à la fin de l'exercice 2007/2008 pour un montant total de 10,0 millions d'euros ne prévoient pas de covenants.

Par ailleurs, Solucom a contracté le 28/10/05 deux ouvertures de crédit d'un montant global de 3,0 millions d'euros dans le cadre du financement de l'acquisition de la société Dreamsoft. Ces ouvertures de crédits ont été consenties pour une durée de 5 ans par deux banques à hauteur de 1,5 millions d'euros chacune (ouvertures de crédit n°2 et 3). Le contrat n°3 comporte des engagements à respecter sous peine de remboursement anticipé.

Ces covenants imposent le respect d'au moins un critère sur deux, basés sur des rapports endettement brut sur capacité d'autofinancement (qui doit rester à un niveau inférieur à 3) et sur fonds propres (qui doit rester à un niveau inférieur à 1).

Enfin, Solucom a contracté le 02/03/09 trois ouvertures de crédit d'un montant global de 10,0 millions d'euros dans le cadre du refinancement de l'acquisition de la société Cosmosbay-Vectis. Ces ouvertures de crédits ont été consenties pour une durée de 5 ans par trois banques pour des montants respectifs de 5,0 millions d'euros, 3,5 millions d'euros et 1,5 millions d'euros (ouvertures de crédit n° 5, 6 et 7). Les contrats n°5 et n°7 comportent des engagements à respecter sous peine de remboursement anticipé.

Pour le contrat n°5, ce covenant impose le respect d'un ratio basé sur le rapport de l'endettement net sur la capacité d'autofinancement (qui doit rester à un niveau inférieur à 3). Pour le contrat n°7, ce covenant impose le respect d'un ratio basé sur le rapport de l'endettement brut à plus d'un an sur l'excédent brut d'exploitation (qui doit rester à un niveau inférieur à 2,5).

Au 31/03/09, l'ensemble des critères est respecté.

Risque de taux

Le risque de taux est géré par la direction financière de Solucom en relation avec les principales contreparties bancaires. La politique du groupe est a priori de se couvrir contre une hausse de ses flux futurs de remboursement en utilisant pour cela des instruments financiers dérivés souscrits auprès de banques de premier rang.

Une couverture de ce type a été mise en place pour l'emprunt souscrit fin mars 2008.

Le tableau suivant fait apparaître l'échéancier des actifs et des passifs financiers de Solucom.

Au 31/03/09 (en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Passifs financiers	8 759	2 372	6 387	0
Actifs financiers ⁽¹⁾	3 607	3 607	0	0
Position nette avant gestion	5 152	(1 235)	6 387	0
Dérivés de gestion	0	0	0	0
Position nette après gestion	5 152	(1 235)	6 387	0

(1) Trésorerie et équivalents de trésorerie nets des découverts.

La sensibilité de Solucom à une évolution de 1% des taux d'intérêt court terme peut en conséquence être estimée à 12 milliers d'euros. Ce chiffre est calculé à partir de la position nette à moins d'un an, en considérant que l'échéance de l'ensemble des actifs et passifs financiers constituant cette position nette est d'un an.

L'endettement et la trésorerie du cabinet sont supervisés par le contrôle de gestion de Solucom et font l'objet d'un reporting mensuel, intégré dans les tableaux de bord de gestion. Le contrôle de gestion s'appuie pour la trésorerie de Solucom sur un logiciel de gestion de trésorerie, directement connecté aux systèmes de télétransmission de ses partenaires bancaires.

Risque de change

Solucom facture quasi-exclusivement ses prestations à des clients situés en France ou dans la zone euro et le risque de change est donc non significatif.

Risque sur actions

Les seules actions détenues par le cabinet sont :

- les actions Solucom auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
- des titres d'une société cotée figurant, au moment de l'acquisition, à l'actif d'une des sociétés acquises par Solucom.

Au 31/03/09, Solucom possédait au total :

- 62 270 actions Solucom, représentant une valeur de marché de 676 milliers d'euros ;
- 3 880 actions de la société cotée, représentant une valeur de marché de 97 milliers d'euros.

Pour mémoire, dans les comptes consolidés IFRS du cabinet, les actions Solucom auto-détenues sont portées en déduction des capitaux propres et une variation de leur valeur est sans incidence sur le résultat consolidé.

En ce qui concerne les actions de la société cotée, ces actions sont comptabilisées en actifs financiers disponibles à la vente dans les comptes consolidés de Solucom, mais une variation de leur juste valeur,

portée en capitaux propres dans les comptes consolidés, est sans incidence sur le compte de résultat consolidé.

Hors ce qui précède, la politique de placement des disponibilités du cabinet consiste à n'utiliser que des supports sans risque.

Le prix de revient moyen de l'ensemble des actions propres est de 13,93 euros tandis que la valeur de marché de ces actions au 31/03/09 était de 10,85 euros. Le prix de revient moyen des actions de la société cotée est de 76,60 euros tandis que la valeur de marché de ces actions au 31/03/09 était de 25,05 euros.

En terme de sensibilité, une hausse du cours de 10% des actions Solucom représenterait 68 milliers d'euros d'augmentation des capitaux propres contre, en cas de baisse du cours de 10%, une diminution des capitaux propres de 68 milliers d'euros. Une hausse du cours de 10% des titres de la société cotée représenterait 10 milliers d'euros d'augmentation des capitaux propres contre, en cas de baisse du cours de 10%, une diminution des capitaux propres de 10 milliers d'euros.

2. Risques juridiques

L'activité du cabinet Solucom n'est pas soumise à une réglementation spécifique.

Les responsables fonctionnels, notamment les responsables ressources humaines (dans le domaine du droit social), et la direction financière (dans le domaine du droit commercial), apportent un soutien aux opérationnels lorsqu'ils sont confrontés à des cas particuliers qui ne sont pas prévus par une procédure interne. Ces responsables fonctionnels s'appuient eux-mêmes sur des conseils externes spécialisés.

Dans le cadre des prestations réalisées pour ses clients, Solucom est régulièrement amené à souscrire à des engagements contractuels nécessitant un suivi particulier. Il s'agit par exemple, d'engagements de confidentialité, d'engagements d'exclusivité, etc.

Ces engagements sont pris sous la responsabilité des dirigeants de chaque entité du cabinet, avec, le cas échéant, faculté de délégation à certains managers.

Ces dirigeants ont la charge d'assurer la traçabilité de ces engagements, et la mise en oeuvre des dispositions permettant d'en garantir le respect.

3. Risques industriels et liés à l'environnement

Le cabinet Solucom a une activité exclusive de prestations intellectuelles, dont l'impact sur l'environnement est marginal.

C'est en particulier le cas pour l'utilisation faite des immobilisations du cabinet qui ne génère aucun impact sur l'environnement.

4. Risques technologiques

Risque lié au système d'information

Avec la croissance, le système d'information représente un actif de plus en plus important pour Solucom.

Il permet de gérer l'activité commerciale et opérationnelle, de produire les états financiers, de communiquer en interne et en externe, et, enfin, de consolider et d'organiser la gestion des bases de connaissances diffusées auprès de l'ensemble des collaborateurs du cabinet.

Un plan de continuité informatique a été mis en oeuvre afin d'être en mesure de redémarrer dans des délais maîtrisés chacun des services essentiels du système, quel que soit l'incident rencontré, sauf en cas de sinistre global. En outre, afin de se prémunir contre les effets d'un sinistre global, une sauvegarde est effectuée quotidiennement, un jeu de sauvegarde complet étant envoyé chaque semaine à l'extérieur des locaux.

Enfin, le système est protégé contre les intrusions et agressions externes par des moyens à l'état de l'art en matière de sécurité informatique.

5. Assurances et couverture des risques

Politique générale de couverture

L'activité de Solucom est une activité de pure prestation intellectuelle, prestations de conseil et d'expertise technique à destination des grands comptes. La politique de couverture adoptée par Solucom est adaptée à cette nature d'activité :

- perte d'exploitation potentielle résultant d'un incident extrêmement limitée ;
- nombreux déplacements des consultants dans le cadre de leur activité ;
- risque de mise en cause de la responsabilité civile de Solucom à l'occasion de la réalisation de ses prestations.

Solucom dispose des couvertures suivantes :

- assurance locaux et matériels ;
- assurance transports des collaborateurs ;
- responsabilité civile exploitation et professionnelle.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ou assurés en interne.

Risque de perte d'exploitation de la société

Compte tenu de la nature des prestations de Solucom, la perturbation potentielle provoquée par un incident ou un sinistre ne peut qu'être limitée, sauf circonstance exceptionnelle de portée générale.

Risque de recours en responsabilité civile

Le cabinet délivrant des prestations centrées sur le conseil et l'expertise, le risque de mise en cause au titre de la responsabilité professionnelle est plus réduit que dans une activité majoritairement orientée vers l'ingénierie ou l'intégration.

Pour assurer la qualité de l'exécution des missions, le cabinet dispose d'un ensemble de méthodes et les responsables de missions bénéficient de formations spécifiques leur permettant de développer les compétences les plus avancées dans leurs domaines d'interventions. Ces responsables de missions s'assurent du respect le plus strict du cahier des charges validé par le client et du pilotage de la mission, en lien direct avec les opérationnels côté client.

Pour autant, il peut s'avérer que la difficulté d'exécution de la prestation ait été sous-estimée et/ou que certains éléments n'aient pas été clairement définis dans le cahier des charges. Ces problèmes, s'ils n'étaient pas identifiés à temps, pourraient causer des dépassements de budget importants sur certaines missions, des dommages dont le cabinet Solucom pourrait être tenu responsable mais qui font l'objet d'une assurance responsabilité civile professionnelle, et pourraient nuire à la réputation du cabinet.

Le contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle et exploitation du cabinet Solucom offre les garanties suivantes :

Responsabilité civile exploitation

- dommages corporels : 10,0 millions d'euros par sinistre ;
- dommages matériels / immatériels consécutifs : 10,0 millions d'euros par sinistre.

Responsabilité civile professionnelle

- dommages matériels / immatériels consécutif ou non : 5,0 millions d'euros par sinistre et par an.

Une franchise de 75 milliers d'euros a été prévue dans le cadre ce contrat au titre de la responsabilité civile professionnelle.

Primes et couvertures

Les montants des primes par catégorie de risques payées par le cabinet Solucom pour l'exercice 2008/2009 sont les suivants.

Nature de l'assurance	Primes (en milliers d'euros)
Responsabilité civile	105
Assurance multirisques, locaux et matériels	31
Assurance transports	39

Les montants des garanties apportées par les assurances souscrites par le cabinet Solucom sont les suivants :

Responsabilité civile exploitation et responsabilité civile professionnelle

On se reportera au paragraphe « risque de recours en responsabilité civile ».

Multirisques locaux et matériels

- Contenu des locaux / matériel informatique : 2,3 millions d'euros.

6. Autres risques opérationnels

Les risques exposés ci-après revêtent un caractère pertinent ou significatif pour l'activité de Solucom.

Risque lié au contexte économique actuel

Le contexte économique et financier actuel s'avère particulièrement délicat et le ralentissement général de l'économie fait peser des incertitudes sur l'activité de Solucom. Celle-ci pourrait ainsi être affectée par des restrictions budgétaires chez ses clients, des arrêts de projets et, de manière plus générale, par une contraction du volume de la demande simultanément à une hausse du niveau de concurrence. Il convient toutefois de mentionner que Solucom a démontré dans le passé sa capacité à résister à des ralentissements économiques brutaux.

Risque de crédit clients

La clientèle de Solucom étant très majoritairement constituée de grands comptes, le risque de défaut de règlement ou de défaillance client est limité. Pour autant, la dégradation du contexte économique actuel pourrait conduire à accroître la probabilité d'occurrence de ce risque sur l'exercice 2009/2010. C'est la raison pour laquelle Solucom a procédé à un balayage de son portefeuille clients et placé quelques comptes sous surveillance. Pour ces clients, il a été défini des limites à l'encours acceptable.

Il peut également exister un risque de défaut de règlement ou de défaillance client lorsque le cabinet réalise des prestations à destination de PME ou d'entreprises étrangères hors Union Européenne (moins de 10% du chiffre d'affaires du cabinet). Il revient

dans de tels cas à la direction de l'entité concernée au sein du cabinet, de prendre toutes les dispositions permettant d'obtenir une garantie raisonnable de règlement des prestations réalisées, en liaison, le cas échéant, avec la direction financière.

Risque lié à la saisonnalité de l'activité

Les seuls effets de saisonnalité résultent de la concentration de la prise de congés durant certains mois de l'année. Il s'agit des mois de juillet et août, ainsi que du mois de mai. L'impact de ces mois de forte prise de congés concerne donc le premier semestre de l'exercice de Solucom (avril - septembre).

Ce phénomène ne représente pas un risque majeur puisque son effet est relativement prévisible (impact comparable d'une année sur l'autre).

Risque sur la facturation de projet au forfait

Les prestations forfaitaires représentent chaque année entre 30 et 40% du chiffre d'affaires du cabinet (38% en 2008/2009).

Solucom a mis en place un suivi rigoureux des projets, les outils de gestion utilisés au sein du cabinet venant à l'appui de ce suivi.

Chaque projet forfaitaire est découpé en lots indépendants. Un chef de projet est systématiquement désigné pour chaque lot. Ce chef de projet a la responsabilité de la conduite des prestations à réaliser et du pilotage des intervenants sur le lot.

Chaque mois, il analyse les charges imputées par chacun des intervenants sur le lot et établit une nouvelle prévision du reste à faire, ces éléments permettant de dégager un taux d'avancement, le chiffre d'affaires reconnu sur le mois et, le cas échéant, des jours de dépassement des charges budgétées sur le lot.

Cette analyse, qui remonte automatiquement au management dans les 1^{ers} jours du mois, permet d'identifier les dérives au plus vite et de déclencher en conséquence les actions correctrices nécessaires.

Sur les dernières années, le niveau de dépassement moyen n'a jamais excédé 2% du total des jours de présence des équipes productives hors congés (0,9% en 2008/2009).

Risque lié à la sous-traitance

Solucom n'intervient qu'exceptionnellement en position de sous-traitant. Dans leur très grande majorité, les projets du cabinet sont menés en direct pour ses clients grands comptes ce qui garantit la capacité de Solucom à fidéliser sa clientèle.

Solucom est amené ponctuellement à s'adjoindre les services de certaines sociétés qui possèdent des compétences complémentaires aux siennes pour

apporter une réponse plus complète aux besoins de ses clients sur certains projets. Lorsque Solucom prend la responsabilité de la prestation réalisée par ces sociétés vis-à-vis du client final, un contrat de sous-traitance est en règle générale formalisé.

Risque lié à la concurrence

Par le choix de son positionnement (prestations à forte valeur ajoutée, expertises pointues), Solucom a bâti de réelles barrières à l'entrée :

- l'acquisition de la double compétence « métier de conseil » et « expertise technique » est un effort très lourd, particulièrement au regard du temps nécessaire à structurer les équipes opérationnelles (équilibre en expérience et en expertise technique) ;
- la mise en place d'outils de capitalisation de savoir-faire adaptés à notre métier nécessite un fort investissement et s'effectue nécessairement sur une durée longue ;
- la crédibilité dans le métier du conseil est longue à acquérir auprès des grands comptes ;
- sur le plan du recrutement, l'acquisition d'une bonne notoriété auprès de la population des grandes écoles dont est issue la majorité du personnel de Solucom, nécessite de tisser des liens étroits avec ces écoles.

Risque lié aux ressources humaines

La réussite du développement de Solucom passe impérativement par le recrutement et la fidélisation de collaborateurs à fort potentiel.

Le modèle de recrutement de Solucom repose sur l'embauche de jeunes diplômés, issus des meilleures grandes écoles et universités.

Le recrutement est à moyen terme un défi important pour Solucom, compte tenu de la forte compétition qui existe structurellement sur l'embauche des profils recherchés par le cabinet.

Afin de maîtriser ce facteur clé de succès essentiel, Solucom consent chaque année un investissement important en matière de recrutement.

Au-delà du recrutement, la maîtrise du turn-over représente un 2^e défi, les cadres ayant une expérience en cabinet de conseil étant fortement recherchés.

La maîtrise du turn-over est de la responsabilité conjointe du management et des responsables ressources humaines du cabinet. Le turn-over a connu une réduction sensible au cours de l'exercice, s'établissant à 9% pour l'exercice 2008/2009, contre 13% en 2007/2008.

Il est à noter que l'exercice 2009/2010, compte-tenu du contexte économique, va certainement être marqué par une forte diminution des tensions en matière de recrutement et de turn-over.

Risques liés aux acquisitions

La stratégie de croissance externe de Solucom conduit régulièrement à l'intégration de nouvelles sociétés.

Pour chaque acquisition, Solucom recherche systématiquement à s'assurer de l'adhésion du management de la société acquise au projet industriel commun. Ces réflexions amont permettent ensuite de faciliter le processus d'intégration et de limiter le risque de départ des personnes-clés.

Lors du processus d'intégration d'une nouvelle société, Solucom veille à :

- déployer rapidement les outils de gestion du cabinet au sein de la nouvelle entité afin de disposer dans les meilleurs délais d'une vision fine de l'activité opérationnelle ;
- instaurer des synergies de revenus, notamment en travaillant à déployer les savoir-faire de la société acquise auprès des clients existants du cabinet ;
- homogénéiser les processus opérationnels, pour une meilleure efficacité, et à rechercher les mutualisations possibles, pour diminuer les coûts.

Le modèle d'intégration mis au point par Solucom a en règle générale démontré son efficacité et permis de réaliser rapidement une progression sensible des performances opérationnelles des sociétés acquises.

Pour autant, il existe des risques inhérents attachés à toute opération de croissance externe et Solucom ne peut garantir que son modèle d'intégration lui permette systématiquement à l'avenir de maîtriser ces risques avec le même niveau d'efficacité que par le passé.

Suivi des écarts d'acquisition

Il n'y a pas d'indice de perte de valeur identifié sur les sociétés Cosmosbay-Vectis, Vistali, KLC, New'Arch, Dreamsoft et Idesys que ce soit sur le plan de l'intérêt stratégique de la société dans le cadre de l'activité du cabinet (portefeuille client et compétences) que sur le plan des perspectives d'avenir.

Il a en outre été pratiqué des tests de dépréciation (« Impairment tests ») sur les écarts d'acquisition dans le cadre des normes comptables IFRS. Ces impairment tests n'ont conduit à aucune dépréciation des écarts d'acquisition dans les comptes au 31/03/09.

Dépendance à l'égard de logiciels ou produits licenciés par des tiers

Solucom SA et l'ensemble des sociétés du cabinet n'ont pas d'activité significative en matière de recherche et de développement et pas de dépendance matérielle à l'égard de brevets ou de licences.

Informations sur les tendances

On se reportera au « rapport du Directoire » pour la description des évolutions récentes et les perspectives d'avenir de la société.

Informations financières

Document de référence 2008/2009

3

Comptes consolidés
PAGE 62

Comptes sociaux
PAGE 86

Comptes consolidés au 31/03/09

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Note	31/03/09	31/03/08
Chiffre d'affaires	16	101 937	72 970
Autres produits de l'activité			
Achats consommés	17	2 795	2 050
Charges de personnel (y inclus participation)	18 & 19	71 291	49 591
Charges externes		12 455	9 706
Impôts et taxes		2 900	1 814
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions		1 359	605
Autres produits et charges courants		(279)	(253)
Résultat opérationnel courant		11 416	9 455
Autres produits et charges opérationnels		(321)	(231)
Résultat opérationnel		11 095	9 223
Produits financiers	20	86	124
Coût de l'endettement financier brut	20	533	49
Coût de l'endettement financier net	20	447	(75)
Autres produits et charges financiers	20	(53)	(65)
Résultat avant impôt		10 595	9 233
Charge d'impôt	21	3 580	3 066
Résultat net de la période		7 015	6 168
Intérêts minoritaires		0	0
Résultat net (part du groupe)		7 015	6 168
Résultat net (part du groupe) par action (en euros) ^{(1) (2)}	22	1,43	1,26
Résultat net dilué (part du groupe) par action (en euros) ^{(1) (2)}	22	1,43	1,26

(1) Nombre moyen pondéré d'actions sur la période hors titres d'auto-contrôle.

(2) Conformément à IAS 33, un retraitement rétrospectif a été réalisé pour le calcul des résultats nets par action au 31/03/09 et au 31/03/08, sur la base du nombre d'actions au 31/03/09.

Bilan consolidé

(en milliers d'euros)

	Note	31/03/09	31/03/08
Actif non courant		34 519	21 123
Écarts d'acquisition	1	28 593	16 997
Immobilisations incorporelles	2	265	162
Immobilisations corporelles	3 & 4	2 670	2 378
Actifs financiers	5	521	454
Autres actifs non courants	7	2 470	1 132
Actif courant		42 624	43 439
Clients et comptes rattachés	8	34 526	23 922
Autres créances	8	4 373	3 347
Actifs financiers	5	97	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 & 9 & 14	3 628	16 170
TOTAL ACTIF		77 143	64 562
Capitaux propres (part du groupe)		32 058	25 797
Capital	10	497	495
Primes d'émission, de fusion, d'apport	10	11 219	11 187
Réserves et résultats consolidés		20 342	14 115
Intérêts minoritaires		0	0
Total capitaux propres		32 058	25 797
Passif non courant		8 674	9 659
Provisions long terme	11 & 12	1 092	524
Passifs financiers (part à plus d'un an)	12 & 13 & 14	6 387	8 339
Autres passifs non courants	12	1 195	796
Passif courant		36 411	29 106
Provisions court terme	11 & 15	437	241
Passifs financiers (part à moins d'un an)	13	2 392	2 390
Fournisseurs et comptes rattachés	15	3 083	3 726
Dettes fiscales et sociales	15	26 613	19 397
Autres passifs courants	15	3 886	3 352
TOTAL PASSIF		77 143	64 562

Variation de trésorerie consolidée

(en milliers d'euros)	Note	31/03/09	31/03/08
Résultat net de l'ensemble consolidé		7 015	6 168
Élimination des éléments non monétaires			
Dotations nettes aux amortissements et provisions		1 356	948
Charges / (Produits) liés aux stock-options et assimilés		-	-
Moins-values / (Plus-values) de cession, nettes d'impôt		135	10
Autres produits et charges calculés		(511)	(184)
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et après impôt		7 995	6 942
Écart de conversion sur la CAF		-	-
Variation du besoin en fonds de roulement		(3 484)	(1 562)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		4 511	5 380
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles		(1 227)	(1 054)
Cession d'immobilisations		-	10
Variation des immobilisations financières		367	(726)
Incidences des variations de périmètre		(13 216)	(4 371)
Autres flux liés aux opérations d'investissement			
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(14 076)	(6 142)
Augmentation de capital - Sommes reçues lors de l'exercice de stock-options		33	264
Rachat et revente par la société de ses propres titres		-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère		(929)	(674)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-	-
Autres flux liés aux opérations de financement		(2 040)	10 302
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(2 936)	9 892
Variation nette de trésorerie	14	(12 501)	9 130

Le montant des lignes de crédit non utilisé est de 11 933 milliers d'euros.

Le montant des impôts payés s'est élevé à 3 945 milliers d'euros en 2009 et à 3 338 milliers d'euros en 2008.

Le montant des intérêts versés s'est élevé à 525 milliers d'euros en 2009 et à 37 milliers d'euros en 2008.

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Écarts de conversion	Total capitaux propres
Capitaux propres consolidés au 31/03/07	466	10 929	4 216	4 632		20 242
Affectation du résultat	-	-	4 632	(4 632)	-	-
Variation de capital de l'entreprise consolidante	29	258	(23)	-	-	264
Distributions de l'entreprise consolidante	-	-	(674)	-	-	(674)
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	6 168	-	6 168
Stock-options	-	-	-	-	-	-
Actions propres	-	-	(610)	-	-	(610)
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	-	-
Retraitement provision PAGA	-	-	419	-	-	419
Écarts actuariels IAS 19	-	-	(13)	-	-	(13)
Capitaux propres consolidés au 31/03/08	495	11 187	7 947	6 168		- 25 797
Affectation du résultat	-	-	6 168	(6 168)	-	0
Variation de capital de l'entreprise consolidante	2	32	-	-	-	34
Distributions de l'entreprise consolidante	-	-	(929)	-	-	(929)
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	7 015	-	7 015
Stock-options	-	-	-	-	-	-
Actions propres	-	-	303	-	-	303
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	-	-
Mise à la juste valeur des actifs disponibles à la vente	-	-	(86)	-	-	(86)
Retraitement de la provision pour attribution gratuite d'actions	-	-	(109)	-	-	(109)
Écarts actuariels IAS 19	-	-	33	-	-	33
Capitaux propres consolidés au 31/03/09	497	11 219	13 327	7 015		- 32 058

Le montant du dividende distribué au cours de l'exercice s'élève à 0,19 euro par action, soit au total 924 milliers d'euros.

Le montant des dividendes proposés s'élève à 0,19 euro par action, soit 932 milliers d'euros estimés.

Les capitaux propres ne présentent aucun élément générant un impôt exigible. Le cumul des impôts différés actifs relatifs aux éléments comptabilisés dans les capitaux propres depuis l'origine, s'élève à 58 milliers d'euros et est généré par les écarts actuariels liés à l'application de l'IAS 19.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Solucom est une société anonyme de droit français soumise à l'ensemble des textes applicables aux sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est situé Tour Franklin - 100/101 terrasse Boieldieu - 92042 Paris La Défense Cedex. La société est cotée sur Euronext Paris, compartiment C. Les états financiers consolidés du cabinet Solucom (constitué de la société Solucom et de ses filiales) ont été arrêtés par le Directoire en date du 26/05/09. Ceux-ci ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 25/09/09.

I. Faits significatifs de l'exercice

Solucom a acquis, le 02/04/08, la quasi-totalité du capital de la société Cosmosbay-Vectis. Cette dernière est donc consolidée pour la première fois au 31/03/09, sur l'ensemble de l'exercice. Les modalités de cette acquisition ainsi que son impact sur les comptes consolidés sont présentés ci-après dans une note spécifique (cf. note III.2).

II. Principes et méthodes comptables

Tous les montants présentés dans l'annexe sont exprimés en milliers d'euros.

II.1 Principes de consolidation

Depuis le 01/04/05, les comptes consolidés de Solucom sont établis en application du référentiel international comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et du Règlement européen 1606/2002 du 19/07/02. Ces normes sont constituées des IFRS, des IAS, ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne au 31/03/09.

Les principes comptables utilisés pour ces états financiers consolidés sont identiques à ceux appliqués par le groupe pour ses états financiers consolidés au 31/03/08.

En particulier, les normes IFRS de l'IASB et les interprétations de l'IFRIC, telles qu'adoptées par l'Union Européenne (consultables sur le site internet de la Commission européenne http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission) pour les exercices ouverts à compter du 01/04/08, ont été appliquées par le cabinet et n'ont pas entraîné de changement significatif sur les modalités d'évaluation et de présentation des comptes.

Les amendements aux IAS 39 et IFRS 7 concernant le reclassement d'actifs financiers adoptées par l'Union Européenne le 15/10/08 n'ont pas trouvé à s'appliquer.

Les normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC, mais non encore adoptées par l'Union Européenne, n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Ainsi, conformément à l'option qui était offerte à Solucom, les textes n'ayant pas fait l'objet d'une application anticipée sont :

Amendement de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers »

Cet amendement, applicable au 01/01/09 et avec application anticipée possible, vise à uniformiser les informations fournies dans les états financiers. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 17/12/08.

Amendement de la norme IAS 23 « Coûts d'emprunts »

L'amendement à cette norme n'est entré en vigueur qu'à compter du 01/01/09, mais une application anticipée était possible. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 10/12/08. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

Révision IAS 27 « États financiers consolidés et individuels »

Cette norme n'entrera en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/07/09 mais une application anticipée était possible. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 23/01/09.

Amendements IAS 32 « Instruments financiers remboursables au gré du porteur ou en cas de liquidation »

Cette norme n'est entrée en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/09 mais une application anticipée était possible. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 21/01/09. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

Amendement IFRS 2 « Conditions d'acquisition des droits et annulations »

Cette norme n'est entrée en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/09 mais une application anticipée était possible. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 16/12/08. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

Révision d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »

Cette norme révisée n'entrera en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/07/09 mais une application anticipée était possible. Elle revoit les modalités de comptabilisation des regroupements d'entreprises et des variations d'intérêt dans les filiales après obtention du contrôle. Ce texte n'a pour l'instant pas été adopté par l'Union Européenne.

Amendements à IFRS 7 « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers »

Ces amendements ne sont entrés en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/09. Ils n'ont pas encore été adoptés par l'Union Européenne.

IFRS 8 « Segments opérationnels »

Cette norme n'est entrée en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/09 mais une application anticipée était possible. Elle a été adoptée par l'Union Européenne le 21/11/07.

Interprétation IFRIC 12 « Contrat de concession de service »

Cette norme est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 01/01/08 et une application anticipée était possible. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 25/03/09. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

IFRIC 13 « Programmes de fidélisation clients »

Cette norme n'est entrée en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/07/08 mais une application anticipée était possible. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 16/12/08. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

IFRIC 14 « Actifs de régimes à prestations définies et obligation de financement minimum »

Cette norme est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 01/01/08 et une application anticipée était possible. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 16/12/08. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

IFRIC 15 « Accords pour la construction d'un bien immobilier »

Cette norme n'est entrée en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/09 mais une application anticipée était possible. Ce texte n'a pour l'instant pas été adopté par l'Union Européenne.

IFRIC 16 « Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger »

Cette norme n'est entrée en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/10/08 mais une application anticipée était possible. Ce texte n'a pour l'instant pas été adopté par l'Union Européenne.

IFRIC 17 « Distributions en nature aux actionnaires » et IFRIC 18 « Transferts d'actifs des clients »

Ces deux normes n'entreront en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/07/09 mais une application anticipée était possible. Ces textes n'ont pour l'instant pas été adoptés par l'Union Européenne.

Enfin, les plans d'options de souscription d'actions octroyés après le 07/11/02 n'ont pas été retraités dans la mesure où les droits étaient définitivement acquis au 01/04/04. Depuis cette date, aucun nouveau plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyé.

II.2 Modalités de consolidation

La société Solucom est l'entreprise consolidante.

Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif de Solucom sont consolidés par intégration globale.

Solucom n'exerce d'influence notable ou de contrôle conjoint sur aucune entreprise. Solucom ne contrôle, directement ou indirectement, aucune entité ad hoc.

Les comptes des sociétés consolidées sont, le cas échéant, retraités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation.

Les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31/03/09.

Pour mémoire, au 31/03/08, les comptes consolidés intégraient la société Vistali à partir du 01/04/07, soit un exercice complet au titre du compte de résultat et ne tenaient pas compte de l'activité de la société Cosmosbay-Vectis, consolidée à compter du 01/04/08.

La société Arcome Consulting, en sommeil depuis le 31/03/02, a été liquidée au cours de la période.

II.3 Méthode de conversion

Aucune société établissant ses comptes en devises étrangères n'étant consolidée depuis la clôture de l'exercice au 31/03/05, ce principe ne trouve plus à s'appliquer.

II.4 Écart d'acquisition

L'organisation interne du cabinet conduit à considérer que les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondent à chacune des sociétés incluses au périmètre de consolidation.

À chaque clôture annuelle, ou en cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est pratiqué sur chacune des participations détenues faisant l'objet d'un écart d'acquisition. Le principe de ces tests repose sur la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Les flux de trésorerie sont déterminés sur la base de prévisions établies sur un horizon de 5 ans. Une hypothèse de croissance à l'infini de 3% est retenue à compter de la sixième année, ce taux paraissant acceptable eu égard à l'observation des performances passées du secteur d'activité concerné (services informatiques). Les flux de trésorerie issus de ces prévisions font ensuite l'objet d'une actualisation, sur la base d'un taux tenant compte du taux sans risque à 10 ans, d'une prime de risque de marché, du coefficient bêta observé sur des sociétés cotées comparables, y compris Solucom, et enfin d'une prime de risque spécifique à la filiale testée.

En outre, une analyse de sensibilité de la valeur aux hypothèses-clés utilisées (notamment taux de croissance à l'infini et taux d'actualisation) permet de vérifier l'impact d'évolutions raisonnablement envisageables de ces hypothèses.

Au 31/03/09, aucun indice de perte de valeur n'a été décelé sur aucune des participations détenues faisant l'objet d'un écart d'acquisition.

II.5 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite de procéder à des estimations et de formuler des hypothèses qui concernent l'évaluation de certains montants qui figurent dans les comptes, notamment pour les chapitres suivants :

- les durées d'amortissement des immobilisations ;
- l'évaluation des provisions et des engagements de retraites ;
- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur ;
- la valorisation des instruments financiers à la juste valeur ;
- l'estimation de produits à recevoir ou de charges à payer.

Solucom revoit régulièrement ses appréciations en fonction, notamment, de données historiques ou du contexte économique dans lequel il évolue. Conséquemment, les montants qui figureront dans les futurs états financiers consolidés de la société pourraient en être affectés.

II.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

L'ensemble des immobilisations a été acquis par Solucom, à l'exception des biens financés en crédit-bail.

Les logiciels et les immobilisations corporelles sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Les frais financiers ne sont pas immobilisés et restent donc en charge sur l'exercice.

Chacun des composants identifiés d'une immobilisation fait l'objet d'une comptabilisation et d'amortissements séparés.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sans déduction d'une valeur résiduelle, appliqué aux durées d'utilisation estimées des actifs. Ces dernières sont revues à chaque arrêté pour les actifs immobilisés significatifs. La durée d'utilité initiale est prolongée ou réduite si les conditions d'utilisation du bien le justifient.

Les biens corporels d'un montant significatif qui sont détenus au moyen d'un contrat de crédit-bail sont capitalisés et amortis selon la durée de vie économique du bien.

Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

- logiciels : 3 ans ;
- installations et agencements : 6 ou 9 ans ;
- véhicules de tourisme : 4 ans ;
- matériel informatique : 3 ans ;
- mobilier de bureau : 9 ans.

II.7 Perte de valeur et valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs immobilisés incorporels et corporels font l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances.

Pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (cas des écarts d'acquisition - cf. note II.4), un test est réalisé au moins une fois par an, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît. Le cabinet déprécie la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les écarts d'acquisition) d'une unité génératrice de trésorerie lorsque la valeur nette comptable de ses actifs est supérieure à sa valeur recouvrable.

Chaque société du périmètre de consolidation constitue une unité génératrice de trésorerie car c'est le plus petit ensemble ayant des entrées de trésorerie indépendantes et cernables.

II.8 Contrats de location financement

Lorsque le cabinet finance l'acquisition d'une immobilisation corporelle significative par un contrat de type crédit-bail, sa valeur est portée en immobilisation et amortie selon le mode et la durée décrits ci-dessus. L'endettement correspondant figure au passif.

II.9 Dépôts et cautionnements

Les dépôts et cautionnements dont l'échéance est supérieure à 1 an et ne portant pas intérêt sont actualisés, conformément à la norme IAS 39 « Instruments Financiers ».

L'écart lié à l'actualisation à l'origine est constaté en résultat financier. La reprise liée à l'actualisation chaque année suivante est inscrite en résultat financier.

Le taux d'actualisation retenu est de 3,644%.

II.10 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent la part à plus d'un an des prêts et créances évalués au coût amorti. Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

II.11 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

II.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie, comptabilisé à l'actif du bilan, est constitué des disponibilités, des dépôts à vue et des équivalents de trésorerie.

Les équivalents de trésorerie sont des valeurs mobilières de placement répondant aux critères de la norme IAS 7 : placements à court terme, aisément convertibles en un montant connu de liquidités et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur.

Ces valeurs mobilières de placement sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition, puis évaluées à leur juste valeur, correspondant, pour ces valeurs cotées, au cours de marché à la date d'arrêt des comptes. La variation de juste valeur est inscrite en coût de l'endettement financier net. Les produits ou charges nets de cession sont également constatés en coût de l'endettement financier net.

II.13 Actions propres

Solucom détient des actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale de ses actionnaires.

Le traitement des actions propres prescrit par les normes IAS 32-39 prévoit que toutes les actions propres doivent être portées en déduction des capitaux propres consolidés, indépendamment de l'objectif d'acquisition et de détention et de leur classement comptable dans les comptes individuels des entreprises détentrices. Par ailleurs, les résultats réalisés lors de la cession de ces actions ainsi que les provisions éventuellement constituées pour faire face à la dépréciation de ces titres doivent également être neutralisés par les capitaux propres.

II.14 Avantages au personnel

Conformément à l'IAS 19 « Avantages aux personnels », les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont évalués par des actuaires indépendants suivant des unités de crédit projetées. Le cabinet n'a comme engagement que le versement d'indemnités de fin de carrière.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- application de la convention collective des bureaux d'études ;
- forte rotation du personnel ;
- table de mortalité THTF 2000-2002 ;
- taux de charges sociales : 45% ;
- revalorisation des salaires : 2,00% ;
- taux d'actualisation : 5,69% ;
- âge de départ : 65 ans ;
- départ à l'initiative de l'employeur.

L'augmentation des engagements générée par la modification des barèmes de calcul des indemnités de fin de carrière (conformément à l'avenant n°28 du 28/04/04 à la convention collective) a été étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité prévisionnelle au 31/03/09 par société, soit 4,47 années pour Solucom, 5,14 années pour Idesys et 5,00 années pour Arcome. Le montant pris en compte sur l'exercice est de 26 milliers d'euros, le montant restant à comptabiliser s'élève à 30 milliers d'euros.

Un gain actuariel de 50 milliers d'euros est généré pour l'exercice clos le 31/03/09 par l'évolution démographique, le changement de table de turn-over, la variation du taux d'actualisation, la prise en compte de la contribution patronale sur les indemnités de mise à la retraite à hauteur de 50%.

Conformément à l'option ouverte par l'amendement de la norme IAS 19 - « Avantages aux personnels » applicable aux exercices ouverts à compter du 01/01/06, Solucom a comptabilisé au 31/03/09 et rétrospectivement l'intégralité des écarts actuariels directement dans les capitaux propres. L'impact sur les capitaux propres s'élevait à -13 milliers d'euros, net d'impôts différés pour l'exercice clos le 31/03/08. Il est de 33 milliers d'euros, net d'impôts différés, pour l'exercice clos le 31/03/09.

La charge comptabilisée, d'un montant de 210 milliers d'euros, se répartit comme suit :

- coût des services rendus : 124 milliers d'euros ;
- charge d'intérêts de l'année : 60 milliers d'euros ;
- coût des services passés : 26 milliers d'euros ;
- prestations servies : aucune.

Certains avantages sont également fournis dans le cadre de régimes à cotisations définies. Les cotisations relatives à ces régimes sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

Solucom n'a pas d'autres engagements à long terme ni d'indemnités de fin de contrat.

II.15 Emprunts et dettes financières

Les passifs financiers comprennent les dettes financières liées au retraitement des contrats de crédit-bail mobilier, les emprunts auprès d'établissement de crédit ainsi que les concours bancaires courants. La part à moins d'un an des passifs financiers est comptabilisée en passifs financiers courants. Les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

II.16 Existence de passif éventuel et d'actif éventuel

Néant.

II.17 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction » (pour ce qui concerne la reconnaissance des revenus sur les projets au forfait) sont appliquées par les sociétés du cabinet Solucom. Elles n'ont pas d'incidence significative sur la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Prestations faisant l'objet d'une facturation au temps passé

Le chiffre d'affaires de ces prestations est comptabilisé au fur et à mesure que le service est rendu. Le revenu

est évalué en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Prestations faisant l'objet d'un forfait

Le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la base des coûts engagés et des coûts restant à venir. Une provision pour perte à terminaison est constatée contrat par contrat dès qu'une perte est anticipée. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Prestations faisant l'objet d'un abonnement

Le chiffre d'affaires relatif à ces prestations est enregistré *prorata temporis* sur la durée du contrat. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec ce *prorata temporis*.

II.18 Les impôts différés

Les impôts différés sont calculés par société pour les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale.

Dans le cadre des règles définies par la norme IAS 12, les actifs d'impôts ne sont constatés, société par société, que dans la mesure où les bénéfices futurs estimés sont suffisants pour couvrir ces actifs et où leur échéance n'est pas supérieure à dix ans.

Les retraitements liés aux contrats de location de financement donnent lieu à des impôts différés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres.

II.19 Frais de recherche et développement

Aucun frais de développement n'a été immobilisé ou inscrit en charge au cours de l'exercice.

II.20 Information sectorielle

Le cabinet Solucom ne commercialisant qu'un unique type de prestations (prestations de conseil en management et système d'information), l'ensemble de ces prestations étant soumis aux mêmes risques et générant des taux de rentabilité similaires, il n'a pas été défini de secteurs d'activités distincts. En outre, la quasi-totalité du chiffre d'affaires est réalisé en France.

III. Périmètre de consolidation

III.1 Composition du périmètre

La société Solucom a acquis la quasi-totalité du capital de la société Cosmosbay-Vectis en début d'exercice. Il s'agit du seul mouvement de périmètre enregistré au cours de l'exercice avec la liquidation de la société Arcome Consulting, en sommeil depuis le 31/03/02.

Les comptes consolidés comprennent les comptes des sociétés suivantes :

Sociétés	% d'intérêt	Nationalité	Nombre de mois consolidés
SOLUCOM	Sté mère	France	12
IDESYS	100	France	12
ARCOME	100	France	12
DREAMSOFT	100	France	12
NEW'ARCH	100	France	12
KLC	100	France	12
VISTALI	100	France	12
COSMOSBAY~VECTIS	95	France	12

Toutes les sociétés ont été consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

III.2 Acquisition de Cosmosbay-Vectis

Solucom a acquis en début d'exercice la quasi-totalité du capital de la société Cosmosbay-Vectis, à l'exception de 5% du capital détenu par des salariés bénéficiaires d'actions gratuites, qui seront acquis le 15/12/11 selon les termes d'une promesse synallagmatique, pour un prix convenu et conforme aux termes de la transaction initiale d'avril 2008. Le prix d'acquisition total comprenait un complément de prix maximum de 3,0 millions d'euros, dont 1,5 millions d'euros ne seront finalement pas versés compte-tenu des résultats de Cosmosbay-Vectis au 31/03/09. Cette acquisition a été financée intégralement en numéraire.

Fondée en 1988, Cosmosbay-Vectis compte plus de 200 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de 21,7 millions d'euros en 2007, pour une marge d'exploitation de 7%. Société indépendante de conseil en management et système d'information (SI), Cosmosbay-Vectis décline son offre selon trois domaines d'activités, largement complémentaires des savoir-faire de Solucom : le conseil en management, le conseil SI métier et le conseil en portails et innovation web. Cosmosbay-Vectis compte parmi ses clients les principaux grands comptes des secteurs de la banque, de l'industrie et des services, ainsi que de grandes administrations.

Cette acquisition est réalisée conformément au modèle de rapprochement pratiqué par Solucom. Cosmosbay-Vectis continuera d'être dirigée par son équipe de management actuelle qui conduira son développement au sein du cabinet.

La société Cosmosbay~Vectis ayant été acquise début avril 2008, son compte de résultat est intégré à la consolidation au titre de la totalité de l'exercice 2008/2009.

Un *goodwill* a été constaté à la date de l'acquisition, pour un montant de 11 906 milliers d'euros, incluant le complément de prix éventuel. L'existence de ce *goodwill* est justifiée par les perspectives de croissance et de rentabilité de Cosmosbay~Vectis.

Sur les douze mois de l'exercice, Cosmosbay~Vectis

a réalisé un chiffre d'affaires de 20,1 millions d'euros et l'effet de cette acquisition sur le résultat consolidé de Solucom au 31/03/09 s'élève à une perte de 402 milliers d'euros. L'impact de l'entrée de périmètre de la société Cosmosbay~Vectis sur les comptes consolidés de Solucom est indiqué dans l'ensemble des notes 1 à 15. Le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie dont disposait la société Cosmosbay~Vectis à la date d'entrée dans le périmètre était de 1 407 milliers d'euros.

IV. Notes sur certains postes du bilan et du compte de résultat

NOTE 1 - ÉCARTS D'ACQUISITION À L'ACTIF DU BILAN

(en milliers d'euros)	Valeur nette au 31/03/08	Variation de périmètre	Dépréciation de l'exercice	Valeur brute au 31/03/09
Idesys	5 111	-	-	5 111
Dreamsoft	2 469	-	-	2 469
New'Arch	3 311	-	-	3 311
KLC	2 097	-	310	1 787
Vistali	4 009	-	-	4 009
Cosmosbay~Vectis	-	11 906	-	11 906
TOTAL	16 997	11 906	310	28 593

La diminution de 310 milliers d'euros de l'écart d'acquisition KLC correspond à une partie du complément de prix inclus dans le prix d'acquisition total, non versée au 31/03/09 compte-tenu des résultats de KLC.

NOTE 2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur brute	31/03/08	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/09
Logiciels	559	513	192	20	1 244
TOTAL	559	513	192	20	1 244

Amortissements	31/03/08	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/09
Logiciels	397	492	107	17	979
TOTAL	397	492	107	17	979

TOTAL NET	162	21	85	3	265
------------------	------------	-----------	-----------	----------	------------

Aucune immobilisation incorporelle ne fait l'objet d'une restriction de propriété.

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Aucune immobilisation corporelle ne fait l'objet d'une restriction de propriété à l'exception des biens financés par un contrat de crédit-bail.

La variation du poste « Dettes sur immobilisations » s'est élevée à 31 milliers d'euros au 31/03/09 contre 163 milliers au 31/03/08.

Valeur brute	31/03/08	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/09
Autres immobilisations corporelles	2 085	1 486	893	581	3 883
Autres immobilisations en crédit-bail	1 573	-	429	74	1 928
immobilisations en cours	412	-	429	841	-
TOTAL	4 070	1 486	1 751	1 496	5 811

Amortissements	31/03/08	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/09
Autres immobilisations corporelles	783	1 151	485	480	1 939
Autres immobilisations en crédit-bail	909	-	336	43	1 202
TOTAL	1 692	1 151	821	523	3 141
TOTAL NET	2 378	335	930	974	2 670

NOTE 4 - CRÉDIT-BAIL

Valeur nette comptable par catégorie d'actifs :

Catégorie d'actifs	31/03/09	31/03/08
Matériels de bureau & informatique	726	664
TOTAL	726	664

Impact sur le compte de résultat :

Compte de résultat	31/03/09	31/03/08
Amortissements comptabilisés	335	275
Pertes de valeur comptabilisées en charges	-	-
Charges financières	30	19
Gains de valeur comptabilisés en produits	-	-
Montant des redevances de l'exercice retraitées	361	292
TOTAL	(4)	(2)

Redevances :

Redevances	31/03/09	31/03/08
Valeur d'origine des biens	1 928	1 573
Redevances versées :		
Au cours des exercices antérieurs	743	652
Au cours de l'exercice	361	292
TOTAL	1 104	944

Redevances restant à payer :

À moins d'un an	360	325
À plus d'un an et à moins de cinq ans	360	369
À plus de cinq ans	0	0
TOTAL DES REDEVANCES	720	694
<i>dont charges financières futures</i>	38	37
Valeur résiduelle en fin de contrat	19	18

NOTE 5 - ACTIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31/03/08	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/09
Dépôts et cautionnements	466	122	74	33	629
Instruments de couverture	-	-	76	76	0
Titres disponibles à la vente	-	183	-	86	97
TOTAL	466	285	150	175	726

Aucune dépréciation des dépôts et cautionnements n'a été pratiquée au cours des trois derniers exercices.

Un CAP a été acquis par Solucom pour se couvrir contre une éventuelle hausse du taux d'intérêt variable assorti à l'emprunt de 10 000 milliers d'euros souscrit fin mars 2008 et amortissable sur 5 ans. La prime payée au titre de ce CAP s'élève à 76 milliers d'euros. Sa juste valeur a été portée à zéro sur l'exercice.

Au 31/03/09, la variation de valeur de marché du portefeuille de titres disponibles à la vente a été portée en capitaux propres.

Par échéance :

Dépôts et cautionnements	31/03/09	31/03/08
À moins d'un an ⁽¹⁾	108	12
À plus d'un an et à moins de cinq ans	181	-
À plus de cinq ans	340	454
TOTAL	629	466

(1) Reclassé dans le poste « Autres créances ».

Impact sur le compte de résultat :

Impact de l'actualisation des dépôts	31/03/09	31/03/08
Valeur d'origine	764	621
Cumul des actualisations antérieures	158	97
Actualisation entraînant une charge	8	69
Actualisation entraînant un produit	31	11
VALEUR NETTE COMPTABLE⁽¹⁾	629	466

(1) Reclassé dans le poste « Autres créances » pour la partie à moins d'un an.

Une hausse du taux d'actualisation des dépôts de garantie de 1% représenterait 30 milliers d'euros de baisse du résultat pour l'exercice clos le 31/03/09 contre, en cas de baisse du taux d'actualisation de 1%, une augmentation du résultat de 34 milliers d'euros.

Une hausse du cours de 10% des titres détenus en portefeuille représenterait 10 milliers d'euros d'augmentation des capitaux propres contre, en cas de baisse du cours de 10%, une diminution des capitaux propres de 10 milliers d'euros.

En termes de sensibilité, la juste valeur du CAP détenu à des fins de couverture de taux dépend de l'anticipation de leur évolution par le marché.

NOTE 6 - CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Échéancier au 31/03/09 :

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Loyers conditionnels de l'exercice	10 053	2 755	7 008	290
TOTAL	10 053	2 755	7 008	290

Échéancier au 31/03/08 :

(en milliers d'euros)

	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Loyers conditionnels de l'exercice	9 589	2 345	6 360	884
TOTAL	9 589	2 345	6 360	884

Pour les baux immobiliers, la durée prise en compte correspond à celle qui court jusqu'à la dénonciation la plus proche possible des différents baux.

NOTE 7 - ACTIF NON COURANT

Valeur brute	31/03/08	Variation de périmètre	Variation	31/03/09
Impôt différé actif	1 132	1 082	256	2 470
TOTAL	1 132	1 082	256	2 470

NOTE 8 - ACTIF COURANT

Valeur brute	31/03/08	Variation de périmètre	Variation	31/03/09
Clients et comptes rattachés	23 925	6 119	4 599	34 643
Sous total « Clients et comptes rattachés »	23 925	6 119	4 599	34 643
Avances et acomptes versés	131	-	(11)	121
Créances sociales	54	7	15	76
Créances fiscales	1 871	121	818	2 810
Dépôts et cautionnements	12	-	96	108
Débiteurs divers	177	1 002	(1 164)	15
Charges constatées d'avance	1 107	180	(43)	1 244
Sous total « Autres créances »	3 352	1 310	(289)	4 373
Instrument financiers	-	-	-	-
Actifs disponible à la vente	-	184	(87)	97
Sous total « Actifs financiers »	-	184	(87)	97
Sicav monétaire - Équivalent de trésorerie	5 079	298	(3 241)	2 136
Disponibilités	11 091	929	(10 529)	1 491
Sous total « Trésorerie et équivalents de trésorerie »	16 170	1 227	(13 770)	3 628
TOTAL	43 447	8 840	(9 547)	42 741
Dépréciation	31/03/08	Variation de périmètre	Variation	31/03/09
Clients et comptes rattachés	3		114	117
Sous total « Clients et comptes rattachés »	3		114	117
Débiteurs divers	5		(5)	-
Sous total « Autres créances »	5		(5)	-
TOTAL	8		109	117

Net	31/03/08	Variation de périmètre	Variation	31/03/09
Sous total « Clients et comptes rattachés »	23 922	6 119	4 485	34 526
Sous total « Autres créances »	3 347	1 310	(284)	4 373
Sous total « Actifs financiers »	-	184	(87)	97
Sous total « Trésorerie et équivalents de trésorerie »	16 170	1 227	(13 770)	3 628
TOTAL NET	43 439	8 839	(9 655)	42 624

Le cabinet analyse ses créances clients au cas par cas, et constate les dépréciations sur une base individuelle en tenant compte de la situation du client et des retards de paiement. Aucune dépréciation n'est constatée sur une base globale.

NOTE 9 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Nature des valeurs mobilières de placement	31/03/09		
	Valeur au coût historique	Plus ou moins value	Valeur à l'actif consolidé
Sicav monétaire - Équivalent de trésorerie	2 134	2	2 136
TOTAL	2 134	2	2 136

Nature des valeurs mobilières de placement	31/03/08		
	Valeur au coût historique	Plus ou moins value	Valeur à l'actif consolidé
Sicav monétaire - Équivalent de trésorerie	5 076	3	5 079
TOTAL	5 076	3	5 079

NOTE 10 - CAPITAL

Au 31/03/09, le capital de la société mère Solucom est constitué de 4 966 882 actions entièrement libérées de 0,10 euro chacune.

Au cours de l'exercice, la société Solucom a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 2 milliers d'euros correspondant à la souscription de 16 220 actions nouvelles par levées de stock-options. Une prime d'émission d'un montant 32 milliers d'euros a été constatée à cette occasion. Le prix moyen pondéré des actions ainsi créées est de 2,06 euros par action.

Le nombre d'actions propres détenues au 31/03/09 s'élève à 62 270 actions.

Par ailleurs, sur autorisation de l'Assemblée générale mixte du 30/09/05, le Directoire de Solucom a décidé lors de ses séances du 15/03/06, du 15/09/06 et du 14/09/07, de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au bénéfice de cadres dirigeants du cabinet. Ces plans prévoient l'attribution définitive d'actions gratuites à l'issue d'une période d'acquisition sous conditions de présence et d'investissement personnel du cadre dirigeant en actions Solucom ; le nombre d'actions attribuées sera également fonction d'un critère de performance basé sur l'atteinte d'un niveau prédéfini du résultat opérationnel courant.

En outre, sur autorisation de l'Assemblée générale mixte du 30/09/05, le Directoire de Solucom a décidé lors de ses séances du 15/03/07, du 14/09/07 et du 15/09/08, de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des membres du personnel salarié de Solucom ou de son groupe ou de certaines catégories d'entre eux, dans le cadre du dispositif d'épargne salariale mis en place par le cabinet.

Les actions à attribuer pour les plans d'attribution d'actions gratuites du 15/03/06 (plan cadres dirigeants) et du 15/03/07 (plan salariés) ont été livrées au cours de l'exercice 2008/2009, la période d'acquisition de ces plans étant arrivée à échéance et les conditions et critères associés à ces plans ayant été remplies et dûment constatées.

La constatation des avantages respectifs correspondant à chacun des plans ainsi accordés a fait l'objet d'une dotation spécifique et d'un impact en capitaux propres dans les comptes au 31/03/09.

Les produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres sont détaillés dans le tableau suivant :

État des produits et charges comptabilisés	31/03/09	31/03/08
Résultat net	7 015	6 167
Gains et pertes actuariels liés aux provisions pour IFC	50	(19)
Impôts différés reconnus en capitaux propres	(16)	6
Mise à la juste valeur des actifs disponible à la vente	(86)	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	(52)	(13)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS	6 963	6 154

NOTE 11 - PROVISIONS

Les provisions sont constituées essentiellement d'indemnités de départ à la retraite ayant fait l'objet d'une évaluation de la part d'un actuaire indépendant, de litiges prud'homaux évalués en fonction des demandes et du stade de la procédure et, le cas échéant, de provisions pour risques clients.

(en milliers d'euros)	31/03/08	Variation de périmètre	Variation des impôts différés	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/03/09
Provisions court terme							
Provisions pour risques	241	262	-	356	309	113	437
Provisions pour pénalités	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour charges	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	241	262	-	356	309	113	437
Passif long terme							
Provisions pour IFC	524	408	-	251	53	38	1 092
Provisions pour risques	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	524	408	-	251	53	38	1 092
TOTAL	765	669	-	607	362	151	1 529

Impact des provisions sur le résultat au 31/03/09 :

(en milliers d'euros)	Variation des impôts différés	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées
Résultat opérationnel courant	-	566	309	113
Résultat opérationnel	-	-	-	-
TOTAL	-	566	309	113

NOTE 12 - PASSIF NON COURANT

Valeur brute	31/03/08	Variation de périmètre	Variation	31/03/09
Provisions long terme	524	408	160	1 092
Dettes financières (Crédit-baux à + d'un an)	339	-	21	360
Dettes financières (Emprunts à + d'un an)	8 000	-	(1 973)	6 027
Dettes diverses	684	-	416	1 100
Dettes fiscales	34	13	5	52
Impôts différés passifs	78	27	(62)	43
TOTAL	9 659	448	(1 433)	8 674

NOTE 13 - PASSIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	Montant au 31/03/08	Variation de périmètre	Variation	Montant au 31/03/09
Part à plus d'un an	8 339	-	(1 952)	6 387
Dettes financières (Crédit-baux à + d'un an)	339	-	21	360
Emprunts auprès d'établissements de crédit (+ d'un an)	8 000	-	(1 973)	6 027
Part à moins d'un an	2 390	68	(66)	2 392
Emprunts auprès d'établissements de crédit	2 000	44	(35)	2 009
Emprunts et dettes financières diverses	20	22	(39)	3
Dettes financières (Crédit-baux)	298	-	62	360
Concours bancaires courants	59	2	(43)	18
Intérêts courus non échus	13	-	(11)	2
TOTAL	10 729	68	(2 018)	8 779

Par taux :

(en milliers d'euros)	Au 31/03/09		Au 31/03/08	
	Taux fixe	Taux Variable	Taux fixe	Taux Variable
Passif non courant	360	6 027	339	8 000
Passif courant	383	2 009	390	2 000
TOTAL	743	8 036	729	10 000

Compte tenu du niveau d'endettement du cabinet et des taux contractuellement fixés, une hausse du taux de l'EURIBOR 6 mois de 1% représenterait 75 milliers d'euros de baisse du résultat pour l'exercice clos le 31/03/09 contre, en cas de baisse de ce même taux de 1%, une augmentation du résultat de 75 milliers d'euros.

Par échéance au 31/03/09 :

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Passif non courant	6 387	-	6 387	-
Passif courant	2 392	2 392	-	-
TOTAL	8 779	2 392	6 387	-

Par échéance au 31/03/08 :

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Passif non courant	8 339	-	8 339	-
Passif courant	2 390	2 390	-	-
TOTAL	10 729	2 390	8 339	-

Les sûretés accordées en garantie de ces emprunts sont décrites ci-après en note 24.

Les emprunts n'ont fait l'objet d'aucun défaut de remboursement au cours de l'exercice.

Tous les emprunts ont été contractés en euros ; leurs caractéristiques sont les suivantes :

Emprunt contracté par la société Solucom auprès de la Société Générale :

- valeur à l'origine : 6 000 milliers d'euros ;
- date de début : 27/03/08 ;
- durée : 5 ans ;
- échéances de remboursement : semestrielles ;
- taux de rémunération : variable (base EURIBOR 6 mois).

Emprunt contracté par la société Solucom auprès de BNP Paribas :

- valeur à l'origine : 4 000 milliers d'euros ;
- date de début : 28/03/08 ;
- durée : 5 ans ;
- échéances de remboursement : semestrielles ;
- taux de rémunération : variable (base EURIBOR 6 mois) ;
- autres : engagement de se couvrir dans un délai de trois mois au plus du risque de taux à hauteur de 50% du montant du crédit, sur une durée de trois ans, contre les conséquences d'une hausse de plus de 150 pbs de l'indice EURIBOR six mois du 26/03/08.

NOTE 14 - ENDETTEMENT NET

Au 31/03/09	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	8 036	2 009	6 027	-
Emprunts liés au retraitement des contrats de crédit-bail mobilier	720	360	360	-
Emprunts et dettes financières	5	5	-	-
Emprunts et dettes financières	8 761	2 374	6 387	-
Concours bancaires courants	18	18	-	-
Équivalents de trésorerie à la valeur historique	2 134	2 134	-	-
Disponibilités	1 491	1 491	-	-
Trésorerie nette des découverts ⁽¹⁾	3 607	3 607	-	-
Mise à la juste valeur des équivalents de trésorerie	2	2	-	-
Trésorerie nette consolidée	3 609	3 609	-	-
Endettement financier net	5 152	(1 236)	6 387	-

(1) Cf. tableau de variation de trésorerie.

Au 31/03/08	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	10 000	2 000	8 000	-
Emprunts liés au retraitement des contrats de crédit-bail mobilier	637	298	339	-
Emprunts et dettes financières	33	33		
Emprunts et dettes financières	10 670	2 331	8 339	
Concours bancaires courants	59	59	-	-
Équivalents de trésorerie à la valeur historique	5 076	5 076	-	-
Disponibilités	11 091	11 091	-	-
Trésorerie nette des découverts⁽¹⁾	16 108	16 108	-	-
Mise à la juste valeur des équivalents de trésorerie	3	3	-	-
Trésorerie nette consolidée	16 111	16 111	-	-
Endettement financier net	(5 441)	(13 780)	8 339	-

(1) Cf. tableau de variation de trésorerie.

NOTE 15 - PASSIF COURANT

Toutes les dettes sont libellées en euros.

(en milliers d'euros)	31/03/08	Variation de périmètre	Variation	31/03/09
Provisions court terme	241	261	(65)	437
Passifs financiers (part à moins d'un an)	2 390	68	(66)	2 392
Fournisseurs	3 726	692	(1 335)	3 083
Avances et acomptes reçus / com.	369	-	(84)	285
Dettes sociales	11 788	2 971	718	15 477
Dettes fiscales	6 663	1 762	2 082	10 507
Fournisseurs d'immobilisations	176	-	32	208
Dettes fiscales (IS)	946	-	(317)	629
Dettes diverses	1 732	8	(46)	1 694
Produits constatés d'avance	1 075	704	(80)	1 699
TOTAL	29 106	6 466	839	36 411

NOTE 16 - CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe est quasi-exclusivement réalisé en France (plus de 90%).

NOTE 17 - ACHATS CONSOMMÉS

(en milliers d'euros)	31/03/09	31/03/08
Achats de sous-traitance	2 794	2 019
Autres achats consommés	1	31
TOTAL	2 795	2 050

NOTE 18 - CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/03/09	31/03/08
Salaires et traitements	48 808	34 245
Charges sociales	22 483	15 346
TOTAL	71 291	49 591

Effectif moyen en ETP	31/03/09	31/03/08
Ingénieurs et cadres	853	593
Employés	35	20
TOTAL	888	613

NOTE 19 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros ou en nombre)	31/03/09	31/03/08
Rémunérations des membres du Directoire	384	349
Rémunérations des membres du Conseil de surveillance	64	63
Autres rémunérations perçues	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	-
Paiements en actions	-	-
Nombre de stock-options détenues par les dirigeants	-	-

NOTE 20 - RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	31/03/09	31/03/08
Produits nets sur cession des équivalents de trésorerie	88	144
Intérêts des emprunts	(533)	(49)
Variation de la juste valeur des équivalents de trésorerie	(2)	(20)
Coût de l'endettement net	(447)	(75)
Variation de la juste valeur des autres actifs financiers	(53)	(65)
RÉSULTAT FINANCIER	(500)	10

NOTE 21 - IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS**Effet net des impôts sur le résultat :**

(en milliers d'euros)	31/03/09	31/03/08
Charges d'impôts courants	3 671	3 340
Impôts différés	(91)	(274)
TOTAL	3 580	3 066

Tous les impôts différés ont fait l'objet d'une comptabilisation. Aucune société du cabinet n'a de report déficitaire au 31/03/09, à l'exception de Cosmosbay-Vectis. Le déficit a été activé pour un montant de 1 053 milliers d'euros dont 901 milliers d'euros à l'ouverture.

Au 31/03/09, le montant des impôts différés à plus d'un an s'élève à 1 201 milliers d'euros.

Sources d'impôts différés :

(en milliers d'euros)

	Bilan consolidé		Compte de résultat	
	31/03/09	31/03/08	31/03/09	31/03/08
Décalages temporaires sur provisions	2 100	714	(473)	(153)
Actualisation des dépôts de garantie	46	53	8	(22)
Écritures de consolidation et divers	323	365	434	(215)
TOTAL ACTIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	2 469	1 132	(31)	(390)
Écritures de consolidation et divers	43	77	(59)	123
Réévaluation à la juste valeur des VMP	1	1	(1)	(7)
TOTAL PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	44	78	(60)	116
CHARGE D'IMPÔT DIFFÉRÉ	-	-	(91)	(274)

Rationalisation de la charge d'impôt :

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/03/09	31/03/08
Résultat net consolidé	7 015	6 168
Charge (produit) d'impôt	3 580	3 066
Résultat avant impôt	10 595	9 233
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%
Charge théorique d'impôt	3 531	3 077
Rapprochement :		
Différences permanentes	84	176
Opérations imposées à un autre taux	22	52
Crédit d'impôts	(57)	(240)
Charge réelle d'impôt	3 580	3 066

NOTE 22 - RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION

Résultat par action	31/03/09	31/03/08
Résultat des entreprises net (part du groupe)	7 015	6 168
RÉSULTAT SUR CHIFFRE D'AFFAIRES	6,9%	8,5%
Nombre moyen pondéré de titres en circulation ⁽¹⁾	4 904 612	4 904 612
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION NON DILUÉ	1,43	1,26
Nombre de titres émis au 31 mars ⁽¹⁾	4 904 612	4 904 612
Nombre de titres potentiels - Stock-options	0	0
Total nombre de titres émis et potentiels	4 966 882	4 966 882
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DILUÉ PAR ACTION	1,43	1,26

(1) Hors titres d'autocontrôle.

Les instruments dilutifs sont décrits en note 10 - Capital.

Conformément à IAS 33, un retraitement rétrospectif a été réalisé pour le calcul des résultats nets par action au 31/03/08 et au 31/03/09, sur la base du nombre d'actions au 31/03/09.

NOTE 23 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Solucom détient les instruments financiers suivants :

- des placements de SICAV de trésorerie, exclusivement indexées sur l'EONIA ne recelant aucun risque identifié,
- ses actions propres,
- des titres disponibles à la vente pour un montant de 97 milliers d'euros,
- un instrument de couverture de taux (CAP) pour un montant de 76 milliers d'euros, dont la juste valeur a été portée à zéro sur l'exercice.

NOTE 24 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Par catégorie :

Engagements hors bilan	31/03/09	31/03/08
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	27 465	8 983
<i>Dont actions de filiales nanties</i>	<i>27 465</i>	<i>8 983</i>
<hr/>		
Avals, cautions et garanties données	0	0
<i>Dont cautions données en garantie d'emprunt</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<hr/>		
Autres engagements donnés	10 053	9 589
<i>Dont locations simples</i>	<i>10 053</i>	<i>9 589</i>
<hr/>		
Avals, cautions et garanties reçues	18 778	2 296
<i>Dont cautions et garanties bancaires reçues en garantie de clause de garantie de passif</i>	<i>2 845</i>	<i>1 996</i>
<hr/>		

Par échéance :

Le nantissement des titres de filiales concerne les actions Dreamsoft, New'Arch, Vistali et Cosmosbay-Vectis.

Pour les échéances des engagements donnés pour les locations simples se reporter à la note 6 - Contrats de location simple.

Les cautions et garanties bancaires reçues (18 778 milliers d'euros) l'ont été en garantie :

- de clauses de garantie de passif (2 845 milliers d'euros) inclus dans les actes d'acquisition des sociétés New'Arch, KLC, Vistali et Cosmosbay-Vectis,
- d'instruments de couverture à hauteur de 4 000 milliers d'euros concernant la couverture d'un emprunt à un taux capé à 5%,
- d'ouvertures de crédit consenties dans le cadre d'acquisition des sociétés Dreamsoft et Cosmosbay-Vectis à hauteur de 11 200 milliers d'euros et de financement de travaux de réaménagement des locaux (733 milliers d'euros).

NOTE 25 - PARTIES LIÉES

Solucom n'a réalisé aucune transaction significative avec des sociétés susceptibles d'être considérées comme « parties liées » au sens de la norme IAS 24.9.

NOTE 26 - INFORMATIONS POSTÉRIEURES À LA CLÔTURE

Les dividendes dont la distribution sera proposée à l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de la société Solucom clos le 31/03/09 s'élèvent à 932 milliers d'euros soit 0,19 euro par action.

NOTE 27 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	SLG Expertise				Constantin Associés			
	Montant	Montant	%	%	Montant	Montant	%	%
	08/09	07/08	08/09	07/08	08/09	07/08	08/09	07/08
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	-	-	-	-	-	-	-	-
Émetteur	44 504	41 231	57%	56%	46 563	41 611	39%	42%
Filiales intégrées globalement	33 305	31 855	43%	44%	31 747	35 330	27%	35%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes								
Émetteur	-	-	-	-	40 112	23 000	34%	23%
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	77 809	73 086	100%	100%	118 422	99 941	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	77 809	73 086	100%	100%	118 422	99 941	100%	100%

NOTE 28 - LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Société	Siège	N° SIRET	Forme juridique	Pays
SOLUCOM	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	377550249 00041	SA	France
IDESYS	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	381150879 00058	SAS	France
ARCOME SAS	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	349429514 00038	SAS	France
DREAMSOFT	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	423049162 00062	SAS	France
NEW'ARCH	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	48015758500021	SAS	France
KLC	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	37866964200035	SAS	France
VISTALI	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	43911230100031	SAS	France
COSMOSBAY~VECTIS	Le Parc de Villeurbanne 107, Bd Stalingrad 69628 Villeurbanne Cedex	349062430 00062	SA	France

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31/03/09

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/03/09, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Solucom, tels qu'ils joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. La très grande volatilité sur les marchés financiers demeurés actifs, la raréfaction des transactions sur des marchés financiers devenus inactifs ainsi que le manque de visibilité sur le futur créent des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce :

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés et évalués conformément à la méthode décrite dans la note II.4 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier, d'une part les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces évaluations, et d'autre part le calcul de l'écart d'acquisition des titres Cosmosbay-Vectis. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces évaluations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Levallois-Perret, le 12/06/09

Les Commissaires aux comptes

SLG Expertise	Constantin Associés
Arnaud Bernard	Laurent Levesque
164, boulevard Haussmann	114, rue Marius AUFAN
75008 Paris	92300 Levallois-Perret

Comptes sociaux au 31/03/09

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/03/09	31/03/08
Chiffre d'affaires	45 605	37 285
Production stockée	0	0
Reprises sur provisions, dépréciations et transfert de charges	330	25
Autres produits d'exploitation	5 457	3 434
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	51 392	40 744
Achats consommés	15 158	9 838
Charges de personnel	19 792	17 762
Autres charges d'exploitation	8 696	7 227
Impôts et taxes	954	759
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	596	550
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	45 197	36 135
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	6 195	4 609
Produits financiers	2 698	3 243
Charges financières	883	195
RÉSULTAT FINANCIER	1 815	3 048
RÉSULTAT COURANT	8 011	7 657
Résultat exceptionnel	(443)	(1)
RÉSULTAT D'ENTREPRISE	7 568	7 656
Participation	581	530
Impôts sur les résultats	1 437	1 601
RÉSULTAT NET	5 549	5 525

Bilan actif

(en milliers d'euros)

			31/03/09	31/03/08
	Brut	Amort./ dépréciation	Net	Net
Actif immobilisé	41 391	1 484	39 908	25 938
Immobilisations incorporelles	634	385	249	157
Immobilisations corporelles	2 608	860	1 748	1 471
Immobilisations financières	38 149	238	37 911	24 310
Actif circulant	22 643	-	22 643	30 997
Stocks et en-cours	0	-	0	0
Clients et comptes rattachés	17 663	-	17 663	13 068
Autres créances et comptes de régularisation	2 753	-	2 753	2 779
Valeurs mobilières de placement	2 134	-	2 134	5 076
Disponibilités	92	-	92	10 074
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
TOTAL ACTIF	64 034	1 484	62 550	56 935

Bilan passif

(en milliers d'euros)

	31/03/09	31/03/08
Capitaux propres	30 823	26 169
Capital	497	495
Primes d'émission, de fusion, d'apport	11 218	11 187
Réserves	13 558	8 963
Résultat	5 549	5 525
Provisions	319	421
Dettes	31 408	30 344
Emprunts et dettes auprès D'établissements de crédit	12 641	13 948
Fournisseurs et comptes rattachés	6 838	5 018
Autres dettes et comptes de régularisation	11 929	11 378
TOTAL PASSIF	62 550	56 935

Flux de trésorerie liés à l'activité

(en milliers d'euros)	31/03/09	31/03/08
Résultat net	5 549	5 525
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	834	571
Reprises des amortissements et provisions	(341)	(6)
Plus-values de cession, nettes d'impôt	431	542
Marge brute d'autofinancement	6 473	6 632
<i>Variation frais financiers</i>	<i>(11)</i>	<i>13</i>
<i>Variation nette d'exploitation</i>	<i>(2 685)</i>	<i>(1 267)</i>
Variation de stock	-	-
Variation des créances d'exploitation	(4 962)	(2 570)
Variation des dettes d'exploitation	2 286	2 127
Charges et produits constatés d'avance	(9)	(824)
<i>Variation nette hors exploitation</i>	<i>458</i>	<i>1 169</i>
Variation des créances hors exploitation	443	961
Variation des dettes hors exploitation	15	208
Variation du besoin en fonds de roulement	(2 238)	(84)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	4 235	6 547
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(125)	(4)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 025)	(832)
Acquisition d'immobilisations financières	(594)	(1 422)
Cession d'immobilisations financières	947	551
Trésorerie nette sur acquisitions et cessions de filiales	(14 171)	(5 400)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(14 967)	(7 107)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		
Augmentation de capital ou apports	33	264
Dividendes versés aux actionnaires	(929)	(674)
Émissions d'emprunts	0	10 000
Remboursements d'emprunts	(1 964)	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(2 860)	9 590
Variation de trésorerie	(13 592)	9 031
Trésorerie d'ouverture	11 215	2 184
Trésorerie de clôture	(2 377)	11 215

Annexe au bilan et au compte de résultat des comptes sociaux

Règles et méthodes comptables

(Décret numéro 83-1020 du 29-11-1983 -
Articles 7,21,24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/08 au 31/03/09.

Les comptes de l'exercice 2008/2009 sont établis conformément à la réglementation comptable française.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire en date du 26/05/09.

I. Faits caractéristiques de l'exercice

Acquisition de la société Cosmosbay~Vectis :

Solucom a acquis en début d'exercice la quasi-totalité du capital de la société Cosmosbay~Vectis, à l'exception de 5% du capital détenu par des salariés bénéficiaires d'actions gratuites, qui seront acquis le 15/12/11 selon les termes d'une promesse synallagmatique, pour un prix convenu et conforme aux termes de la transaction initiale d'avril 2008. Le prix d'acquisition comprenait un complément de prix maximum de 3,0 millions d'euros, dont 1,5 millions d'euros ne sera pas versé compte-tenu des résultats de la société Cosmosbay~Vectis au 31/03/09.

II. Événements significatifs postérieurs à la clôture

Distribution de dividendes :

Les dividendes dont la distribution sera proposée à l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de la société Solucom clos le 31/03/09 s'élèvent à 932 milliers d'euros soit 0,19 euro par action.

III. Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices et,
- conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

IV. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les durées d'amortissement retenues pour les acquisitions sont les suivantes :

- logiciels : 3 ans,
- agencements et aménagements des constructions : 9 ans,
- matériel informatique : 3 ans,
- mobilier de bureau : 9 ans.

La société a décidé d'amortir les installations téléphoniques réalisées depuis mai 2006 sur une durée de 6 ans.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire.

V. Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Titres de participation :

Une dépréciation peut être constatée s'il y a un écart entre la valeur d'acquisition et la valeur d'usage. La valeur d'usage est déterminée par rapport aux résultats et aux perspectives d'avenir à moyen terme ainsi que par rapport à des références boursières comparables et à des transactions récentes.

Actions propres :

Les actions propres sont classées en titres immobilisés et répondent à trois objectifs différents :

- La première catégorie, d'un total de 678 865,92 euros, a pour objectif la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.
- La seconde catégorie, d'un total de 188 847,37 euros, a pour objectif le fonctionnement du contrat de liquidité. Une dépréciation de 30 363,01 euro a été constatée à la clôture.
- La troisième et dernière catégorie, d'un total de 0,00 euro, a pour objectif l'attribution d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

VI. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

VII. Prime de remboursement des obligations

Néant.

VIII. Opérations en devises

Néant.

IX. Provisions réglementées

Néant.

10. Reconnaissance du chiffre d'affaires et opérations partiellement exécutées à la clôture de l'exercice

Le chiffre d'affaires et le dégagement du résultat sont déterminés d'après la méthode de l'avancement.

Pour ses contrats partiellement exécutés à la clôture de l'exercice, la société applique deux modalités contractuelles de facturation :

- la facturation par lot ou étape,
- la facturation à l'avancement des travaux proprement dit.

Une provision complémentaire pour risque peut être comptabilisée s'il y a lieu, en cas de perte à terminaison.

11. Changement de méthodes

Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

12. Compléments d'information

Afin que le lecteur puisse porter un jugement avisé, les informations complémentaires suivantes sont données :

5 868 et 10 352 options de souscription d'actions ont été levées sur l'exercice respectivement par les salariés d'Arcome et d'Idesys à raison d'une action par option.

Immobilisations

Cadre A (en milliers d'euros)		Valeur brute début d'exercice	Reclassements	Augmentations Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	460	-	187
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		-	-	-
Installations générales, agencements et aménagements divers		1 098	-	519
Matériel de transport		-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier		717	-	298
Immobilisations corporelles en cours		256	-	429
	Total III	2 070	-	1 246
Immobilisations financières				
Autres participations ⁽¹⁾		22 480	-	15 981
Autres titres immobilisés		1 252	-	562
Prêts et autres immobilisations financières		599	-	32
	Total IV	24 331	-	16 575
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		26 861	-	18 008

Cadre B (en milliers d'euros)		Diminutions par virement	Diminutions par cession	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	-	13	634	-
Immobilisations corporelles					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		-	-	-	-
Installations générales, agencements et aménagements divers		-	-	1 617	-
Matériel de transport		-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier		-	24	991	-
Immobilisations corporelles en cours		-	685	-	-
	Total III	-	709	2 608	-
Immobilisations financières					
Autres participations ⁽¹⁾		-	1 810	36 651	-
Autres titres immobilisés		-	946	868	-
Prêts et autres immobilisations financières		-	1	630	-
	Total IV	-	2 757	38 149	-
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		-	3 478	41 391	-

(1) Dont 27 465 milliers d'euros donnés en garantie d'ouvertures de crédit et d'emprunts.

Amortissements

Cadre A - Immobilisations amortissables

(en milliers d'euros)

		Situation et mouvements de l'exercice			
		Valeur brute en début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions sorties/ reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement recherche et développement	Total I	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	Total II	303	93	11	385
Immobilisations corporelles					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		-	-	-	-
Installations générales, agencements et aménagements divers		301	181	-	482
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier		298	103	24	378
	Total III	599	285	24	860
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		902	378	35	1 245

Cadre B - Immobilisations amortissables

(en milliers d'euros)

		Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice		
		Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement recherche développement	Total I	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	Total II	93	-	-
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		-	-	-
Installations générales, agencements et aménagements divers		181	-	-
Matériel de transport		-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier		103	-	-
	Total III	285	-	-
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		378	-	-

Dépréciations et provisions inscrites au bilan

(en milliers d'euros)

	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations exercice	Diminutions reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Total I				
Provisions ⁽¹⁾				
Provisions pour litiges	-	-	-	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges ⁽²⁾	421	218	320	319
Total II	421	218	320	319
Dépréciations				
Sur autres immobilisations financières	21	238	21	238
Sur comptes clients	-	-	-	-
Autres provisions pour dépréciation	5	-	5	-
Total III	26	238	26	238
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	447	456	346	557
Dont dotations et reprises :				
D'exploitation	-	218	325	-
Financières	-	238	21	-
Exceptionnelles	-	-	-	-

(1) La reprise de provision pour risques et charges a été utilisée pour un montant de 320 milliers d'euros.

(2) Il s'agit quasi-exclusivement d'une provision pour actions gratuites.

État des créances et des dettes

Cadre A - État des créances

(en milliers d'euros)

	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	630	3	627
De l'actif circulant			
Autres créances clients	17 663	17 663	-
Personnel et comptes rattachés	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	13	13	-
Impôt sur les bénéfices	226	226	-
Taxe sur la valeur ajoutée	1 127	1 127	-
Groupe et associés	-	-	-
Débiteurs divers	107	107	-
Charges constatées d'avance	1 280	1 280	-
TOTAL	21 046	20 419	627

Cadre B - État des dettes (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an maximum ⁽¹⁾	4 603	4 603	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus d'1 an ⁽¹⁾	8 038	2 011	6 027	-
Emprunts et dettes financières divers ⁽¹⁾⁽²⁾	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	6 838	6 838	-	-
Personnel et comptes rattachés	3 151	3 151	-	-
Sécurité sociale et autres organes sociaux	2 224	2 224	-	-
Impôts sur les bénéfices	29	29	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	3 372	3 372	-	-
Autres impôts, taxes et assimilés	400	363	36	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	208	208	-	-
Groupe et associés ⁽²⁾	-	-	-	-
Autres dettes	1 887	788	1 100	-
Produits constatés d'avance	659	659	-	-
TOTAL	31 408	24 245	7 163	-

(1) Dont emprunts souscrits en cours d'exercice : 0

(1) Dont emprunts remboursés en cours d'exercice : 1 964

(2) Montant des emprunts et dettes contractés auprès des associés : 0

Produits à recevoir

(Décret 83-1020 du 29/11/83 – Article 23)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan (en milliers d'euros)	31/03/09	31/03/08
Créances clients et comptes rattachés	9 543	6 182
Autres créances	46	63
Disponibilités	-	1
TOTAL	9 589	6 247

Charges à payer

(Décret 83-1020 du 29/11/83 – Article 23)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan (en milliers d'euros)	31/03/09	31/03/08
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	18	52
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 595	2 246
Dettes fiscales et sociales	4 691	4 204
Autres dettes	1 887	2 544
TOTAL	11 192	9 046

Produits et charges constatés d'avance

(Décret 83-1020 du 29/11/83 – Article 23)

Produits constatés d'avance (en milliers d'euros)	31/03/09	31/03/08
Produits d'exploitation	659	617
Produits financiers	-	-
Produits exceptionnels	-	-
TOTAL	659	617

Charges constatées d'avance	31/03/09	31/03/08
Charges d'exploitation	1 280	1 230
Charges financières	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL	1 280	1 230

Charges et produits exceptionnels

Nature des charges (en milliers d'euros)	Montant
Mali sur rachat actions propres	450
Autres charges exceptionnelles diverses	431
TOTAL	882

Nature des produits	Montant
Boni sur rachat actions propres	9
Autres produits exceptionnels divers	430
TOTAL	439

Crédit-bail

(Décret 83-1020 du 29/11/83 – Article 53)

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements		Valeur nette théorique	Redevances	
		Exercice	Cumulées		Exercice	Cumulées
Terrains	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	1 496	325	758	738	361	812
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1 496	325	758	738	361	812

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel	Montant pris en charge dans l'exercice
	À un an au plus	À plus d'un an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total		
Terrains	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	388	383	-	771	12	361
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-

Composition du capital social

(Décret 83-1020 du 29/11/83 – Article 24-12)

Différentes catégories de titres	Valeur de pair (euros)	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	Nombre de titres
					En fin d'exercice
Actions début exercice	0,10	4 950 662	-	-	4 950 662
Souscription 16 220 stock-options	0,10	-	16 220	-	16 220
Actions fin d'exercice	0,10	4 950 662	16 220	-	4 966 882

La société a augmenté son capital social d'un montant global de 1,6 million d'euros. Ce montant correspond à la souscription de 16 220 actions nouvelles par l'exercice d'options de souscription d'actions. Au 31/03/09, tous les plans d'options de souscription d'actions sont désormais terminés. Au 31/03/09, le capital s'élève à la somme de 496 688,20 euros. Il est divisé en 4 966 882 actions, entièrement libérées et de même catégorie.

Tableau de variation des actions propres

Nature des actions propres (en milliers d'euros)	Nombre de titres					
	Au début de l'exercice	Achetées pendant l'exercice	Vendues pendant l'exercice	Transférées pendant l'exercice	En fin globale fin d'exercice	Valeur
Titres immobilisés	88 962	29 769	25 018	31 443	62 270	630
TOTAL	88 962	29 769	25 018	31 443	62 270	630

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(Décret 83-1020 du 29/11/83 – Article 24-20)

(en milliers d'euros)	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
+ Résultat courant (après participation)	7 429	1 587	5 842
+ Résultat exceptionnel	(443)	(150)	(293)
Résultat comptable	6 986	1 437	5 549

La ligne impôt sur les bénéfices du compte de résultat comprend :

L'impôt société dû au titre de l'exercice :	1 663	-
Le crédit d'impôt famille :	(22)	-
Le crédit d'impôt mécénat :	(23)	-
Le crédit d'impôt fondation d'entreprise :	(180)	-
Total	1 437	-

Engagements financiers

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Articles 24-9 et 24-16)

Engagements donnés (en milliers d'euros)	Montant
Engagements de crédit-bail mobilier	783
Indemnités de départ à la retraite ⁽¹⁾	189
Nantissement des titres de participation ⁽²⁾	27 465
TOTAL	28 437

Engagements reçus

Cautions et garanties (garants dans le cadre des opérations de croissance externe)	2 845
Instrument de couverture de taux	4 000
TOTAL	6 845

Engagements réciproques

(1) Les engagements résultant de régimes à prestations définies sont évalués par des actuaires indépendants suivant la méthode des unités de crédit projetées.

(2) Dont entreprises liées : 27 465 milliers d'euros.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- application de la convention collective des bureaux d'études ;
- forte rotation du personnel ;
- table de mortalité THTF 2000-2002 ;
- revalorisation des salaires : 2,00% ;
- taux d'actualisation : 5,69% ;
- âge de départ : 65 ans ;
- départ à l'initiative de l'employeur.

Tableau des obligations et engagements

Obligations contractuelles (en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	De un an à cinq ans	À plus de cinq ans
Dettes à long terme (dont crédit-bail) ⁽¹⁾	8 820	2 399	6 420	-
Locations simples ⁽²⁾	8 580	2 354	6 227	-
Autres obligations	-	-	-	-
Autres engagements commerciaux				
Lignes de crédit	11 933	2 850	9 083	-
Nantissement des actions	27 465	-	27 465	-

(1) Les dettes à long terme comprennent des emprunts s'élevant à 8 036 milliers d'euros.

(2) Pour les baux, la durée prise en compte correspond à celle qui court jusqu'à la dénonciation la plus proche possible des différents baux.

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

(Décret 83-1020 du 29/11/83 – Article 24-24)

Accroissements de la dette future d'impôt (en milliers d'euros)	Montant
Provisions réglementées	-
TOTAL	-

Allègements de la dette future d'impôt	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	
Provisions pour congés payés	
Participation des salariés	579
Organic	22
Participation des employeurs à l'effort construction	52
Autres	
Frais d'acquisition des filiales	439
Provision perte à terminaison	9
Plus-value latente sur VMP	2
TOTAL	1 103

Amortissements réputés différés	-
Déficits reportables	-
Moins-values à long terme	-

Ventilation du chiffre d'affaires

La société Solucom ne commercialisant qu'un unique type de prestations (prestations de conseil en management et système d'information), et l'ensemble de ces prestations étant soumis aux mêmes risques et générant des taux de rentabilité similaires, il n'a pas été défini de secteurs d'activités distincts.

Le chiffre d'affaires de la société est réalisé à plus de 90% sur le territoire français.

Effectif moyen

(Décret 83-1020 du 29/11/83 – Article 24-22)

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	253	-
Agents de maîtrise et techniciens	-	-
Employés	12	-
Ouvriers	-	-
TOTAL	265	-

L'effectif moyen est calculé sur la base d'un effectif en équivalent temps plein. Par convention, depuis l'exercice 2007/2008, les étudiants en année de césure sont comptabilisés dans l'effectif, contrairement aux stagiaires.

Le volume d'heures disponibles au 31/03/09 au titre du DIF est de 9 363 heures.

Le volume d'heures consommées au 31/03/09 au titre du DIF est de 1 258 heures.

Rémunération des organes de direction et de surveillance

Rubriques (en milliers d'euros)	Organes	
	Directoire	Surveillance
Rémunérations allouées	384	64
TOTAL	384	64

Les membres des organes susvisés ne bénéficient d'aucun engagement en matière de pensions et d'indemnités assimilées au titre de ces fonctions.

Aucune avance ou crédit n'a été consenti par les sociétés du cabinet aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

Différences d'évaluation sur éléments fongibles

(Décret 83-1020 du 29/11/1983 – Articles 10 et 24-10)

Nature des éléments fongibles (en milliers d'euros)	Évaluation au bilan	Évaluation au prix du marché
FCP Atlantique Trésorerie	145	147
SG Compte technique de placements	1 989	1 989
TOTAL	2 134	2 136

Les éléments fongibles figurent dans le poste Valeurs mobilières de placement à l'actif du bilan. Une plus value latente de 2,3 milliers d'euros résulte de la comparaison entre la valeur d'inventaire et le coût d'entrée.

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes	Autres postes	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
Situation à la clôture de l'exercice au 31/03/08	495	11 187	8 963	5 525	26 169
Mouvements du premier semestre					
Affectation du résultat	-	-	4 601	(4 601)	-
Dividendes	-	-	-	(924)	(924)
Mouvements du deuxième semestre					
Distribution liée aux actions propres	-	-	(6)	-	(6)
Augmentation capital	-	-	-	-	-
Par exercice de droits de stock options (16 220)	2	31	-	-	33
Résultat de l'exercice	-	-	-	5 549	5 549
Situation à la clôture de l'exercice au 31/03/09	497	11 218	13 558	5 549	30 823

Tableau liste des filiales et participations

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983-Article 24-11)

A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part du capital détenue en %	Résultat du dernier exercice clos
1 - Filiales (plus de 50% du capital détenu)				
IDESYS Tour Franklin 100/101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	206	2 085	100%	1 365
ARCOME Tour Franklin 100/101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	160	1 029	100%	600
DREAMSOFT Tour Franklin 100/101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	305	1 239	100%	919
NEW'ARCH Tour Franklin 100/101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	472	1 362	100%	543
KLC Tour Franklin 100/101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	178	387	100%	28
VISTALI Tour Franklin 100/101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	104	865	100%	457
COSMOSBAY~VECTIS Le Parc de Villeurbanne 107 Bd Stalingrad 69628 Villeurbanne Cedex	5 566	1 244	95%	(640)

2 - Participations (de 10 à 50% du capital détenu)

B - Renseignements globaux sur les autres filiales et participations	Filiales		Participations	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
Valeur comptable des titres détenus				
Brute	36 651	-	-	-
Nette	36 651	-	-	-
Montant des prêts et avances de trésorerie ⁽¹⁾	6 000	-	-	-
Montant des cautions et avals donnés	-	-	-	-
Montant des dividendes encaissés	2 577	-	-	-

(1) Centralisation de trésorerie : ces comptes figurent au passif dans les comptes de Solucom.

Éléments concernant les entreprises liées et les participations

(Décret 83-1020 du 29/11/83 – Articles 10 et 24-15)

(en milliers d'euros)

	Montant concernant les entreprises Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	Montant des dettes ou des créances représentées par des effets de commerce
Éléments relevant de plusieurs postes de bilan			
Immobilisations financières			
Participations	36 651	-	-
Provision pour dépréciation des participations	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS	36 651	-	-
Créances			
Créances clients et comptes rattachés	4 094	-	-
Autres créances	32	-	-
Provision pour dépréciation des autres créances	-	-	-
TOTAL CRÉANCES	4 126	-	-
Dettes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 299	-	-
Autres dettes	10	-	-
TOTAL DETTES	5 309	-	-
Produits			
Produits financiers participation	2 577	-	-
Autres produits financiers	6	-	-
TOTAL PRODUITS	2 583	-	-
Charges			
Charges financières	122	-	-
TOTAL CHARGES	122	-	-

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31/03/09

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/03/09, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Solucom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. La très grande volatilité sur les marchés financiers demeurés actifs, la raréfaction des transactions sur des marchés financiers devenus inactifs ainsi que le manque de visibilité sur le futur créent des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce :

La valeur nette comptable des titres de participation a fait l'objet d'un examen par votre société selon les principes décrits dans la note V des règles et méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels. Nos diligences ont consisté à vérifier l'application des méthodes comptables énoncées et à examiner les hypothèses utilisées pour l'évaluation des titres de participation. Nous avons également vérifié que la note de l'annexe donne une information appropriée. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, du changement, de la cessation de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 12/06/09

Les Commissaires aux comptes

SLG Expertise
Arnaud Bernard
164, boulevard Haussmann, 75008 Paris

Constantin Associés
Laurent Levesque
114, rue Marius AUFAN, 92300 Levallois-Perret

Rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte dans le présent rapport, en ma qualité de président du Conseil de surveillance, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par votre société.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil de surveillance dans sa réunion du 02/06/09.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance

1.1 Organisation générale et constitution des organes d'administration et de contrôle

Il est tout d'abord utile de rappeler que Solucom a adopté la forme de gestion et de direction « à Directoire et Conseil de surveillance » depuis l'Assemblée générale mixte du 30/09/02.

Le Conseil d'administration qui avait proposé cette modification à l'Assemblée considérait, en effet, que l'organisation la mieux adaptée pour Solucom était de séparer les fonctions de direction et de contrôle, et que, pour ce faire, la structure qui semblait la plus appropriée, parce que largement validée par l'expérience, était celle du Directoire et du Conseil de surveillance.

Cette séparation des fonctions de direction et de contrôle, complétée par la nomination de membres indépendants au Conseil de surveillance, répond par ailleurs à la volonté de se conformer aux meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé comme suit :

- Michel Dancoisne : président ;
- Jean-Claude Malraison : vice-président ;
- Pierre Laigle : membre ;
- Jacques Pansard : membre ;
- Jean-François Perret : membre.

Les membres du Conseil de surveillance ont été choisis pour leurs compétences et leurs expertises multidisciplinaires comme en attestent les biographies présentées ci-après.

Biographie des membres du Conseil de surveillance

Michel Dancoisne

Né le 13/03/47, diplômé de l'Institut Supérieur d'Électronique du Nord et de l'Executive MBA du groupe HEC, Michel Dancoisne rejoint Télésystèmes filiale de France Télécom en 1971 en tant qu'ingénieur technico-commercial.

En 1974, il devient ingénieur commercial au sein de la société CII-Honeywell Bull.

En 1979, il participe à la création de l'activité Questel (serveur de bases de données) au sein de Télésystèmes en prenant la direction commerciale de cette activité, puis la direction de l'activité.

Il est ensuite, en 1985, directeur de la Division réseaux et membre du Comité de direction de Télésystèmes.

En 1990 il co-fonde la société Solucom, dont il était le co-président avant d'être nommé président du Conseil de surveillance.

Jean-Claude Malraison

Né le 13/08/46, diplômé de l'Institut Supérieur d'Électronique du Nord, Jean Claude Malraison intègre la société IBM en tant qu'ingénieur commercial en 1971 ; en charge des grandes institutions financières il prend ensuite la direction de l'agence sur le même secteur.

En 1987 il est nommé en tant que consultant au Département Corporate Marketing d'IBM Armonk (USA), et en 1989 il prend la direction de la Division PC en France, puis Espagne et Suisse.

En 1993 il devient *General manager* en charge de la création de la Division Unix d'IBM EMEA (Europe, Middle East, Africa), puis est nommé vice-président *distribution and general business* d'IBM EMEA en 1996. Durant cette période il est également membre du Conseil de surveillance d'IBM France et membre du Comité exécutif d'IBM EMEA.

De 1999 à 2003 il est *Managing director* de Plantronics EMEA.

Jean-Claude Malraison est actuellement *Chairman of the board* de la société Critical Eye Ltd, vice-président du Conseil de surveillance de Solucom, et gérant de la société Kervillen SARL.

Il est par ailleurs auteur du livre *Optimiser votre stratégie commerciale* édité chez Eyrolles en 2006 et du livre *Building routes to customers* édité chez Springer en 2009.

Pierre Laigle

Né le 10/05/44, diplômé de l'École Centrale de Paris, Pierre Laigle a commencé comme responsable technique de sociétés de services informatiques (CFRO et Cigea).

En 1972, il rejoint SG2, SSII filiale de la Société Générale, où il crée l'activité « Services de traitements » qu'il dirigera pendant 10 ans (SG2 Exploitation). Il a en particulier démarré le premier centre de secours du monde bancaire (SiteX). Il a également supervisé plusieurs filiales spécialisées de SG2 (Ingénierie de locaux, Maintenance réseaux et micros, Assistance Système), ainsi que des filiales étrangères (Iran, Grèce, Pays-Bas).

En 1984, il crée et dirige l'activité *Facilities management* au sein de GFI (groupe BP).

Gouvernement d'entreprise

Document de référence 2008/2009

4

**Rapport du président
du Conseil de surveillance
sur les conditions
de préparation
et d'organisation
des travaux du Conseil
et sur le contrôle interne**
[PAGE 108](#)

Organes de direction
[PAGE 119](#)

**Intérêt des membres
des organes d'administration
et de contrôle**
[PAGE 120](#)

Intéressement du personnel
[PAGE 121](#)

Rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte dans le présent rapport, en ma qualité de président du Conseil de surveillance, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par votre société.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil de surveillance dans sa réunion du 02/06/09.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance

1.1 Organisation générale et constitution des organes d'administration et de contrôle

Il est tout d'abord utile de rappeler que Solucom a adopté la forme de gestion et de direction « à Directoire et Conseil de surveillance » depuis l'Assemblée générale mixte du 30/09/02.

Le Conseil d'administration qui avait proposé cette modification à l'Assemblée considérait, en effet, que l'organisation la mieux adaptée pour Solucom était de séparer les fonctions de direction et de contrôle, et que, pour ce faire, la structure qui semblait la plus appropriée, parce que largement validée par l'expérience, était celle du Directoire et du Conseil de surveillance.

Cette séparation des fonctions de direction et de contrôle, complétée par la nomination de membres indépendants au Conseil de surveillance, répond par ailleurs à la volonté de se conformer aux meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé comme suit :

- Michel Dancoisne : président ;
- Jean-Claude Malraison : vice-président ;
- Pierre Laigle : membre ;
- Jacques Pansard : membre ;
- Jean-François Perret : membre.

Les membres du Conseil de surveillance ont été choisis pour leurs compétences et leurs expertises multidisciplinaires comme en attestent les biographies présentées ci-après.

Biographie des membres du Conseil de surveillance

Michel Dancoisne

Né le 13/03/47, diplômé de l'Institut Supérieur d'Électronique du Nord et de l'Executive MBA du groupe HEC, Michel Dancoisne rejoint Télésystèmes filiale de France Télécom en 1971 en tant qu'ingénieur technico-commercial.

En 1974, il devient ingénieur commercial au sein de la société CII-Honeywell Bull.

En 1979, il participe à la création de l'activité Questel (serveur de bases de données) au sein de Télésystèmes en prenant la direction commerciale de cette activité, puis la direction de l'activité.

Il est ensuite, en 1985, directeur de la Division réseaux et membre du Comité de direction de Télésystèmes.

En 1990 il co-fonde la société Solucom, dont il était le co-président avant d'être nommé président du Conseil de surveillance.

Jean-Claude Malraison

Né le 13/08/46, diplômé de l'Institut Supérieur d'Électronique du Nord, Jean Claude Malraison intègre la société IBM en tant qu'ingénieur commercial en 1971 ; en charge des grandes institutions financières il prend ensuite la direction de l'agence sur le même secteur.

En 1987 il est nommé en tant que consultant au Département Corporate Marketing d'IBM Armonk (USA), et en 1989 il prend la direction de la Division PC en France, puis Espagne et Suisse.

En 1993 il devient *General manager* en charge de la création de la Division Unix d'IBM EMEA (Europe, Middle East, Africa), puis est nommé vice-président *distribution and general business* d'IBM EMEA en 1996. Durant cette période il est également membre du Conseil de surveillance d'IBM France et membre du Comité exécutif d'IBM EMEA.

De 1999 à 2003 il est *Managing director* de Plantronics EMEA.

Jean-Claude Malraison est actuellement *Chairman of the board* de la société Critical Eye Ltd, vice-président du Conseil de surveillance de Solucom, et gérant de la société Kervillen SARL.

Il est par ailleurs auteur du livre *Optimiser votre stratégie commerciale* édité chez Eyrolles en 2006 et du livre *Building routes to customers* édité chez Springer en 2009.

Pierre Laigle

Né le 10/05/44, diplômé de l'École Centrale de Paris, Pierre Laigle a commencé comme responsable technique de sociétés de services informatiques (CFRO et Cigea).

En 1972, il rejoint SG2, SSII filiale de la Société Générale, où il crée l'activité « Services de traitements » qu'il dirigera pendant 10 ans (SG2 Exploitation). Il a en particulier démarré le premier centre de secours du monde bancaire (SiteX). Il a également supervisé plusieurs filiales spécialisées de SG2 (Ingénierie de locaux, Maintenance réseaux et micros, Assistance Système), ainsi que des filiales étrangères (Iran, Grèce, Pays-Bas).

En 1984, il crée et dirige l'activité *Facilities management* au sein de GFI (groupe BP).

En 1990, avec Henri Kloetzer, il fonde KLC, société de conseil en sourcing et gouvernance du système d'information, dont il prend la direction générale.

Spécialiste des diverses activités de sourcing, Pierre Laigle a notamment publié aux éditions Hermès Sciences, le *Dictionnaire de l'Infogérance*.

La société KLC a rejoint Solucom en novembre 2006.

Jacques Pansard

Né le 27/02/50, diplômé de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne et de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris, Jacques Pansard intègre le groupe SG2, SSII filiale de la Société Générale en 1974.

Il rejoint ensuite le cabinet Coopers & Lybrand en 1981 dont il devient un des associés de la firme française en 1988.

En 1990, il prend la direction de l'agence parisienne de la société de conseil Cesia.

En 1993, il devient président directeur général de Cesys, société de conseil en organisation et système d'information du groupe Eurisys (réseau de filiales de Cogema).

Il rejoint ensuite Orgaconseil comme directeur associé au sein du pôle Industrie et Services en 1997.

Depuis l'année 2000, il intervient comme consultant indépendant et expert en nouvelles technologies de l'information (Oseo Anvar, APM).

Professeur affilié à l'ESCP-EAP depuis 2003, il est notamment directeur scientifique de l'*Executive master* spécialisé en *Business consulting* (programme de formation continue pour cadres expérimentés à la direction de projets de changement). Il est également chargé de cours à l'Université de Paris Dauphine depuis 2001.

Jean-François Perret

Né le 05/06/42, diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Électronique, Électrotechnique, Informatique, Hydraulique et Télécommunication de Toulouse (ENSEEIH) et de l'IAE de Paris, Jean-François Perret intègre la Société Anonyme de Télécommunication (SAT) en 1967 en tant qu'ingénieur d'études. En 1969, il devient ingénieur d'affaires à ELECMA (Division Électronique de la SNECMA). En 1970, il devient chargé de mission à la Délégation à l'Informatique auprès du Premier Ministre et participe aux études relatives à l'émergence de l'industrie du logiciel et au plan stratégique visant à la création d'une industrie européenne de l'informatique (UNIDATA).

En 1974, il devient chef de service économique et financier à la Direction des Industries Électroniques et de l'informatique (DIELI) au Ministère de l'Industrie.

En 1977, il rejoint Pierre Audoin Consultants (PAC) où il effectuera le reste de sa carrière, successivement comme directeur général adjoint, directeur général et président du Directoire.

A ce titre, il a contribué à établir PAC en leader reconnu en matière de conseil et études stratégiques et marketing dans les marchés du logiciel et des services informatiques. Il a également pris une part essentielle dans le développement international de PAC.

Jean-François Perret est actuellement vice-président du Conseil de surveillance de Pierre Audoin Consultants, gérant de CVMP Conseil et président de l'association des ingénieurs ENSEEIHT.

Mandats et fonctions des membres du Conseil de surveillance

Les mandats et fonctions exercés sont détaillés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée.

Membres indépendants du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a examiné, dans sa réunion du 27/01/09, la situation de chacun de ses membres au regard de l'indépendance telle que définie par le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF, en utilisant la liste de critères proposée par ledit code (cette liste de critères a pour objectif de vérifier que les relations du membre du Conseil avec la société, son groupe, ou sa direction, ne sont pas de nature à compromettre l'exercice de sa liberté de jugement).

Le Conseil a conclu que 2 membres sur 5 (soit 40% du Conseil) peuvent être considérés comme indépendants : Jean-Claude Malraison et Jean-François Perret.

Les situations particulières de Messieurs Jacques Pansard et Jean-François Perret ont été examinées, dans la mesure où ceux-ci interviennent pour assurer des prestations à Solucom.

Au vu du montant de ses prestations réalisées pour Solucom par Monsieur Jacques Pansard, le Conseil de surveillance a jugé que ce montant devait être considéré comme représentant une part significative de son activité, et il a donc décidé de le qualifier comme non indépendant.

Au vu du montant de ses prestations réalisées pour Solucom par la société Pierre Audoin Consultants (PAC) dont Monsieur Jean-François Perret est vice-président du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance a jugé que ce montant devait être considéré comme représentant une faible part de l'activité de cette société, et il a donc décidé de le qualifier comme indépendant.

Composition du Directoire

Le Directoire est composé comme suit :

- Pascal Imbert : président ;
- Patrick Hirigoyen : membre.

Biographie des membres du Directoire

Pascal Imbert

Né le 12/08/58, Pascal Imbert est ingénieur diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications.

Il rejoint la société de services en informatique Télésystèmes en 1980, où il participe à plusieurs projets liés au démarrage du service Télétel en France. Il prend en 1986 la Direction du Département Études et Réalisations Réseaux, qui a en charge la conception des produits télécoms et réseaux de Télésystèmes.

En 1988, il rejoint Cirel Systèmes, constructeur de produits de télécommunications pour PC, en qualité de directeur technique puis de directeur général adjoint. Il conduit dans ce cadre la mise au point d'une nouvelle génération de produits de télécommunications, commercialisée auprès de grandes entreprises, constructeurs et éditeurs français et internationaux.

Il fonde Solucom avec Michel Dancoisne en 1990, et pilote conjointement avec ce dernier le développement de la société pendant 12 ans. En septembre 2002, il devient président du Directoire de Solucom, tandis que Michel Dancoisne devient président du Conseil de surveillance.

Patrick Hirigoyen

Né le 06/08/63, ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure des Télécoms de Bretagne, Patrick Hirigoyen possède une longue expérience dans le domaine du service informatique.

Il débute sa carrière en tant qu'ingénieur d'affaires au sein de la société INFI, une SSII spécialisée dans les nouvelles technologies.

Il rejoint Solucom en 1993 en tant que directeur commercial. Il y développe la direction commerciale avant d'être nommé directeur général adjoint en charge des opérations et membre du Directoire en septembre 2002.

Mandats et fonctions des membres du Directoire

Les mandats et fonctions exercés sont détaillés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée.

1.2 Préparation et organisation des travaux

Fonctionnement et travaux du Conseil

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire.

À toute époque de l'année, le Conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil de surveillance se voit également communiquer, à tout moment de la vie de la société entre les séances

du Conseil, toute information pertinente, y compris critique, notamment à travers les rapports d'analyse financière.

Durant l'exercice clos le 31/03/09, le Conseil de surveillance s'est réuni 5 fois avec un taux de présence de 95%.

Le planning des réunions du Conseil de surveillance est défini à chaque Conseil de surveillance pour les deux réunions suivantes.

Les convocations à ces Conseils sont confirmées par messagerie électronique et par courrier environ une semaine avant la réunion.

L'ordre du jour accompagne systématiquement la convocation.

Par ailleurs, les comptes qui doivent être examinés lors des réunions d'arrêté semestriel ou de clôture des comptes annuels sont adressés aux membres du Conseil environ une semaine avant la réunion.

Les représentants du Comité d'entreprise au Conseil de surveillance sont convoqués à toutes les réunions du Conseil.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Directoire portant sur l'arrêté semestriel des comptes et sur leur clôture annuelle ainsi qu'aux réunions du Conseil de surveillance ayant le même objet.

Durant le dernier exercice clôturé le 31/03/09, le Conseil de surveillance a notamment traité des points suivants :

- examen, vérification et contrôle des comptes sociaux et consolidés annuels et du rapport du Directoire ;
- examen, vérification et contrôle des comptes sociaux et consolidés semestriels et du rapport du Directoire ;
- présentation par le Directoire des documents de gestion prévisionnelle ;
- présentation par le Directoire du plan d'action et du budget de l'exercice 2008/2009, en ce compris la stratégie de développement de Solucom par opération de croissance externe et approbation de cette politique ;
- suivi des actions en cours dans le cadre de la stratégie de développement par croissance externe ;
- examen des rapports trimestriels du Directoire ;
- examen et autorisation de conventions réglementées, notamment avec les filiales ;
- renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- rémunérations des mandataires sociaux ;
- examen de la situation des membres du Conseil de surveillance par rapport à la qualification de membre indépendant ;
- fonctionnement du Conseil et dispositions réglementaires concernant ses membres ;

- examen des recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et décision quant à leurs modalités d'application ;
- présentation et analyse des dispositions de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la société.

Les projets de procès-verbaux du Conseil sont adressés à l'ensemble des membres pour accord, avant leur signature qui a lieu en général lors de la réunion du Conseil qui suit celle objet du procès-verbal.

Évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil

Le Conseil de surveillance du 12/12/06 a procédé à cette évaluation, pour faire le point sur les modalités de fonctionnement, passer en revue la composition du Conseil et les apports de ses membres, et vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues.

Dans la mesure où l'ensemble des mandats des membres du Conseil de surveillance sont arrivés à expiration lors de la dernière Assemblée générale ordinaire annuelle du 26/09/08, il n'a pas été procédé à une évaluation lors de l'exercice clôturé au 31/03/09.

Une évaluation sera effectuée durant le prochain exercice se clôturant le 31/03/10, dans la nouvelle configuration du Conseil.

Comités

Il n'a pas été mis en place de comité particulier au sein du Conseil de surveillance, le Conseil dans son intégralité assurant les tâches habituellement dévolues à de tels comités.

On peut noter qu'en ce qui concerne les missions dévolues à un Comité d'audit, messieurs Jean-Claude Malraison et Jean-François Perret répondent aux critères d'indépendance, et de compétences en matière comptable et financière de par leur expérience professionnelle.

La constitution formelle du Conseil de surveillance en tant que Comité d'audit a été réalisée lors du Conseil du 02/06/09, et le Comité d'audit dans cette configuration mènera ses travaux durant l'exercice budgétaire avril 2009-mars 2010.

Règlement intérieur

Suite au renouvellement ou à la nomination de l'ensemble de ses membres par l'Assemblée générale ordinaire du 26/09/08, le Conseil de surveillance du même jour a pris en compte les dispositions réglementaires concernant l'intervention des dirigeants sur les titres de la société et les obligations déclaratives des mandataires sociaux à communiquer à l'AMF et à la société.

La société a par ailleurs établi la liste des dirigeants hauts responsables ayant des obligations de déclaration de leurs interventions sur les titres de Solucom, et les

a informés de leur inscription sur cette liste, ainsi que de leurs obligations.

Lors de ce Conseil du 26/09/08, il a également été rappelé un point spécifique du règlement intérieur du Conseil, à savoir l'obligation pour ses membres d'être actionnaires à hauteur de 500 titres Solucom, ces 500 titres devant être en possession de chaque membre du Conseil dans l'année suivant la prise de fonction, soit avant le 26/09/09.

Principes des rémunérations des mandataires sociaux

En ce qui concerne les rémunérations des mandataires sociaux, Solucom se conforme aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Ainsi les principes de détermination de ces rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de *benchmark*, de cohérence, de lisibilité et de mesure.

La répartition des jetons de présence est traitée une fois par an, lors de la première réunion suivant l'Assemblée générale des actionnaires.

Les rémunérations du président du Conseil de surveillance et du Directoire sont examinées également une fois par an par le Conseil de surveillance, lors de la réunion portant sur l'examen du budget.

Les membres du Conseil de surveillance, à l'exception du président, reçoivent des jetons de présence dont l'enveloppe est votée par l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil a décidé une répartition de ce montant en parts égales pour messieurs Jean-Claude Malraison, Jacques Pansard, et Jean-François Perret, et d'un montant plus faible pour monsieur Pierre Laigle dans la mesure où il est par ailleurs salarié du cabinet.

Le président du Conseil de surveillance reçoit une rémunération fixe au titre de son mandat et bénéficie, par ailleurs, d'une rémunération fixe au titre d'un contrat de travail pour des fonctions d'expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe.

La rémunération au titre du mandat est décidée par le Conseil, qui est par ailleurs informé du montant de la rémunération au titre du contrat de travail.

Le président du Directoire reçoit, au titre de son mandat, une rémunération comportant une partie fixe et une partie variable, basée exclusivement sur des critères quantitatifs, en fonction de la réalisation de certains objectifs budgétaires.

Cette rémunération est fixée par le Conseil lors de la réunion de présentation du budget qui sert de base à la définition des objectifs budgétaires de la partie variable.

L'autre membre du Directoire reçoit une rémunération fixe au titre de son mandat, et il bénéficie par ailleurs d'une rémunération au titre d'un contrat de travail.

en tant que directeur général adjoint en charge des opérations.

Cette dernière rémunération comporte une partie fixe et une partie variable, basée exclusivement sur des critères quantitatifs, en fonction de la réalisation de certains objectifs budgétaires.

Enfin il s'est vu attribuer, le 15/09/06, un plan d'attribution gratuite d'actions, sous conditions de présence et d'investissement personnel en actions Solucom, et sous critères de performance.

La rémunération au titre du mandat est décidée par le Conseil, lors de la réunion de présentation du budget, Conseil qui est par ailleurs informé de tous les autres éléments de rémunération.

Les mandataires sociaux ne reçoivent aucun avantage en nature, il n'a pas été mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée, et ils ne bénéficient pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique.

Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont décrites aux articles 24 à 33 des statuts.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'OPA

Ces éléments sont détaillés dans le rapport du Directoire à l'assemblée.

2. Contrôle interne et gestion des risques

2.1 Cadre général

Dans le cadre des obligations prévues par le Code de commerce pour les sociétés faisant appel public à l'épargne, l'AMF a publié en 2007 un cadre de référence sur le contrôle interne, applicable pour les exercices ouverts à compter du 01/01/07. Ce cadre de référence prévoit que chaque société est responsable de son organisation propre et donc de son contrôle interne et que le cadre de référence n'a pas vocation à être imposé aux sociétés mais à être utilisé par celles-ci pour superviser ou, le cas échéant, développer leur dispositif de contrôle interne, sans cependant constituer des directives sur la façon de concevoir leur organisation.

En janvier 2008, l'AMF a considéré que les spécificités des valeurs moyennes et petites (VaMPs) devaient être davantage prises en compte dans la mise en œuvre de ce cadre de référence, et a, de ce fait, élaboré un guide de mise en œuvre spécifiquement dédié aux VaMPs.

C'est en s'appuyant sur ce guide de mise en œuvre et sur son application à Solucom, que le présent rapport a été rédigé.

Ce rapport a également été établi sur la base d'entretiens avec le président du Directoire et avec le directeur financier, d'un examen des documents internes à la société et de réunions avec les Commissaires aux comptes.

Ce rapport a par ailleurs été approuvé par le Conseil de surveillance dans sa réunion du 02/06/09.

2.2 Principes

Le contrôle interne est un dispositif des sociétés composant le cabinet Solucom, défini et mis en œuvre sous leur responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ou le Directoire ;
- le bon fonctionnement des processus internes de ces sociétés, notamment ceux concourant à la sauvegarde de leurs actifs.
- la fiabilité des informations financières.

et, d'une façon générale, qui contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente de leurs ressources.

En contribuant à prévenir et à maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixé Solucom, le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, il ne peut fournir une garantie absolue que ces objectifs seront atteints.

2.3 Périmètre

Il convient de rappeler que le cabinet Solucom est constitué, sur le plan opérationnel, de la société Solucom, maison-mère, et de sept filiales, toutes contrôlées exclusivement : Arcome, Cosmosbay-Vectis, Dreamsoft, Idesys, KLC, NewArch et Vistali.

De ce fait, Solucom a mis en place un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques adapté à sa situation.

- Les procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière sont identiques pour les huit sociétés opérationnelles du cabinet.
- Les procédures relatives au contrôle des activités opérationnelles ont une portée couvrant généralement l'ensemble des sociétés du cabinet, ou parfois la seule société-mère Solucom.
- Dans ce dernier cas, la société-mère Solucom veille à l'existence de ce contrôle au sein de ses filiales et définit, le cas échéant, les principes de certains contrôles.

2.4 Composantes du dispositif

Le Directoire de Solucom conçoit les grandes lignes du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Le Comité directeur, au sein duquel est représentée chaque société du cabinet, valide ensuite les règles

de conduite afférentes et détermine le périmètre de ces dernières (ensemble du cabinet ou société-mère uniquement).

Les dispositions ainsi arrêtées font ensuite l'objet d'une communication adéquate en vue de leur mise en œuvre par les catégories de personnel concernées.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi adapté aux caractéristiques de chaque société, prévoit effectivement :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, et s'appuyant sur des systèmes d'information, des outils et des pratiques appropriés (notamment, manuel de procédures internes et plan de continuité d'activités) ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables ;
- un recensement des principaux risques identifiables au regard des objectifs du cabinet Solucom (en particulier, via une liste détaillant les principaux risques opérationnels et évaluant leur criticité).

Il est en revanche à noter que, compte tenu de la taille du cabinet Solucom, de l'unicité de son activité et de la simplicité de son organisation, le dispositif existant aujourd'hui ne couvre que partiellement des activités de surveillance permanente du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Les acteurs du contrôle interne et de la gestion des risques s'attachent en effet en priorité à procéder à des examens réguliers de l'application effective des procédures internes au sein du cabinet, et à des activités de contrôle ciblées.

2.5 Les acteurs

Le Conseil de surveillance

Chaque année, le Directoire rend compte au Conseil de surveillance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

En particulier sont analysés :

- la liste des risques, pondérés selon leur probabilité d'occurrence et leur impact, en indiquant les niveaux de traitement et de contrôle existants ;
- le sommaire du manuel de procédures internes, en faisant ressortir les nouvelles procédures réalisées dans l'année écoulée ;
- et sur le fond, une ou deux dispositions de contrôle des risques, à savoir pour le dernier exercice :
- le plan de continuité d'activité (PCA),
- la mise en conformité CNIL.

En tant que de besoin, le Conseil de surveillance peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ou prendre toute autre initiative qu'il estimerait appropriée en la matière.

Le Directoire et le Comité directeur

Le Directoire est chargé de définir, d'impulser et de surveiller le dispositif le mieux adapté à la situation et à l'activité de Solucom. Le Directoire est régulièrement informé des éventuelles insuffisances du dispositif et en réfère, le cas échéant, au Conseil de surveillance.

Le Comité directeur rassemble le président du Directoire de Solucom, les dirigeants des huit entités qui constituent le cabinet Solucom, le directeur financier et le directeur commercial du cabinet Solucom. Le Comité directeur fixe les objectifs des activités opérationnelles et suit la réalisation de ces objectifs. Ces travaux sont formalisés sous forme de comptes-rendus mensuels, présentant notamment l'état d'avancement des chantiers en cours.

La direction financière

La direction financière supervise la production des données comptables et financières de chaque entité et du cabinet.

Elle pilote l'élaboration des données et indicateurs de gestion fournis aux responsables opérationnels ainsi qu'au Comité directeur.

Les fonctions comptables sont remplies par un service comptable unique au sein du cabinet, appuyé par un cabinet comptable externe. Ce cabinet comptable externe a en charge les travaux de consolidation.

Il n'y a pas à proprement parler de département d'audit interne au sein du cabinet Solucom. Actuellement, la direction financière qui rédige et/ou consolide l'ensemble des procédures internes en vigueur, prend en charge cette fonction d'audit interne.

Le personnel de la société

Chaque collaborateur concerné a connaissance de l'information nécessaire pour faire fonctionner à son niveau le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, au regard des objectifs qui lui ont été assignés.

Il n'a pour autant pas la charge de surveiller sa mise en application effective.

2.6 Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques relatif aux aspects comptables et financiers a une portée au niveau de l'ensemble des sociétés qui composent le cabinet.

Les processus formalisés sont recueillis au sein du manuel de procédures internes.

Élaboration des budgets prévisionnels

Un budget annuel, mensualisé, est établi en début d'année par chacune des sociétés du cabinet et en consolidé.

Une révision budgétaire est établie en décembre, à l'issue de l'arrêté des comptes semestriels.

Le budget, une fois élaboré, est présenté au Conseil de surveillance.

Suivi des affaires

Dans le métier qui est celui de Solucom, le point clé du suivi de l'activité est constitué par la gestion d'affaires.

Un logiciel de gestion d'affaires (ActiveSys), développé en interne, a été mis en place et est opérationnel pour l'ensemble des sociétés du cabinet.

Ce logiciel comprend les fonctionnalités suivantes :

- gestion des affaires et de la prise de commande ;
- imputations mensuelles des temps passés ;
- réestimations mensuelles des projets (charges et planning prévisionnels déterminés par le chef de projet) ;
- facturation.

Ce logiciel est accessible, à des niveaux variables selon les responsabilités, en mode Intranet et Extranet, par l'ensemble des collaborateurs de la société.

Le suivi des projets est donc réalisé par l'intermédiaire de ce logiciel, qui offre à tout moment une vision consolidée de toutes les informations relatives à chaque projet, en particulier :

- données commerciales et contractuelles ;
- jours consommés au titre du projet, charges prévisionnelles, planning prévisionnel, dépassement sur projet ;
- facturation et reste à facturer, factures à établir ou produits constatés d'avance.

Suivi mensuel de la réalisation budgétaire et reporting

Les données issues du logiciel ActiveSys permettent au contrôle de gestion de procéder mensuellement au suivi de la réalisation budgétaire et à une réactualisation du budget prévisionnel, compte tenu des derniers éléments budgétaires connus et de la vision prévisionnelle des affaires.

Ces données sont synthétisées dans un tableau de bord mensuel pour chaque société, et pour le cabinet, fournissant des indicateurs de gestion intégrant réalisé / prévision en regard du budget, et relatifs aux rubriques suivantes :

- chiffre d'affaires ;
- résultat d'exploitation ;
- taux d'utilisation des consultants ;
- effectif ;
- prise de commande ;
- prix de vente ;
- carnet de commande ;
- trésorerie ;
- poste clients (suivi des factures en retard de paiement et des factures à établir),

Les tableaux de bord sont examinés mensuellement par la direction de chaque société, et par le Comité directeur, permettant ainsi la prise de décision d'actions correctrices le cas échéant.

Par ailleurs, un rapport trimestriel sur l'activité de Solucom est élaboré et présenté par le Directoire au Conseil de surveillance.

Arrêtés et clôtures comptables

Il est procédé à des arrêtés trimestriels à usage interne au premier et au troisième trimestre, non audités, permettant de faire un rapprochement entre les données comptables et les données de gestion.

Par ailleurs l'arrêté semestriel et la clôture annuelle sont audités par les Commissaires aux comptes, approuvés par le Conseil de surveillance et publiés dans le respect des procédures légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes de Solucom sont présents à la réunion du Conseil de surveillance contrôlant les comptes sociaux et consolidés de l'exercice, présentés et arrêtés par le Directoire.

Les membres du Conseil peuvent ainsi faire le point directement avec les Commissaires aux comptes sur :

- les principes comptables retenus ;
- la vérification qu'ils ont eu accès à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, notamment s'agissant des filiales consolidées ;
- l'avancement de leurs travaux, sachant que la pratique montre qu'à la date de contrôle des comptes par le Conseil, les Commissaires aux comptes ont achevé l'intégralité de leurs diligences.

Ces arrêtés et clôture sont réalisés suivant des procédures comptables harmonisées au sein du cabinet (reconnaissance du chiffre d'affaires, règles de provisionnement, calcul du coût de revient, règles de séparation des périodes, calcul de la participation, calcul de l'impôt).

Lors des réunions du Conseil de surveillance portant sur l'arrêté semestriel ou la clôture annuelle, le Directoire présente et commente les points suivants :

- le compte de résultat ;
- un tableau d'analyse « gestion » de ce compte de résultat, détaillé par société ;
- les indicateurs opérationnels qui sous-tendent ce compte de résultat ;
- le bilan ;
- le tableau de flux.

Méthodes de provisionnement sur risques et litiges

A chaque arrêté semestriel et à chaque clôture annuelle, le contrôle de gestion effectue une revue de l'ensemble des projets en cours pour déterminer en cas de dépassement du budget prévisionnel les éventuelles provisions à constituer.

Ces provisions sont constituées sur la base de la dernière réestimation mensuelle du budget total du projet effectuée par le chef de projet.

La direction financière est par ailleurs informée de tous les événements susceptibles de donner lieu à constitution de provision, dès qu'ils se produisent :

- risque de défaillance d'un client (cas exceptionnel compte tenu de la clientèle très grands comptes du cabinet) ;
- difficulté anormale de recouvrement ;
- litige avec un tiers.

Consolidation des comptes

L'organisation en place et les procédures existantes, décrits dans les paragraphes précédents, permettent d'assurer le contrôle, par la maison mère, sur les comptes de ses filiales.

Dans ce cadre on peut notamment citer :

- la direction financière qui supervise la production des données comptables et financières de chaque entité et du cabinet ;
- le Comité directeur qui suit la réalisation des objectifs du cabinet et de chacune de ses entités, notamment à travers l'examen d'un tableau de bord mensuel élaboré par le contrôle de gestion ;
- le rapprochement entre les données comptables et les données de gestion de chacune des entités du cabinet, à chaque arrêté trimestriel, sous la responsabilité du contrôle de gestion.

Le processus de consolidation des comptes est réalisé par un cabinet comptable externe, en liaison avec la direction financière, et comporte notamment les contrôles et vérifications suivants :

- vérification de la réciprocité des soldes inter sociétés devant être éliminés ;
- vérification de la cohérence des comptabilités sociales prises en compte ;
- remontée de liasses de consolidation par chacune des sociétés dans un format défini par le cabinet ;
- calcul des provisions des engagements de retraite ;
- justification et analyse de l'ensemble des retraitements de consolidation selon les règles comptables en vigueur.

Trésorerie

Un mécanisme de centralisation de la trésorerie du cabinet, mis en place en s'appuyant sur un partenaire bancaire, permet :

- d'optimiser la gestion de la trésorerie excédentaire du cabinet ;
- de disposer en temps réel d'une vision centralisée de la position de trésorerie de chacune des sociétés du cabinet.

Le Conseil de surveillance est informé trimestriellement des niveaux de trésorerie du cabinet Solucom par le rapport trimestriel que lui communique le Directoire.

Suivi des engagements hors bilan

A chaque arrêté ou clôture, un recensement systématique des engagements hors bilan est réalisé par la direction financière auprès de chacune des sociétés du cabinet.

Contrôle de la qualité des informations financières et comptables communiquées

Toute la communication financière est élaborée sous le contrôle direct du Directoire de Solucom.

La direction financière est par ailleurs chargée d'identifier les évolutions en terme de communication financière, susceptibles d'impacter les obligations de Solucom en la matière.

Les obligations périodiques en matière de communication comptable et financière au marché sont explicitées dans le manuel de procédures internes.

2.7 Procédures relatives aux activités opérationnelles

Le dispositif de prévention des risques relatifs aux activités opérationnelles traite tout particulièrement des processus clés dans le cadre du métier de Solucom, notamment concernant :

- la conduite et le suivi des projets, et la qualité des prestations ;
- la gestion des ressources humaines ;
- le suivi de l'activité commerciale ;
- la sécurité du système d'information ;
- le suivi du circuit fournisseurs.

Il est à noter que le Directoire tient à jour une liste des risques identifiés et la manière dont ils sont traités.

Une probabilité d'occurrence et un niveau d'impact sont affectés à chaque risque.

Cette analyse est présentée annuellement au Conseil de surveillance lors de la réunion traitant des dispositions de contrôle interne et de gestion des risques.

En ce qui concerne les procédures, on peut notamment citer les suivantes :

Procédures du domaine de la conduite et du suivi des projets, et de la qualité des prestations :

- réunion mensuelle de l'équipe de management de chacune des entités du cabinet pour assurer le suivi opérationnel :
- des projets (dépassements),
- des inter-contrats,
- des difficultés de facturation ou d'obtention des pièces permettant de facturer (commande ou procès-verbal de recette),
- du prix de vente par affaire.

Cette réunion mensuelle permet la mise en place d'actions correctrices en cas de dérive de fonctionnement sur tel ou tel aspect.

- Procédure de conduite des affaires forfaitaires
Cette procédure a pour objet de définir les principes de conduite d'une affaire forfaitaire, et notamment les règles de fonctionnement pour chacune des grandes étapes du cycle de vie d'une telle affaire, ainsi que les responsabilités dans la conduite des opérations.

- Charte qualité
Elle définit :

- la qualité des prestations délivrées au client,
- les points de mesure à travers le degré de satisfaction du client,
- les principes et les moyens de la politique qualité de Solucom.

En outre, un processus de remontée auprès du Responsable qualité des défauts qualité ainsi que des satisfactions marquées par les clients est en place. Sur la base de ces informations, ainsi que d'une analyse régulière de la qualité plus générale de la relation avec les clients de Solucom, un ensemble d'indicateurs est présenté aux collaborateurs de le cabinet à des fins de sensibilisation.

Procédures du domaine de la gestion des ressources humaines :

- Intégration
L'objet de cette procédure est de décrire l'ensemble des modalités mises en œuvre au sein de Solucom pour faciliter l'intégration de tout nouveau consultant.

Elle définit notamment les différentes actions ou travaux concourant à une bonne intégration et identifie les personnes en charge du processus d'intégration.

- Entretien annuel et évaluation des consultants
Cette procédure définit les modalités de suivi de chaque consultant, par les responsables de départements techniques, à travers un dossier type et une grille d'entretien individuel.
- Recrutement et fidélisation
Ces procédures décrivent l'ensemble des actions mis en œuvre afin de permettre à la société d'atteindre ses objectifs en matière de recrutement et de fidélisation de ses collaborateurs.

Elles définissent, par ailleurs, les tableaux de bord mensuels de suivi du recrutement et du turn-over.

Procédures du domaine du suivi de l'activité commerciale :

- le suivi de l'activité commerciale est favorisé par la mise en place d'indicateurs avancés issus d'un système d'information commercial (Activebiz).
- Propositions
Notamment pour garantir la nature des engagements pris dans le cadre d'une proposition, celles-ci sont construites à partir d'un format préétabli qui intègre les conditions générales standards : confidentialité, conditions de facturation et de règlement, frais

de déplacements, non sollicitation de personnel, responsabilité/assurance, etc.

- Contrats
Ils sont négociés et signés à l'aune du respect de critères internes de conformité, synthétisés dans un formulaire de revue des contrats.

Procédures du domaine sécurité du système d'information :

- Charte sécurité
Cette charte, qui lie l'ensemble du personnel de la société, édicte des principes et des règles permettant de garantir un niveau de protection efficace, homogène et adapté à la sensibilité des informations sur l'ensemble du système d'information de Solucom.

- Protection du système d'information
Les dispositions mises en œuvre concernent notamment la confidentialité des données, la protection contre les intrusions et les virus, la redondance des systèmes, la sauvegarde des données.

Un plan de continuité informatique, déployé dans le cadre plus global du plan de continuité d'activités, permet de compléter ce dispositif.

3. Code de gouvernement d'entreprise

Au cours de sa réunion du 02/06/09, le Conseil de surveillance a décidé d'adopter en tant que Code de gouvernement d'entreprise, le « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » AFEP-MEDEF de décembre 2008.

Ce code peut notamment être consulté sur le site internet du MEDEF (www.medef.fr).

Il est précisé que le Conseil de surveillance a déterminé les modalités d'application suivantes afin d'adapter ce code à la situation et aux caractéristiques de Solucom :

- compte-tenu de la taille de la société et de celle du Conseil de surveillance, il n'a pas été décidé de mettre en place d'autres comités que le Comité d'audit ;
- le Conseil de surveillance du 02/06/09 s'est constitué en Comité d'audit, et a constaté que 40% de ses membres répondent aux critères d'indépendance et de compétences en matière comptable et financière ;
- le montant global des jetons de présence, décidé par l'Assemblée générale, est réparti à parts égales, pour un montant fixe, entre les différents membres du Conseil, à l'exclusion du président du Conseil qui bénéficie par ailleurs d'une rémunération au titre de son mandat.

Solucom est attentif aux évolutions des meilleures pratiques concernant le gouvernement d'entreprise ainsi que le contrôle interne et la gestion des risques.

Le Conseil de surveillance et le Directoire font ainsi évoluer l'un et l'autre vers plus de formalisme, tout en s'attachant à garder la réactivité et le sens des responsabilités au sein de chaque société du cabinet, qui font la force et le succès de Solucom.

Vos Commissaires aux comptes, de leur côté, exposeront dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et leur attestation que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce.

Le président du Conseil de surveillance

Le 02/06/08

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil de surveillance de la société Solucom

pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Solucom et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31/03/09.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce.

Paris et Levallois-Perret, le 12/06/09

Les Commissaires aux comptes

SLG Expertise
Arnaud Bernard
164, boulevard Haussmann, 75008 Paris

Constantin Associés
Laurent Levesque
114, rue Marius Aulan, 92300 Levallois-Perret

Organes de direction

Comité directeur

Il est composé de 11 membres :

Pascal Imbert : président du Directoire de Solucom.

Patrick Hirigoyen : membre du Directoire de Solucom et directeur général adjoint de Solucom en charge des opérations.

Siegfried Günther : président d'Idesys, en charge des opérations.

Bassam Almoussa : président d'Arcome, en charge des opérations.

Marc Muller : président de Dreamsoft.

René Dumoucel : président de New'Arch.

Catherine Le Louarn : directeur général de KLC.

Pierre Bougeret : président de Vistali.

Éric Rabaux : président directeur général de Cosmosbay-Vectis.

Reza Maghsoudnia : directeur commercial.

Pascale Besse : directeur financier.

Intérêts des membres des organes d'administration et de contrôle

Intérêts des membres des organes d'administration et de contrôle

Rémunérations brutes et avantages de toute nature versés de manière directe ou indirecte à chaque mandataire social

Le rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée mentionne ces rémunérations et avantages.

Jetons de présence

Le rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée mentionne ces jetons de présence.

Stocks-options

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux membres des organes d'administration ou de contrôle de Solucom.

Conventions conclues avec les membres des organes d'administration ou de contrôle

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionne ces conventions.

Autres intérêts des membres des organes d'administration ou de contrôle

Les membres des organes d'administration ou de contrôle de Solucom sont également actionnaires de la société. Ils ne détiennent aucun intérêt dans une société qui détient le contrôle de Solucom, dans une filiale ou chez un client ou un fournisseur significatif de la société.

Prêts et garanties

Néant.

Actifs appartenant directement ou indirectement aux membres des organes d'administration ou de contrôle ou à leur famille

Néant.

Intéressement du personnel

Au sein du cabinet, il n'existe aucun autre contrat d'intéressement que celui de la société Vistali, d'une durée de 3 ans signé le 01/12/06. La participation légale est en vigueur au sein des sociétés Arcome SAS, Dreamsoft, Idesys, NewArch, KLC, Cosmosbay-Vectis et Solucom.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de l'émetteur sur l'exercice.

Aucun mandataire social de l'émetteur ne s'est vu attribuer, au cours de l'exercice, des titres de capital, options, etc. pouvant donner accès ou pouvant donner droit à l'attribution d'actions Solucom, immédiatement ou à terme.

Le tableau ci-dessous présente l'historique d'attribution des options de souscription d'actions.

Idesys + ArcomeStock options 3	
Date d'Assemblée	28/09/01
Date du Conseil d'Administration	30/12/02
Date du Directoire	30/12/02
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	100 776 ⁽¹⁾
Nombre de dirigeants concernés ⁽²⁾	0
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetés par les dirigeants	-
Date d'expiration	31/12/08
Prix de souscription (en euros)	2,06 ⁽¹⁾⁽³⁾
Nombre d'actions souscrites au 11/05/09	77 250 ⁽¹⁾

(1) Compte tenu de la division par 4 du pair des actions Solucom intervenue le 25/10/06 et de l'ajustement mathématique correspondant du nombre de titres.

(2) Les dirigeants sont les mandataires sociaux de la société Solucom.

(3) Moyenne des cours de clôture de l'action Solucom enregistrés lors des 20 dernières séances de bourse précédant la date du Conseil/Directoire.

Options de souscription ou d'achat consenties aux dix premiers salariés ou mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des attributions et levées d'options de souscription d'actions sur l'exercice.

Nombre total d'options	
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution aux 10 premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice par les 10 salariés de l'émetteur et de ses sociétés dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	16 220

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie aux mandataires sociaux de l'exercice.

Cahier juridique

Document de référence 2008/2009

5

**Renseignements
de caractère général
concernant Solucom
et son capital**

PAGE 124

**Descriptif du programme
de rachat d'actions**

PAGE 134

Textes des résolutions

PAGE 136

**Faits exceptionnels
et litiges**

PAGE 145

Renseignements de caractère général concernant Solucom et son capital

1. Renseignements de caractère général concernant la société

1.1 Événements importants dans le développement des activités du cabinet

• 1990

Création de Solucom, société de conseil en Réseaux et Télécoms par Michel Dancoisne et Pascal Imbert.

• 1994

La déréglementation des télécoms et internet dopent la croissance de Solucom.

• 2000

Inscription sur le Marché libre.

• 2001

Transfert sur le Nouveau marché et levée de fonds. Rapprochements avec Arcome et Idesys.

• 2005

Rapprochement avec Dreamsoft.

• 2006

Rapprochement avec KLC et New'Arch.

• 2007

Solucom achève son plan développement 2004/2007. Rapprochement avec Vistali en avril 2007.

• 2008

Rapprochement avec Cosmosbay~Vectis en avril 2008.

• 2009

Solucom intègre le top 5 des sociétés de conseil en système d'information en France⁽¹⁾.

1.2 Dénomination et siège social

Solucom
Tour Franklin
100-101, terrasse Boieldieu
La Défense 8,
92042 Paris la Defense cedex

1.3 Forme juridique

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance régie par ses statuts et les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment le Code de commerce.

1.4 Date de constitution et d'expiration de la société

La société Solucom a été constituée en février 1990 et immatriculée le 02/04/90.

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation (article 5 des statuts), soit jusqu'au 02/04/2089, sauf prorogation ou dissolution anticipée de la société.

1.5 Objet social

Selon l'article 2 de ses statuts, la société Solucom a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- la réalisation de travaux informatiques pour des tiers par l'utilisation de programmes développés spécifiquement ou standards ;
- l'étude, le conseil, l'assistance technique, la formation, le développement, la documentation, l'installation, la maintenance de systèmes informatiques ou de télécommunications, pour des informations sous toutes formes et tous supports, et toutes prestations qui s'y rattachent sous toutes formes et par tout moyen ;
- la création, la mise en place, l'animation de tous réseaux et/ou groupements en vue du développement du ou des concepts appartenant à la société ainsi que la communication du savoir-faire ;
- la conception, la propriété, la gestion, la location, la vente de tous brevets et/ou marques ainsi que la concession de toutes licences ;
- la prise d'intérêt et la participation par tous moyens dans toutes sociétés et entreprises créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ;
- et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.6 Registre du commerce et des sociétés

R.C.S. NANTERRE B 377 550 249.

1.7 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante (article 34 des statuts). Il a une durée de douze mois.

1.8 Clauses statutaires particulières

Répartition statutaire des bénéfices (article 36 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

(1) Étude PAC (Juin 2009) - Marché du Conseil IT & Management - Perspectives 2008/2012

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'entre eux. L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable.

Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Assemblées générales

Les Assemblées sont convoquées conformément à la réglementation en vigueur.

Les Assemblées sont réunies au siège social ou tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Admission aux Assemblées

Pouvoirs (article 27 des statuts)

1. L'Assemblée générale se compose de tous les propriétaires d'actions ordinaires quel que soit le nombre de leurs actions ordinaires pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives à l'inscription en compte nominatif pur ou nominatif administré, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les propriétaires d'actions au porteur à l'enregistrement au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité seront constatés par une attestation

de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.

2. Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

4. Les actionnaires peuvent également participer à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dans les conditions et selon les modalités qui sont déterminées par la réglementation en vigueur, si le Directoire le décide, au moment de la convocation.

Droit de communication (article 33 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, la communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Quorum-Vote (article 29 des statuts)

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Directoire décide l'utilisation de tels moyens de participation au moment de la convocation à l'Assemblée générale.

2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix sauf application des dispositions de l'article 11 paragraphe 4 concernant l'application des dispositions des articles L.225-123 et suivants du Code de commerce.

3. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Assemblée générale ordinaire (article 30 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

L'Assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire (article 31 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, l'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

Dans les Assemblées générales extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts)

1. Sous réserve des droits qui seraient accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créé, chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

4. Un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis au moins deux ans au nom d'un même actionnaire.

Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'un transfert de propriété, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Ce droit de vote double a été mis en place par une décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 06/12/99.

L'existence de droits de vote doubles dans les statuts de la société pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

5. Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant des pourcentages du capital ou des droits de vote de la société tels que définis par l'article L.233-7 du Code de commerce, doit informer la société dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions de celle-ci et de droits de vote qu'elle possède.

Elle en informe également l'Autorité des marchés financiers dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation.

Les informations mentionnées ci-dessus sont également faites dans les mêmes délais lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils prévus au premier alinéa.

La personne tenue à l'information prévue au premier alinéa précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

La personne tenue à l'information est tenue de déclarer, à l'occasion des franchissements de seuil du dixième ou du cinquième du capital ou des droits de vote, les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois à venir.

Cette déclaration précise si l'acquéreur agit seul ou de concert, s'il envisage d'arrêter ses achats ou de les poursuivre, d'acquiescer ou non le contrôle de la société, de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du Directoire ou du Conseil de surveillance. Elle est adressée à la société.

6. Il peut être créé des actions de préférence selon toutes modalités, conditions et limites prévues par la loi. Elles sont régies, converties et/ou rachetées dans les conditions prévues par la loi.

Titres au porteur identifiables (article 9 dernier alinéa des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce, la société peut faire usage à tout moment, notamment par une demande à l'organisme chargé de la compensation des tiers, de toutes dispositions légales et réglementaires permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées générales d'actionnaires, ainsi que la connaissance de la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés. La société est, en outre, en droit de demander, dans les conditions fixées par la loi, l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

Membres des organes de direction et de surveillance Pouvoirs du Directoire (article 17 alinéa 1 des statuts)

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les présents statuts aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Aucune restriction de ses pouvoirs n'est opposable aux tiers, et ceux-ci peuvent poursuivre la société,

en exécution des engagements pris en son nom par le président du Directoire ou un directeur général, dès lors que leurs nominations ont été régulièrement publiées.

Les membres du Directoire ayant, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, réparti entre eux les tâches de direction, en aucun cas, cette répartition ne peut dispenser le Directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes pour la gestion de la société, ni être invoquée comme une cause d'exonération de la responsabilité solidaire du Directoire et de chacun de ses membres.

Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute autre personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge nécessaires.

Pouvoirs du Conseil de surveillance (article 20 des statuts)

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire lui présente un rapport une fois par trimestre au moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi que les comptes semestriels, et le cas échéant, trimestriels.

Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'Assemblée.

Le Conseil de surveillance présente à l'Assemblée annuelle ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés.

Le président, à cette occasion, rend compte à l'Assemblée des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de surveillance ou par ses membres.

Conformément à l'article L.225-68 du Code de commerce, les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- la cession d'immeuble par nature ;
- la cession totale ou partielle de participations ;
- la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties.

Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.

Le Conseil de surveillance peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

1.9 Rachat par la société de ses propres actions

On se reportera au rapport du Directoire à l'Assemblée générale ordinaire du 26/09/08 pour un descriptif du programme de rachat d'actions en cours pendant l'exercice clos au 31/03/09 et au programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée générale mixte du 25/09/09 détaillé ci-après.

2. Renseignements de caractère général concernant le capital

2.1 Capital social

Au 31/03/09, le capital social s'élève à la somme de 496 688,20 euros. Il est divisé en 4 966 882 actions, entièrement libérées et de même catégorie (article 6 des statuts).

Les actions composant le capital social n'ont pas de valeur nominale mais une valeur de pair de 0,10 euro.

2.2 Capital potentiel

La société a attribué des stock-options tels que décrits au chapitre Gouvernement d'Entreprise du présent document.

La société s'engage à ne pas émettre de stock-options à des prix sans rapport avec son cours de bourse.

Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la société (au 11/05/09)

Tous les plans d'options de souscription d'actions sont désormais échus.

2.3 Capital autorisé non émis

La société dispose à ce jour des autorisations financières qui lui ont été accordées par l'Assemblée générale mixte du 28/09/07. On se reportera à l'annexe du rapport du Directoire pour un détail de ces autorisations.

2.4 Nantissements, garanties et sûretés

Nantissements d'actions de l'émetteur inscrites au nominatif pur

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% de capital nanti de l'émetteur
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL						

Nantissement d'actifs de l'émetteur (immobilisations incorporelles, corporelles et financières)

Type de nantissements hypothèques	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti (a) (en millions d'euros)	Total du poste de bilan (b) ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	% correspdt (a) / (b)	Condition de levée
Sur immobilisation incorporelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Sur immobilisation corporelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Sur immobilisation financière (Titres Dreamsoft)	28/10/05	01/11/10	3,0 ⁽²⁾	37,9	8	Voir commentaire
Sur immobilisation financière (Titres Vistali)	25/03/08	27/03/15	6,0 ⁽³⁾	37,9	16	Voir commentaire
Sur immobilisation financière (Titres New'Arch)	25/03/08	27/03/15	4,0 ⁽³⁾	37,9	11	Voir commentaire
Sur immobilisation financière (Titres Cosmosbay~Vectis)	02/03/09	02/03/14	14,5 ⁽³⁾	37,9	38	Voir commentaire
TOTAL			27,4	37,9	72	

(1) Le montant figurant dans la colonne « Total du poste de bilan » correspond au total du poste « Immobilisations financières » des comptes sociaux Solucom au 31/03/09 et comprend principalement les titres Idesys, les titres Arcome SAS, les titres Dreamsoft, les titres New'Arch, les titres KLC, les titres Vistali et les titres Cosmosbay~Vectis.

(2) Ce nantissement, portant sur les titres Dreamsoft, correspond à une garantie pour compte commun prise par les banques HSBC et Société Générale. Ce nantissement sera levé dès lors que les ouvertures de crédit consenties à Solucom par ces deux établissements bancaires auront été intégralement remboursées ou seront arrivées à échéance, c'est-à-dire le 01/11/10 (date d'échéance de ces contrats).

(3) Ce nantissement, portant sur les titres Vistali et New'Arch, correspond à un gage de compte d'instruments financiers conféré par Solucom à Société Générale et BNP-Paribas, en garantie de l'emprunt mis en place fin mars 2008. Ce nantissement sera levé dès lors que les prêts consentis à Solucom par la Société Générale et BNP-Paribas auront été intégralement remboursés, c'est-à-dire au plus tard le 27/03/15 (date d'échéance du contrat Société Générale).

(4) Ce nantissement, portant sur les titres Cosmosbay~Vectis, correspond à une garantie pour compte commun prise par les banques LCL, Bred-Banques Populaires et Société Générale. Ce nantissement sera levé dès lors que les ouvertures de crédit consenties à Solucom par ces trois établissements bancaires auront été intégralement remboursées ou seront arrivées à échéance, c'est-à-dire le 02/03/14 (date d'échéance de ces contrats).

Lorsque la valeur d'inventaire des titres est supérieure au montant de la dette qu'ils viennent garantir, c'est cette valeur d'inventaire qui est retenue pour le montant de l'actif nanti.

2.5 Pacte d'actionnaires et conventions**Dispositions relatives aux actionnaires**

Néant.

Dispositions relatives aux émetteurs

Néant.

À la connaissance de la société il n'existe pas de clause susceptible d'avoir une incidence sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société.

3. Répartition du capital et droits de vote

3.1 Actionnariat de la société Solucom

Le tableau ci-après détaille l'actionnariat de la société Solucom au 11/05/09 :

Actionnaires	Actions	% capital	Droit de vote	% Droit de vote ⁽¹⁾
Fondateurs et dirigeants	2 895 870	58,30	5 779 818	70,79
<i>P. Imbert</i>	1 447 632	29,15	2 887 792	35,37
<i>M. Dancoisne</i>	1 395 420	28,09	2 790 840	34,18
<i>P. Hirigoyen</i>	47 996	0,97	95 972	1,18
Autres dirigeants	4 822	0,10	5 214	0,06
Autodétention	59 995	1,21	59 995	0,73
Public	2 011 017	40,49	2 324 352	28,47
TOTAL	4 966 882	100,00	8 164 165	100,00

(1) Selon l'article 11 des statuts de Solucom, un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis au moins deux ans au nom d'un même actionnaire. De plus, conformément au nouvel article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total des droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote.

Total des droits de vote des actions nominatives = 6 592 424 (1) pour 3 395 141 titres.

Total des titres offrant des droits de vote = 4 966 882.

Total des titres au porteur offrant des droits de vote (simples) = 4 966 882 - 3 395 141 = 1 571 741 (2).

Total des droits de vote (1) + (2) = 8 164 165.

À la date du 11/05/09, les actions détenues par le public sont détenues à 50% par des fonds institutionnels et à 50% par des actionnaires individuels selon une analyse TPI effectuée à cette date.

La société Solucom est détenue à 29% par Pascal Imbert, président du Directoire et à 28% par Michel Dancoisne, président du Conseil de surveillance. Ces deux actionnaires, qui agissent de concert, détiennent donc ensemble 57% du capital de Solucom.

Patrick Hirigoyen, membre du Directoire, occupe la fonction de directeur général adjoint en charge des opérations au sein de la société Solucom.

Jean-Claude Malraison, Jacques Pansard, Pierre Laigle et Jean-François Perret désignés comme autres dirigeants, occupent respectivement les fonctions de vice-président et membres du Conseil de surveillance.

La société Lazard Frères Gestion SAS, agissant pour le compte de Fonds communs de placement, détient plus de 5% du capital de Solucom depuis l'exercice 2007/2008.

À la connaissance de Solucom, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant 5% ou plus du capital et/ou des droits de vote.

Solucom est contrôlée par ses deux fondateurs. La société est très attentive à observer des principes rigoureux de gouvernement d'entreprise. Elle a notamment adopté la forme Directoire et Conseil de surveillance, au sein duquel sont intégrés des membres indépendants afin de s'assurer que ce Conseil exerce sa mission de contrôle en veillant à représenter l'ensemble des actionnaires. Ainsi, chaque année, le Conseil de surveillance examine des thèmes tels que les éléments de stratégie, les plans d'action et budget annuels ou les dispositions de contrôle interne. Le Conseil de surveillance procède également à une auto-évaluation de son fonctionnement, ainsi qu'à la vérification de l'indépendance ou non de ses membres.

3.2 Évolution du capital de Solucom depuis cinq ans

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions	Valeur nominale/ pair comptable (en euros)	Prime d'émission par action (en euros)	Capital social après opération (en euros)
13/06/05 ⁽¹⁾	Constatation de l'exercice de BSPCE au cours de l'exercice clos le 31/03/05	1 193 970	0,381	8,24	455 097,19
12/06/06 ⁽²⁾	Constatation de l'exercice de BSPCE et de levées d'options au cours de l'exercice clos le 31/03/06	1 203 134	0,381	20,81	458 589,71
11/06/07 ⁽³⁾	Constatation de l'exercice de BSPCE et de levées d'options au cours de l'exercice clos le 31/03/07	4 889 480 ⁽⁴⁾	0,095 ⁽⁴⁾	3,49 ⁽⁴⁾	465 920,98
19/07/07 ⁽⁵⁾	Constatation de l'exercice de stock-options sur la période du 1/04/07 au 19/07/07	4 904 148	0,095	5,13	467 318,55
19/07/07 ⁽⁶⁾	Augmentation de capital pour arrondissement de la valeur du pair de l'action	4 904 148	-		490 414,80
26/05/08 ⁽⁷⁾	Constatation de l'exercice de stock-options sur la période du 20/07/07 au 31/03/08	4 950 662	0,10	3,93	495 066,20
26/05/09 ⁽⁸⁾	Constatation de l'exercice de stock-options sur la période du 01/04/08 au 31/03/09	4 966 882	0,10	1,96	496 688,20

(1) Création de 11 849 actions nouvelles suite à l'exercice du même nombre de BSPCE.

(2) Création de 9 164 actions nouvelles par l'exercice de BSPCE et levées de stock-options. Une prime d'émission d'un montant de 191 milliers d'euros a été constatée à cette occasion. Le prix moyen pondéré des actions ainsi créées est de 21,19 euros par action.

(3) Création de 76 944 actions nouvelles par l'exercice de BSPCE et levées de stock options. Une prime d'émission d'un montant de 269 milliers d'euros a été constatée à cette occasion. Le prix moyen pondéré des actions ainsi créées est de 3,59 euros par action.

(4) Données exprimées en tenant compte de la division des actions par 4 intervenue le 25/10/06.

(5) Création de 14 668 actions nouvelles par levées de stock options. Une prime d'émission d'un montant de 75 milliers d'euros a été constatée à cette occasion. Le prix moyen pondéré des actions ainsi créées est de 5,23 euros par action.

(6) Augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant de 23 milliers d'euros, portant ainsi le pair de chaque action à 0,10 euro.

(7) Création de 46 514 actions nouvelles par levées de stock options. Une prime d'émission d'un montant de 183 milliers d'euros a été constatée à cette occasion. Le prix moyen pondéré des actions ainsi créées est de 4,03 euros par action.

(8) Création de 16 220 actions nouvelles par levées de stock options. Une prime d'émission d'un montant de 32 milliers d'euros a été constatée à cette occasion. Le prix moyen pondéré des actions ainsi créées est de 2,06 euros par action.

3.3 Évolution de l'actionnariat de la société depuis 3 ans

	11/05/09 ⁽³⁾			07/05/08 ⁽³⁾			10/05/07		
	Nombre d'actions	% du capital	% de droit de vote	Nombre d'actions	% du capital	% de droit de vote	Nombre d'actions	% du capital	% de droit de vote
Actionnaires dirigeants^{(1) (2)}	2 895 870	58,30	70,79	2 883 996	58,25	70,79	2 884 996	58,92	71,08
Dont Pascal Imbert	1 447 632	29,15	35,37	1 440 160	29,09	35,42	1 440 160	29,41	35,55
Dont Michel Dancoisne	1 395 420	28,09	34,18	1 395 420	28,19	34,32	1 395 420	28,50	34,45
Auto-détention	59 995	1,21	0,73	89 229	1,80	1,10	56 720	1,16	0,70
Public	2 011 017	40,49	28,47	1 977 453	39,94	28,11	1 955 100	39,93	28,22
TOTAL	4 966 882	100	100	4 950 662	100	100	4 896 816	100	100

(1) Mandataires sociaux de la société Solucom.

(2) Messieurs Dancoisne et Imbert exercent une action de concert.

(3) Conformément au nouvel article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total des droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote.

Il n'y a pas eu de mouvement significatif concernant l'actionnariat de la société sur la période présentée. Il n'y a pas eu de sortie significative de la part d'actionnaires dirigeants et, à la connaissance de la société, de la part d'actionnaires institutionnels, disposant de plus de 5% du capital, au 11/05/09.

3.4 Franchissement de seuil

Il n'y a pas eu de franchissement de seuil au sein du capital de Solucom depuis le 01/04/08.

4. Appartenance de l'émetteur à un groupe

La société Solucom n'appartient à aucun groupe.

5. Dividendes

5.1 Prescription

Les dividendes non encaissés sont prescrits dans un délai de cinq ans et versés à l'État conformément aux dispositions légales.

5.2 Dividendes versés

La société Solucom distribue des dividendes depuis l'exercice clos le 31/03/95.

Exercices clos au	Nombre d'actions	Résultat distribué (en euros)	Dividende net par action (en euros)
31/03/06	1 188 298 ⁽¹⁾	475 319	0,40 ⁽¹⁾
31/03/07	4 811 822	673 655	0,14
31/03/08	4 890 385	929 173	0,19

(1) Avant la division par quatre du pair des actions intervenue le 25/10/06.

5.3 Distribution de dividendes au titre de l'exercice clos au 31/03/09

Au titre de l'exercice clos au 31/03/09, l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31/03/09 sera appelée à approuver la distribution de 932 308,53 euros, prélevés sur les bénéfices de l'exercice.

Les actions d'autocontrôle détenues par la société, au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, seront privées du droit aux dividendes ; la différence entre la somme affectée à la distribution telle que prévue ci-dessus et la somme effectivement mise en paiement sera portée au compte Report à nouveau.

5.4. Politique future de distribution de dividendes

La politique de distribution de dividendes dans le futur sera établie en fonction des perspectives de développement de la société et des besoins de financement associés.

6. Marché des titres de la société

La société évolue sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris.

Historique du cours de l'action Solucom du 01/04/08 au 12/06/09

Date	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Dernier cours	Volume total	Prix moyen mensuel
Avril 08	17,35	15,60	16,26	19 998	16,43
Mai 08	17,37	16,26	17,37	31 102	16,98
Juin 08	18,00	16,81	17,00	111 563	17,28
Juillet 08	16,50	15,46	16,00	17 083	15,94
Août 08	16,60	15,50	16,49	8 824	16,12
Septembre 08	18,48	16,00	16,00	51 242	17,14
Octobre 08	15,80	11,76	12,18	49 522	13,53
Novembre 08	12,39	11,35	11,70	7 870	11,95
Décembre 08	11,50	10,62	11,49	28 694	10,98
Janvier 09	11,49	10,50	10,50	16 562	10,99
Février 09	11,31	10,30	10,50	14 143	10,76
Mars 09	10,85	9,40	10,85	66 572	10,11
Avril 09	13,40	11,05	12,68	8 857	12,46
Mai 09	15,20	13,30	15,11	28 787	14,65
Juin 09	14,95	13,91	13,91	28 030	14,55

Graphique d'évolution du cours de bourse de Solucom du 31/03/08 au 12/06/09

Cours Solucom (en euros)

Volumes (en milliers)



Descriptif du programme de rachat d'actions propres qui sera soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 25/09/09

En application des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'AMF, et du Règlement européen n° 2273/2003 du 22/12/03, le présent descriptif du programme de rachat d'actions propres a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat d'actions à soumettre à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 25/09/09.

Le programme qui est décrit est appelé à se substituer à celui autorisé par les actionnaires le 26/09/08.

La société Solucom a conclu avec la société Portzamparc un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI. Ce contrat de liquidité est conforme aux dispositions :

- du Règlement (CE) 2273/2003 de la Commission européenne ;
- des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce ;
- du règlement général de l'AMF.

1. Date de l'Assemblée générale appelée à autoriser le programme de rachat d'actions propres

Le programme de rachat sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 25/09/09.

2. Répartition par objectif des titres de capital détenus par la société Solucom à la date du 11/05/09

Les actions sont réparties selon les objectifs suivants :

- 13 401 actions sont affectées à l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie admise par l'AMF ;
- aucune action n'est affectée au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment à la couverture de plans d'options d'achat d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions et autres formes d'allocations d'actions ;
- 46 594 actions sont affectées à la conservation pour remise intervenue dans le cadre d'opération de croissance externe.

3. Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions propres

À travers le programme qui fait l'objet de la sixième résolution ordinaire proposée à l'Assemblée générale mixte du 25/09/09, Solucom entend poursuivre les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

4. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres susceptibles d'être acquis, prix maximum d'achat

Aux termes de la sixième résolution ordinaire proposée à l'Assemblée générale mixte du 25/09/09, le Directoire serait autorisé à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel en date du 11/05/09, 496 688 actions. Compte tenu des actions auto-détenues au 11/05/09, le montant total pouvant être acquis est de 436 693 actions soit 8,8% du nombre d'actions composant le capital social à la même date.

Les titres susceptibles d'être acquis sont des actions ordinaires toutes de même catégorie, cotées sur NYSE Euronext, compartiment C (code ISIN FR 0004036036).

Le prix maximum d'achat est fixé à 35 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé, déduction faite des actions auto-détenues, à 15 284 255 euros (436 693 titres X 35 euros).

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 26/09/08.

5. Durée du nouveau programme de rachat d'actions propres

Aux termes de la sixième résolution ordinaire proposée à l'Assemblée générale mixte du 25/09/09, le Directoire serait autorisé à procéder à des rachats d'actions pour une période allant jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/10, et en tout état de cause pour dix-huit mois à dater de l'Assemblée générale du 25/09/09, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

6. Bilan du précédent programme

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 08/05/08 jusqu'au 11/05/09 (au titre des deux programmes qui se sont succédés sans discontinuité, selon autorisations de l'Assemblée générale mixte du 28/09/07 et de l'Assemblée générale ordinaire du 26/09/08 et immédiatement mis en œuvre par le Directoire à compter des dates respectives précitées)

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	1,2%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 11/05/09	59 995
Valeur comptable du portefeuille au 11/05/09	624 695 euros
Valeur de marché du portefeuille calculé sur la base d'un cours de 14,52 euros (cours de clôture du 11/05/09)	871 127 euros

Du 08/05/08 au 11/05/09	Flux brut cumulés		Positions ouvertes au 11/05/09			
	Achats	Ventes/ Transferts	Options ouvertes à l'achat	Options ouvertes à la vente	Achat à terme	Options d'achat vendues
Nombre de titres	28 094	57 328	Options d'achat achetées		Achat à terme	Options d'achat vendues
Dont contrat de liquidité	23 778	25 885				
Dont autres objectifs	4 316	31 443				
Échéance maximale moyenne	-	-	-	-	-	-
Cours moyen de transaction (en euros)	13,00	12,29	-	-	-	-
Prix d'exercice moyen (en euros) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-
Montants (en euros)	365 299	704 650	-	-	-	-

(1) Solucom n'a pas acheté ou vendu d'option et n'a pas réalisé d'opération à terme, il n'y a donc pas de prix d'exercice moyen.

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions et ne détient aucune position ouverte à l'achat ou à la vente.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 241-2 II du Règlement général de l'AMF, toute modification de l'une des informations énumérées aux 3°, 4° et 5° du I dudit article et figurant dans le présent descriptif, sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF, notamment par mise à disposition au siège social et mise en ligne sur le site de Solucom et de celui de l'AMF.

Texte des résolutions de l'Assemblée générale mixte du 25/09/09

I. Partie Assemblée générale ordinaire

Première résolution (approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/03/09)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion établi par le Directoire, des rapports spéciaux du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport du président du Conseil de surveillance prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/03/09 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites et/ou mentionnées dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'y a pas à approuver, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, des charges de l'exercice écoulé ayant trait à des opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution (approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/03/09)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion groupe inclus dans le rapport de gestion du Directoire établi par le Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/03/09 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un résultat net part du groupe de 7 014 996 euros.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites et/ou mentionnées dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (affectation du résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à 5 549 128,97 euros, comme suit :

- à la réserve légale pour la porter à 10% du capital social, soit la somme de 162,20 euros ;
- à titre de dividende global aux actionnaires, soit la somme de 932 308,53 euros ;
- au poste « autres réserves », le solde, soit la somme de 4 616 658,24 euros.

Le dividende par action (pour celles ayant droit au dividende) se trouve ainsi fixé à 0,19 euro.

Le paiement du dividende sera effectué en numéraire à compter du 12/10/09.

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions appartenant à la société et privées du droit au dividende a varié, le montant total du dividende non versé ou à verser en raison de cette variation sera suivant le cas porté au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Conformément à l'article 158 3 2° du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France bénéficieront d'une réfaction de 40% sur ce dividende brut pour l'impôt sur le revenu dès lors qu'elles n'auront pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18% (hors contributions sociales) prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ayant perçu le dividende	Dividende distribué / action (en euros)	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40%
31/03/08	4 890 385	0,19	100%
31/03/07	4 811 822	0,14	100%
31/03/06	1 188 298	0,40 ⁽¹⁾	100%

(1) Avant la division par quatre du pair des actions intervenues le 25/10/06.

Quatrième résolution (approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement nouveau n'a été autorisé et conclu/souscrit au cours de l'exercice et prend acte des informations relatives aux conventions antérieurement approuvées et qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31/03/09 et prend acte de l'absence d'engagements réglementés souscrits par la société.

Cinquième résolution (fixation des jetons de présence)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire décide de fixer à 20 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance à compter du 01/10/09 et pour l'avenir jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Sixième résolution (autorisation à donner au Directoire, en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions et annulation de la précédente autorisation)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire avec faculté de délégation, à faire acheter par la société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, par le Règlement européen N°2273/2003 du 22/12/03, et le Règlement général de l'AMF.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Directoire pour réaliser les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

L'Assemblée générale décide que :

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions autorisées par les autorités de marché. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- le nombre maximum d'actions dont la société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L.225-209 du Code

de commerce, y compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, et, étant précisé que i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5% du capital de la société, et ii) en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital social mentionné ci-dessus correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la présente autorisation ;

- le prix maximum d'achat par action est de 35 euros (hors frais d'acquisition) étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;
- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la société ne pourra dépasser 15 284 255 euros, sous réserve des réserves disponibles ;
- la présente autorisation est valable pour une durée qui expirera le jour de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ouvert le 01/04/09, sans que ce délai puisse être supérieur à dix-huit (18) mois à compter de ce jour ;
- l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :
 - de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre,
 - dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par la réglementation en vigueur,
 - d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - d'assurer une parfaite traçabilité des flux,
 - d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,

- prendre acte que le comité d'entreprise sera informé, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1^{er} du Code de commerce, de l'adoption de la présente résolution,
- prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués,
- la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure de même nature.

préférentiel de souscription à titre irréductible ; en outre, le Directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires ou de titres financiers supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de titres financiers telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, faire usage des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce ;

II. Partie Assemblée générale extraordinaire

Septième résolution (délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et des titres financiers donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

1. met fin, avec effet immédiat à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 27/09/07 par ses dixième et quatorzième résolutions ;
2. délègue au Directoire la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, de l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiat ou à terme, à des actions ordinaires de la société ;
3. décide que le montant nominal ou de pair des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 248 344,10 euros (soit 50% du capital social à ce jour), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal ou de pair des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital social ;
4. dans l'hypothèse où des titres de créances seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximum des titres de créances ainsi émis ne pourra être supérieur à 30 000 000 euros, ou à sa contre-valeur en devises étrangères ;
5. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit

6. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres financiers donnant accès à terme à des actions ordinaires de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit ;

7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, fixer les conditions d'émission et de libération, constater la réalisation de l'augmentation de capital social en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la société et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres financiers donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ; procéder à toute modification corrélative des statuts. En outre, le Directoire pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

8. décide qu'en cas d'émission de titres de créances, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur devise d'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la société ;

9. le Directoire rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qui aura été faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L.225-100, alinéa 6 du Code de commerce ;

10. la délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

Huitième résolution (délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et des titres financiers donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91 et L.228-92 et suivant du Code de commerce et du II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier :

1. met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 27/09/07 par ses onzième et quatorzième résolutions ;

2. délègue au Directoire la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ou par offre (placement privé) visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires de la société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiat ou à terme à des actions ordinaires de la société ;

3. décide que le montant nominal ou de pair des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur :

a) en cas d'offre au public à 124 172,05 euros (soit 25% du capital social à ce jour), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal ou de pair des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital social,

b) en cas de placement privé au sens de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, et ce dans les conditions fixées par l'article L.225-136 à 74 503,23 euros par an (soit 15% du capital social à ce jour), montant auquel s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal ou de pair des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital social ; étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond fixé au paragraphe a) ci-dessus de la présente résolution.

4. dans l'hypothèse où des titres de créances seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximum des titres de créances ainsi émis ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros, ou

à sa contre-valeur en devises étrangères ; étant précisé que les émissions de titres de créances réalisées par une offre (placement privé) visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier sont limitées par la loi ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux titres financiers à émettre, étant entendu que le Directoire confèrera aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant un délai qui ne saurait être inférieur à cinq jours. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Directoire l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;

6. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de titres financiers telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra, à son choix dans l'ordre qu'il estimera opportun, faire usage des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce ;

7. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres financiers donnant accès à terme à des actions ordinaires de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces titres financiers donnent droit ;

8. décide que le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;

9. décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, fixer les conditions d'émission et de libération, constater la réalisation de l'augmentation de capital social en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la société et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres financiers donnant à terme accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ; procéder à toute modification corrélative des statuts. En outre, le Directoire pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

10. décide qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une société qui sont admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce, le Directoire aura tous pouvoirs,

avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par la loi, à l'effet notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser, de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de titres financiers à créer en rémunération ; de déterminer les dates, les conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions ordinaires nouvelles, ou le cas échéant, des titres financiers donnant accès au capital de la société ; d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ou de pair ; de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport », de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;

11. décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;

12. le Directoire rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qui aura été faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L.225-100, alinéa 6 du Code de commerce ;

13. la délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

Neuvième résolution (délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et des titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1 et suivants, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire la compétence de décider, en cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu des septième et huitième résolutions de la présente Assemblée, à augmenter le nombre d'actions ordinaires et de titres financiers à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale

et dans la limite de 15% de l'émission initiale, sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, et, dans la limite du plafond global visé à la onzième résolution ;

2. décide que la présente autorisation est donnée au Directoire pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

Dixième résolution (délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et des titres financiers donnant accès au capital dans la limite de 10%, pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de titres financiers de sociétés tierces en dehors d'une OPE)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-147 du Code de commerce :

1. met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 27/09/07 par ses treizième et quatorzième résolutions ;

2. délègue au Directoire, sur le rapport du Commissaire aux apports et dans la limite de 10% de son capital social, à émettre des actions ordinaires et des titres financiers donnant accès au capital de sociétés en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de titres financiers donnant accès au capital de sociétés tierces, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables (en dehors d'une OPE) ;

3. l'Assemblée générale prend acte que :

- la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la société auxquels les titres financiers qui seraient émis sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de titres financiers donnant accès au capital ;

- outre le plafond légal de 10% du capital social prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce, les émissions réalisées en vertu de la présente délégation devront s'imputer sur les plafonds prévus dans la huitième résolution soumise à la présente Assemblée.

4. le Directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par la loi, en vue de mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du Commissaire aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu

de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et plus généralement faire le nécessaire ;

5. la délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

Onzième résolution (limitation globale des délégations visées aux septième à neuvième résolutions)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et comme conséquence de l'adoption des septième, huitième, neuvième et dixième résolutions, décide :

- de fixer à 372 516,15 euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal ou de pair s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des titres financiers donnant droit à des actions conformément à la loi ;
- et de fixer à 45 000 000 euros, ou à sa contre-valeur en devises étrangères, le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées.

Douzième résolution (délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport)

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-130 du Code de commerce :

1. met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 27/09/07 par ses douzième et quatorzième résolutions ;
2. délègue au Directoire la compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal ou de pair maximum de quatre cent mille euros par l'incorporation successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ordinaires ou par majoration du nominal ou du pair des titres de capital ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ; étant précisé que le plafond précité est indépendant et autonome de ceux visés à la onzième résolution ;

3. l'Assemblée générale décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;

4. l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

5. la délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

Treizième résolution (délégation de compétence au Directoire pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et, dans le cadre des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-2 à L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce :

1. met fin avec effet immédiat à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 27/09/07 par sa quinzième et dix-neuvième résolution ;
2. délègue la compétence au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservés aux adhérents (i) à un plan d'épargne d'entreprise, (ii) de groupe, salariés ou mandataires sociaux de la société et/ou d'une entreprise du groupe qui lui est liée au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, à concurrence de 5% du capital au jour de la mise en œuvre de la présente délégation, étant précisé que ce montant est indépendant, autonome et distinct de ceux fixés aux septième à onzième résolutions, mais conjoint avec celui fixé à la quatorzième résolution ci-après, dans la limite du plafond commun à ces deux résolutions tel que fixé à la quinzième résolution ;

à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale ou de pair des actions ordinaires à émettre

pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de titres financiers donnant accès au capital de la société ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur desdits bénéficiaires ;
4. décide que le Directoire pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L.3.332-21 du Code de travail ;
5. décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera déterminé dans les conditions et limites prévues par les articles L.3 318 à 3 324 du Code de travail ;
6. décide que les caractéristiques des émissions des titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation ;
7. l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution d'actions gratuites ou des titres financiers donnant accès au capital, en application de la présente délégation ;
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission ;
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
 - fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions et, le cas échéant, des titres financiers donnant accès au capital de la société ;
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles et, le cas échéant, les titres financiers donnant accès au capital de la société porteront jouissance ;
 - fixer les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera.
8. le Directoire aura également, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder à la modification corrélative des statuts ; accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes

et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

9. la délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

Quatorzième résolution (autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites soumises, sur la base d'actions existantes ou à émettre aux mandataires sociaux et aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions prévues aux dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce :

1. met fin avec effet immédiat à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 27/09/07 par sa dix-huitième et dix-neuvième résolutions pour la partie non encore utilisée ;
2. autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés liées à la société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre ;
3. décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre qui pourront être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourront pas représenter plus :
 - a) de 1% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour les dirigeants/mandataires sociaux de la société,
 - b) de 6% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour le personnel salarié ou les mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, ou certains d'entre eux, autres que ceux visés au a).

étant précisé que les montants visés aux paragraphes a) et b) ci-dessus sont indépendants, autonomes et distincts de ceux fixés aux septième à onzième résolutions mais conjoints avec celui fixé à la treizième résolution ci-dessus, dans la limite du plafond à ces deux résolutions tel que fixé à la quinzisième résolution ;

4. l'Assemblée générale autorise le Directoire, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans les limites fixées à l'alinéa précédent :
 - à l'attribution d'actions existantes provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce, et/ou

- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Directoire à augmenter le capital social, par incorporation de réserves à concurrence du montant nominal ou de pair maximum correspondant au nombre d'actions nouvelles attribuées, et prend acte que, conformément à la loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Directoire emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

5. l'Assemblée générale décide :

- de fixer à deux ans, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Directoire, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre et conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 I alinéa 5, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- de fixer à deux ans, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires ; toutefois, le Directoire pourra réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à quatre ans ; durant la période de conservation, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité conformément à la réglementation en vigueur.

6. l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social ;
- en cas d'attribution aux dirigeants visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce :
- de veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L.225-197-6 dudit Code, et de prendre toute mesure à cet effet ;
- de veiller à ce que le Conseil de surveillance décide que les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation de leurs fonctions, ou de fixer une quantité de ces actions que ces derniers devront

conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 II alinéa 4 ;

- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions et le cas échéant les critères de performance, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'Assemblée ;
- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci ;
- de doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence, et de procéder à toutes formalités nécessaires ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L.228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

7. conformément aux dispositions des articles L.225-197-4 et L.225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation ;

8. la délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 38 mois à compter de ce jour.

Quinzième résolution (limitation du plafond commun aux autorisations visées aux treizième et quatorzième résolutions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide que le cumul du nombre total des actions existantes ou à émettre de la société au profit des membres du personnel salarié, de certaines catégories d'entre eux ainsi que des mandataires sociaux de la société et de celles qui lui sont liées et de son groupe, dans les conditions légales, par utilisation par le Directoire des autorisations visées aux treizième et quatorzième résolutions ci-dessus ne pourra conduire à représenter un pourcentage supérieur à 6% du capital social de la société, à la date de leur attribution ou de leur émission.

Seizième résolution (pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la société il n'existe pas de fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir ou ayant eu une incidence sensible sur la situation financière de la société, son résultat et ceux de son groupe.

En particulier, Solucom confirme qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage au cours des douze derniers mois.

Annexes réglementaires

Document de référence 2008/2009

**Documents
accessibles au public**
[PAGE 148](#)

Personnes responsables
[PAGE 149](#)

Table de concordance
[PAGE 150](#)

Documents accessibles au public

Le document de référence est disponible au siège social de la société, Tour Franklin 100-101, terrasse Boieldieu, 92042 Paris La Défense Cedex.
Téléphone : 01 49 03 25 00 ainsi que sur le site internet de Solucom : www.solucom.fr

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants peuvent être consultés au siège du cabinet :

- les statuts de la société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande du groupe dont une partie est incluse ou visée dans ce document ;
- les informations financières historiques de Solucom pour chacun des deux exercices précédents la publication du document de référence.

Personnes responsables

Responsable du document de référence

Pascal Imbert, président du Directoire de Solucom.

Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 22 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture de l'ensemble de ce document ».

Fait à Paris le 30/06/09.

Pascal Imbert, président du Directoire.

Responsables du contrôle des comptes et contrôleurs légaux

Commissaires aux comptes titulaires :

SLG Expertise, 164, boulevard Haussmann, 75008 Paris : renouvelé par l'Assemblée générale du 26/09/08 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/03/14, représenté par monsieur Arnaud Bernard.

Constantin Associés, 114, rue Marius Aufan, 92300 Levallois-Perret : renouvelé par l'Assemblée générale du 28/09/07 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/03/13, représenté par monsieur Laurent Levesque.

Commissaires aux comptes suppléants :

Madame Valérie Dagannaud, 162, boulevard Haussmann, 75008 Paris : nommée par l'Assemblée générale du 26/09/08 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/03/14.

Monsieur Michel Bonhomme, 114, rue Marius Aufan, 92300 Levallois Perret : renouvelé par l'Assemblée générale du 28/09/07 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/03/13.

Responsables de l'information financière

Pascal Imbert, président du Directoire,
Pascale Besse, directeur financier.

Solucom
Tour Franklin
100-101, terrasse Boieldieu
La Défense 8,
92042 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 49 03 25 00 - Fax : 01 49 03 25 01

Email : action@solucom.fr

Table de concordance

Conformément à l'annexe I du règlement CE 8092004

Sections / Rubriques	Pages
1 Personnes responsables	
1.1 Nom et fonction des responsables du document	149
1.2 Déclaration des personnes responsables du document	149
2 Contrôleurs légaux des comptes	
2.1 Nom et adresses des contrôleurs légaux	149
2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionnés ou n'ayant pas été renouvelés	na
3 Informations financières sélectionnées	
3.1 Informations historiques	5 et 22 à 24
3.2 Informations intermédiaires	na
4 Facteurs de risques	40 à 42 et 52 à 57
5 Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la société	5 et 124
5.1.1 Raison sociale et nom de la société	124
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	124
5.1.3 Date de constitution et durée de vie	124
5.1.4 Siège social et forme juridique	124
5.1.5 Événements importants	124
5.2 Investissements, politique d'investissement	19
6 Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	4, 10 et 11
6.2 Principaux marchés	14
6.3 Événements exceptionnels	145
6.4 Dépendance de l'émetteur	57
6.5 Position concurrentielle	13
7 Organigramme	
7.1 Description sommaire du groupe	4, 10 et 16 à 18
7.2 Liste des filiales importantes	101
8 Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisations corporelles	68 et 72
8.2 Question environnementale	38 à 40
9 Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière	22
9.2 Résultat d'exploitation	22
10 Trésorerie et capitaux	
10.1 Capitaux de l'émetteur	63 et 65
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	88
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	77 à 79
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	na
10.5 Sources de financement attendues	53 et 54
11 Recherche et développement, brevets, licences	26 et 70
12 Information sur les tendances	24, 25 et 58
13 Prévisions et estimations du bénéfice	24 et 25

14	Organes d'administration, de direction et de surveillance, direction générale	
14.1	Organes d'administration et de direction	29 et 108 à 110
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	31
15	Rémunération et avantages	
15.1	Rémunération et avantages en nature	31 à 35 et 99
15.2	Pensions, retraites et autres avantages	99
16	Fonctionnements des organes d'administration et de direction	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	30 et 31
16.2	Contrat de service liant les membres des organes d'administration	104 et 109
16.3	Comité d'audit et comité des rémunérations	na
16.4	Régime de gouvernement d'entreprise	108
17	Salariés	
17.1	Effectifs	38
17.2	Participation et stock-options	121
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	28 et 128
18	Principaux actionnaires	
18.1	Nom des personnes détenant des droits de vote	28 et 130
18.2	Différents droits de vote	126 et 130
18.3	Contrôle de l'émetteur	130
18.4	Accord risquant d'entraîner un changement de contrôle	na
19	Opérations avec des apparentés	18
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	5
20.2	Informations financières pro forma	na
20.3	États financiers 2008	62 à 65
20.4	Vérification des informations financières	85 et 103
20.5	Date des dernières informations financières	22
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	24 et 25
20.7	Politique de distribution des dividendes	132 et 133
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	145
20.9	Changement significatif de la situation commerciale ou financière	145
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	28
21.2	Acte constitutif et statuts	124 à 128
22	Contrats importants	na
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts	13
24	Documents accessibles au public	148
25	Informations sur les participations	27, 29 et 101

na : non applicable

Solucom

Tour Franklin, 100/101, terrasse Boieldieu

92042 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 49 03 25 00 - Fax : 01 49 03 25 01

www.solucom.fr